

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE L'AQCIÉ/CIFQ AFIN DE MODIFIER
LES TARIFS D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2013

DOSSIER : R-3823-2012

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
M. BERNARD HOULE
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 20 NOVEMBRE 2013

VOLUME 4

DANIELLE BERGERON et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
procureur de la Régie;

DEMANDEUR :

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et Conseil
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);

MISE EN CAUSE :

Me YVES FRÉCHETTE
procureur d'Hydro-Québec Transport (HQT);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C.
(EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Newfoundland and Labrador Hydro (NLH);

Me ÉRIC DAVID
procureur de Option consommateurs (OC);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE HQT (Coût de service, efficience, planification et commercialisation)	14
MARIE-CLAUDE ROQUET	14
LOUIS-OMER RIOUX	14
LOUIS VECI	14
SYLVAIN CLERMONT	14
STÉPHANE VERRET	14
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	14
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	92
DISCUSSION	144
INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY	153
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE	222

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-7 (HQT) Répondre et de donner pour chacune des années deux mille huit (2008) à deux mille treize (2013) le coût d'achat total des transformateurs de puissance et inductances, ainsi que les économies réalisées afin de pouvoir constater le dix millions (10 M\$) annuel moyen (demandé par RNCREQ)	10
E-8 (HQT) Réconcilier et expliquer les différences que l'on retrouve au tableau apparaissant à HQT-6, document 3, page 5, au tableau 1, ainsi qu'au tableau que l'on retrouve, HQT-13, document 2, page 3, et sous les rubriques « achats de services de transport ».	156
E-9 (HQT) Fournir le lien Internet pour le tarif de CRT	159
E-10 (HQT) Vérifier la concordance de la version française et anglaise de l'annexe 3 des Tarifs et conditions concernant le service de réglage de fréquence (demandé par la Régie)	217

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-NLH-0011 : Page générale du site OASIS d'Hydro-Québec Transport	109
C-NLH-0012 : Extrait de la liste à jour des ressources désignées du Distributeur pour l'alimentation de la charge locale	109
C-NLH-0013 : Extrait de la liste des ressources initialement désignées en 2001, des nouvelles ressources désignées depuis 2001 et des suppressions de ressources du Distributeur pour l'alimentation de la charge locale	109
A-0044 : Extrait d'un communiqué de presse du 15 novembre 2013 d'Hydro-Québec - Renouvellement des conventions collectives : les syndicats de la coalition acceptent l'entente de principe	171

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingtième (20e) jour du
2 mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt (20)
8 novembre deux mille treize (2013), dossier R-3823-
9 2012, demande de l'AQICIE/CIFQ afin de modifier les
10 tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de
11 transport d'électricité pour l'année deux mille
12 treize (2013). Poursuite de l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Rebonjour à tous. Avant de commencer avec... Je
15 vois que maître Turmel a été encore une fois galant
16 et a laissé sa place à l'autre.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 C'est ce que maître Turmel m'avait expliqué.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Excellent. Juste pour... Avant de commencer donc
21 avec le contre-interrogatoire de SÉ, on avait une
22 objection sous réserve hier, alors pour le RNCREQ.
23 On va... En fait, on va rejeter l'objection. On va
24 permettre la question, répondre à la question 1.1.
25 Alors, on va demander au panel de répondre à la

1 question 1.1 de la demande de renseignements du
2 RNCREQ qui demandait un ordre de grandeur pour les
3 économies moyennes sur le contremaître. Excusez, je
4 vais prendre la question exactement, puis je vais
5 pouvoir vous le dire plus précisément.

6 Alors, on va demander au panel numéro 2 du
7 Transporteur de répondre et de donner pour chacune
8 des années deux mille huit (2008) à deux mille
9 treize (2013) le coût d'achat total des
10 transformateurs de puissance et inductances, ainsi
11 que évidemment les économies réalisées afin de
12 pouvoir constater le dix millions (10 M\$) annuel
13 moyen.

14 M. LOUIS VECI :

15 R. On va vous fournir ce qu'on va pouvoir fournir,
16 évidemment. À cet effet-là, il va falloir regarder,
17 de mémoire, le dix millions (10 M\$) qui a été dans
18 la cause pour chacune des années, on va vous dire
19 comment on l'a calculé, aucun problème.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci beaucoup. En fait, ce que madame la greffière
22 me demande, c'est, est-ce que vous allez être en
23 mesure de pouvoir y répondre aujourd'hui ou est-ce
24 que vous prenez un engagement de pouvoir le faire?

25

1 M. LOUIS VECI :

2 R. On va prendre un engagement.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Je remercie, Maître Veci! On pourrait intervertir
5 un peu plus tard peut-être.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est sa première fois. Soyez gentil avec lui!

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Non, non, mais ce qui... Puis je reviens à ce que
10 maître Geneviève Paquet mentionnait hier, ce qu'on
11 cherche ici, c'est des réponses. Alors vous les
12 avez. Puis le formalisme est important. La rigueur,
13 c'est important. Mais, bon, ce qu'on recherche,
14 puis d'avoir la précision au niveau de
15 l'engagement, il n'y a pas de problème. Nous en
16 sommes à l'engagement...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 8.

19 LA GREFFIÈRE :

20 7.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Ah oui, le 7 a été répondu hier. Ce n'était pas le
23 bon 7.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Nous en sommes à 7. Alors c'est bien.

1 E-7 (HQT) Répondre et de donner pour chacune des
2 années deux mille huit (2008) à deux
3 mille treize (2013) le coût d'achat
4 total des transformateurs de puissance
5 et inductances, ainsi que les
6 économies réalisées afin de pouvoir
7 constater le dix millions (10 M\$)
8 annuel moyen (demandé par RNCREQ)

9

10 Est-ce qu'il y avait autre chose avant que...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Non. Alors, on va pouvoir procéder, à moins que
13 vous ayez une petite...

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Oui, c'est ça. Alors, tout d'abord, je ne veux
16 pas... Je sais qu'on est tous dans l'attente des
17 travaux à l'égard des engagements, les autres,
18 hormis celui qui a été répondu verbalement... Tout
19 d'abord, bonjour. Yves Fréchette pour le
20 Transporteur. Il me fait plaisir d'être là ce
21 matin. Je suis accompagné de monsieur Veci, bien
22 sûr, et des autres membres qui vous donnent leurs
23 salutations. Et puis bonjour à tous, à mes
24 collègues participants, bien sûr.

25 En ce qui concerne les engagements, nous y

1 travaillons. Lorsque je vois la séquence des
2 travaux, et tout ça, je crois que c'est demain qui
3 sera un point culminant où nous serons en mesure de
4 vous remettre plusieurs de ces engagements-là.
5 Alors certains cheminent. Je vois l'état
6 d'avancement des travaux qu'on m'a donné ce matin,
7 parce que j'exige toujours de pouvoir vous
8 renseigner sur l'état d'avancement. Alors, on voit
9 que ça a de l'effet. Alors, quand je regarde la
10 séquence des travaux, on devrait être en mesure
11 demain de vous fournir beaucoup d'informations. Ça
12 va?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui. Je vous remercie.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 C'est bien.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Juste peut-être... Si vous êtes en mesure de me
19 dire si les réponses, parce que vous aviez deux
20 engagements, trois engagements avec la FCEI et un
21 engagement avec UC. UC est supposée passer lundi.
22 La FCEI commence fort probablement jeudi, va passer
23 jeudi. Si vous êtes en mesure de répondre demain
24 seulement pour la FCEI, ça risque d'être difficile.
25 Alors, je demanderais peut-être à UC de passer

1 jeudi s'il y avait déjà la réponse de donnée. Je ne
2 sais pas si vous avez...

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Pardonnez-moi! C'est toujours la... On les révisait
5 par thèmes ce matin. Il y avait les orientations
6 corporatives. Ça, je pense que celui-là, on devrait
7 être bon demain. Au niveau salarial qui provenait
8 d'UC, celui-là, demain, on l'anticipait. Il y en a
9 d'autres qui proviennent de nos fournisseurs
10 internes, si je peux dire, comme CSP et autres.
11 Celui-là, ça pourrait glisser peut-être à vendredi.
12 On verra. Mais on travaillait vraiment pour être là
13 demain. Si vous permettez, on pourrait faire le
14 point demain matin pour voir ce qu'on aura en main
15 à ce moment-là. Il reste toujours l'autre aspect
16 aussi. C'est, est-ce que c'est pour des fins, est-
17 ce que c'est nécessaire pour les fins de
18 l'administration de leur témoignage et de leur
19 preuve ou si c'est pour des fins d'argumentation un
20 peu plus tard? Ça, ce n'est pas moi qui peux me
21 prononcer là-dessus.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 C'est pour ça que je vais demander peut-être à
24 maître Sicard et à maître Turmel de voir, de se
25 parler et de voir l'importance de ces pièces-là

1 pour votre propre preuve. Et à ce moment-là, peut-
2 être intervertir les journaux entre jeudi et lundi.
3 D'accord.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Hélène Sicard pour Union des consommateurs. En ce
6 qui nous concerne, on en aurait besoin, l'analyste
7 en aurait besoin parce que ça change quand même des
8 données, voir de quelle façon ça affecte, parce
9 qu'il va ajuster sa présentation en conséquence
10 puis voir s'il y a des modifications à apporter à
11 la preuve, il y a une logique à suivre. Nous, on en
12 a vraiment besoin si on veut avoir une présentation
13 utile. Maintenant, passer, revoir les engagements
14 et passer immédiatement après, il faut quand même
15 qu'il y ait un délai pour les regarder puis les
16 étudier.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Écoutez, à la rigueur, on verra quand est-ce que
19 vous les obtiendrez si votre capacité d'y répondre.
20 Même chose pour maître Turmel, à la rigueur, on
21 vous passera les quatre. Maître Turmel, on vous
22 passera lundi tout simplement, si c'est nécessaire
23 à votre preuve, à l'administration de votre preuve.
24 D'accord. Je vous remercie. Alors, là, c'est vrai,
25 Maître Neuman, c'est à vous.

1

2 **PREUVE HQT (Coût de service, efficience,**
3 **planification et commercialisation)**

4

5 L'AN DEUX MILLE TREIZE (2013), ce vingtième (20e)
6 jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

7

8 **MARIE-CLAUDE ROQUET,**

9 **LOUIS-OMER RIOUX,**

10 **LOUIS VECI,**

11 **SYLVAIN CLERMONT,**

12 **STÉPHANE VERRET,**

13

14 LESQUELS, témoignent sous la même affirmation
15 solennelle, déposent et disent :

16

17 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Bonjour, Madame la Présidente, messieurs les
19 régisseurs. Bonjour, messieurs, dames. Dominique
20 Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA.

21 Q. [1] Je vais poser d'abord certaines questions
22 concernant les charge de maîtrise de la végétation.
23 Ma question s'adresse à monsieur Veci. Hier, en
24 réponse à la FCEI, et si vous voulez vous y
25 référer, c'est à la page 47 de notes

1 sténographiques d'hier. D'une part, vous aviez
2 affirmé, et je ne veux pas mettre des mots inexacts
3 dans votre bouche, mais qu'il y avait un léger ou
4 un certain retard dans le traitement de la
5 végétation. Mais si ma description de vos propos
6 est incorrecte, vous pourrez me corriger. Mais
7 surtout ce qui me préoccupe, c'est que vous avez
8 indiqué que, depuis qu'il n'y a plus de budget
9 spécifique sur la maîtrise de la végétation, vous
10 avez affirmé que ce qui était simple à faire
11 auparavant est devenu un peu plus difficile.

12 Et j'aimerais mieux comprendre ce que vous
13 aviez, en quoi il y a une complexification du fait
14 qu'on n'a plus de budget spécifique puisque, selon
15 ma compréhension, vous suivez les charges de
16 traitement de la végétation quand même, que ce soit
17 dans un budget spécifique ou réglementaire ou non?

18 M. LOUIS VECI :

19 R. Est-ce que vous pouvez me référer exactement aux
20 lignes?

21 Q. **[2]** Page 47 de la transcription d'hier.

22 R. Oui.

23 Q. **[3]** Hier qui était le dix-neuf (19) novembre.

24 R. À quelle ligne s'il vous plaît?

25 Q. **[4]** Sur ma version électronique, je n'ai pas les

1 ligne, mais c'est à partir de la troisième ligne :
2 Alors, tous les supports de coûts
3 spécifiques au budget spécifique ont
4 par le fait même, lorsqu'il est devenu
5 dans le budget de base, ont rentré
6 dans le budget de base complet. Alors,
7 ce qui était simple à faire dans un
8 support de coûts différents pour le
9 budget spécifique et le suivre, c'est
10 une chose, tout ce qui se faisait à
11 l'intérieur du budget de base.

12 Puis un peu plus loin, cinq lignes plus loin, vous
13 dites :

14 Ces éléments-là sont plus difficiles à
15 commencer à distinguer et à discuter.

16 C'est un peu ça que j'aimerais mieux comprendre ce
17 que vous aviez en tête lorsque vous avez fait cette
18 affirmation?

19 R. La seule chose que j'avais en tête, c'est d'être
20 capable de discriminer ce qui est au-delà du budget
21 de base et qui était avant un budget spécifique.
22 C'est la seule chose. Au niveau du traitement sur
23 le terrain, tout ça, c'est plus de la compétence de
24 mon collègue.

25

1 M. LOUIS-OMER RIOUX :

2 R. Pour ce qui est de la maîtrise de la végétation en
3 fait, c'est suivi, c'est suivi isolément, mais on
4 ne fait plus de différence entre un budget
5 spécifique puis un budget de base. C'est un budget
6 global. Mais on suit ça de façon pointue en tant
7 que tel.

8 Q. **[5]** Mais est-ce que ça change quelque chose au
9 niveau du suivi? Est-ce qu'il y a un réaménagement
10 des responsabilités ou quelque chose comme ça qui
11 en résulte?

12 R. Non.

13 Q. **[6]** Nous avons constaté également que, pour la
14 dernière année, l'usage des phytocides avait été
15 grandement réduit et on vous avait même félicité à
16 ce sujet dans notre rapport, dans le rapport que
17 nous avons déposé en preuve. On vous avait
18 interrogé sur ce qui avait amené cette diminution
19 de l'usage des phytocides. Et dans la pièce
20 C-HQT-0074 (HQT-14, Document 9) qui est les
21 réponses à nos demandes de renseignements, page 6
22 réponse 1.5a, SÉ/AQLPA, vous indiquiez que vous
23 aviez simplement récemment choisi d'effectuer une
24 priorisation du traitement mécanique.

25

1 M. STÉPHANE VERRET :

2 R. Maître Neuman, si vous permettez, on va se rendre à
3 votre demande de renseignements. Pouvez-vous
4 répéter s'il vous plaît la référence?

5 Q. **[7]** C-HQT-0074 (HQT-14, Document 9) page 6.

6 9 h 12

7 ... réponse 1.5a) à SÉ/AQLPA. Ma question est
8 simplement de savoir : est-ce que cette
9 priorisation du traitement mécanique, est-ce qu'on
10 doit le percevoir comme étant une tendance qui est
11 appelée à se poursuivre ou est-ce que c'était
12 quelque chose de ponctuel pour l'année en question
13 et qu'il y aura un mouvement de balancier l'année à
14 laquelle on peut s'attendre, l'année... l'année ou
15 les années d'après, où on reviendra à une plus
16 grande proportion de traitement par phytocides
17 ou... en tout cas, si vous pouvez élaborer là-
18 dessus.

19 M. LOUIS-OMER RIOUX :

20 R. En effet, on a... on a décidé pour une année de
21 baisser notre... l'utilisation des phytocides et
22 d'y aller plus du côté mécanique, en fonction
23 des... des endroits où on traitait, là, dans cet...
24 en termes de planification, les endroits où on
25 intervenait. De plus, on est à réévaluer

1 globalement notre stratégie, comment intervenir.
2 Par exemple, on utilise des nouvelles technologies.
3 Entre autres, on a fait l'essai du lidar qui est
4 un...

5 Q. **[8]** L'essai du quoi?

6 R. Lidar, L-I-D-A-R.

7 Q. **[9]** Oui.

8 R. Faites-vous-en pas, ça ne coupe rien, ça prend des
9 mesures, mais ça prend des mesures de façon très
10 précise avec des lasers, c'est sur un avion. Et ça
11 permet d'avoir un degré de précision d'évaluation
12 de la canopée des arbres et des moyens
13 d'intervention. C'est pour ça qu'on est en train de
14 revoir notre façon de faire. Le projet pilote qu'on
15 a fait est intéressant, ça nous donne des bons
16 résultats et on a économisé le coût... le coût de
17 la mesure, on l'a économisé plusieurs fois. On a pu
18 traiter plus d'hectares avec des moyens mécaniques
19 pour le moment.

20 En fonction des résultats de ces essais-là,
21 on va utiliser, de façon très ciblée, des... ce
22 qu'on peut appeler des phytocides, mais de façon
23 plus, je dirais, intégrée dans notre programme.
24 Avant, on y allait sur une base historique,
25 maintenant on l'intègre ou on travaille à

1 l'intégrer beaucoup mieux. S'il y a une reprise,
2 elle va être graduelle et en fonction des
3 évaluations qu'on aura faites, là, des évaluations
4 techniques.

5 Q. **[10]** O.K. Donc, est-ce que je dois comprendre de
6 votre réponse que c'est vraiment un changement que
7 je pourrais qualifier de plus long terme, de
8 structurel, ce qu'on a aperçu dans cette dernière
9 année?

10 R. Oui. Le changement est structurel, le bout où je
11 veux quand même vous informer, c'est qu'on va quand
12 même réaugmenter à un moment donné le traitement
13 des phytocides, mais la façon d'intervenir dans nos
14 emprises, on est en train de la réévaluer pour
15 l'optimiser au maximum. Ce qu'on veut faire, on
16 parlait du rattrapage, là, qu'on tente de faire, on
17 veut s'assurer de pouvoir réaliser, sur nos
18 emprises existantes, avec le moins de... de
19 ressources possibles, le meilleur traitement et que
20 ce soit... que ça dure longtemps. Parce que
21 seulement le traitement mécanique, ce n'est pas
22 suffisant. Comme vous le savez, là, ça repousse, ça
23 repousse plus vite à des places même. Donc, il faut
24 être... il faut trouver une façon de réaliser ça en
25 ayant le moins d'impacts, moins de coûts et en

1 ayant le maximum d'efficacité.

2 Q. [11] Je vous remercie, je vous remercie beaucoup.

3 Je passe à ma ligne de questions suivante qui
4 concernent les charges de caractérisation des
5 sites, de caractérisation des sites quant à leur
6 éventuelle contamination et leur éventuelle besoin
7 de décontamination.

8 D'abord, enfin, ma première question à
9 monsieur Veci, ce serait - parce que la question a
10 été un peu abordée hier dans... dans le contre-
11 interrogatoire du GRAME, mais je voudrais... Enfin,
12 ma question ne porte pas sur la notion
13 d'obligations, d'obligations implicites,
14 d'obligations juridiques. Ce n'est pas tellement ça
15 que... sur lequel je veux vous interroger.

16 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que,
17 selon les... les règles actuelles, les règles
18 comptables que vous appliquez, dès le moment où
19 Hydro-Québec connaît l'existence d'une
20 contamination, elle doit évaluer le coût éventuel
21 de cette décontamination et l'intégrer à la base de
22 tarification pour l'amortir?

23 M. LOUIS VECI :

24 R. Alors, ce que j'étais en train d'expliquer hier sur
25 la notion de... de la bonne pratique comptable ou

1 de la pratique comptable suivie, Maître Neuman,
2 c'est à l'effet que notre obligation de
3 décontaminer est déclenchée lorsqu'on cesse
4 d'occuper un poste de transformation et qu'on le
5 quitte. Et c'est sur cette base-là, cette
6 obligation juridique-là, en vertu de la Loi sur la
7 qualité de l'environnement, la Loi sur les matières
8 dangereuses, qu'on doit décontaminer lorsqu'on
9 démantèle un transformateur, par exemple, ou
10 lorsqu'on doit recharacteriser les sols. C'est le
11 moment où, comptablement parlant, on effectue ça.
12 Et on n'a pas d'obligation implicite à Hydro-
13 Québec. Donc, une obligation implicite, c'est-à-
14 dire le p.-d.g. qui s'est engagé dans un
15 encadrement quelconque pour nous dire de faire
16 autrement.

17 9 h 18

18 Alors, c'est de cette façon-là qu'on opère.
19 On répond aux lois en vigueur. Et s'il y avait une
20 autre loi que celle-là, bien vous pouvez être
21 certain qu'il y aurait une obligation juridique qui
22 serait déclenchée. Alors, c'est ce qu'on fait,
23 « comptablement » parlant.

24 Q. **[12]** Oui. Ma question ne portait pas sur
25 l'obligation de décontaminer, et j'ai très bien

1 compris ce que vous m'avez dit, je suis au courant
2 des règles selon lesquelles c'est à la fin de la
3 vie utile du site, si on peut l'exprimer ainsi, que
4 l'obligation de décontaminer existe.

5 Ma question c'est de confirmer avec vous
6 que le moment où vous inscrivez dans la base de
7 tarification ce coût futur, ce moment c'est au
8 moment où vous constatez la contamination, parce
9 que tant que vous ne l'avez pas constatée, vous ne
10 savez pas qu'il y a un coût de décontamination.
11 Mais à partir du moment où vous le constatez, ça
12 vous permet de déterminer un coût de
13 décontamination futur. Pas présent, je ne remets
14 pas du tout en question ce que vous m'avez dit.

15 Et dès le moment de la constatation de
16 l'existence de la contamination, vous inscrivez le
17 coût, le coût futur de décontamination dans le
18 traitement comptable, dans la base de tarification,
19 et vous commencez à l'amortir.

20 Donc, en d'autres termes, si vous
21 constatez, le jour 1 de la mise en service de
22 l'actif, qu'il y a déjà une contamination ou qu'il
23 y a déjà une contamination prévisible, et donc que
24 vous aurez à encourir un coût à la fin, dès ce jour
25 1, vous commencez à l'amortir.

1 Si au contraire c'est seulement le dernier
2 jour que vous découvrez soudainement qu'il y a une
3 contamination, dans ce cas c'est seulement le
4 dernier jour que vous commencez à l'inscrire dans
5 la base de tarification pour amortissement, soit
6 sur l'actif lui-même, soit sur l'actif futur, mais
7 ça c'est une autre question.

8 R. La petite nuance, Maître Neuman, c'est le moment
9 dans notre planification en stratégie de pérennité
10 où on sait qu'on va cesser le poste de
11 transformation, on va quitter ce poste-là, c'est ce
12 moment-là où on va voir tous les ingénieurs, les
13 chefs projet, puis on leur demande d'évaluer, parce
14 qu'on va cesser la transformation à un poste, on va
15 quitter le lieu. C'est à ce moment-là qu'on demande
16 un estimé des coûts, qui est fait par Hydro-Québec
17 Équipement, et qu'on va le mettre effectivement
18 dans notre actif et notre passif, et qu'il va
19 rentrer dans la base de tarification, comme vous le
20 mentionnez.

21 Q. **[13]** J'ai bien compris ça, mais en fait, de ce que
22 je comprends de votre réponse, ce sur quoi vous
23 m'avez répondu n'était pas ma question. Vous m'avez
24 dit : « Nous avons une pratique selon laquelle le
25 moment où nous allons faire cette évaluation c'est

1 tel moment, c'est-à-dire lorsqu'on sait que, en
2 résumé, que la fin arrive, lorsqu'on est proche du
3 moment où le site va être désaffecté. »

4 Mais ma question c'est que, quel que soit
5 le moment où vous faites cette évaluation, que ce
6 soit le premier jour ou le dernier jour, ou
7 n'importe quel moment entre les deux, dès le moment
8 où vous avez en main l'information selon laquelle
9 il existe une contamination, et donc un coût de
10 décontamination qui vient avec, dès ce jour-là,
11 vous l'inscrivez dans la base de tarification?

12 R. J'essaie d'être le plus clair possible. Maître
13 Neuman, dans la plupart des cas, on va faire un
14 projet de pérennité au même endroit où le poste
15 était. On va le moderniser, on va le remplacer. Si
16 on ne quitte pas ce terrain-là, ce poste-là, il n'y
17 aura pas d'obligation juridique, et à ce moment-là
18 il n'y aura pas un estimé de coût en vertu duquel
19 on va rentrer un actif ou un passif dans la base de
20 tarification. Et je pense que c'est là la nuance où
21 peut-être on diffère de compréhension.

22 M. LOUIS-OMER RIOUX :

23 R. Par contre, parce que je veux juste préciser un
24 élément, monsieur Veci parlait des projets de
25 pérennité. Quand on fait un projet de pérennité

1 dans une installation ou un projet de remplacement,
2 un équipement, je vous donne un exemple, supposons
3 qu'il y a un bris majeur sur un transformateur,
4 puis il y a une contamination par l'huile, prenons
5 cet exemple-là, quand on fait le remplacement du
6 transformateur, à ce moment-là, à l'intérieur même
7 du projet de remplacement du transformateur, on
8 caractérise l'environnement dans lequel il y a eu
9 le bris, et on récupère, bien sûr, les... Ce n'est
10 pas seulement quand on part de l'installation,
11 c'est aussi quand on fait un projet puis que le
12 terrain est... on constate qu'il est contaminé.
13 C'est sûr qu'il est dans le projet.

14 M. LOUIS VECI :

15 R. Alors, juste pour un petit ajout, si vous vous
16 mettez dans le cadre réglementaire, le moment le
17 plus tôt où il va y avoir une estimation de la
18 décontamination c'est en vertu du 3110/IAS 37. Ce
19 dont mon collègue mentionne, c'est lorsqu'on ne
20 quitte pas le poste, lorsqu'on va avoir le projet
21 de remplacement, à ce moment-là les coûts de
22 décontamination, lorsqu'ils vont être engagés, ou
23 même les coûts de démantèlement, vont faire l'objet
24 de la pratique réglementaire actuelle, et à ce
25 moment-là vont être décontaminés dans le cadre du

1 projet et capitalisés dans le cadre du projet.
2 Alors, c'est le cadre réglementaire dans lequel on
3 travaille actuellement.

4 Le seul moment où il y a quelque chose qui
5 se fait en amont, « comptablement » parlant, qui
6 est en avant de la pratique réglementaire, c'est au
7 moment où on a un haut degré de probabilité de
8 quitter et de cesser le poste de transformation, et
9 de le quitter. Et c'est à ce moment-là qu'on
10 enregistre un actif et un passif, une obligation en
11 vertu d'un démantèlement, en vertu des obligations
12 juridiques.

13 9 h 24

14 Q. **[14]** O.K., j'ai bien compris votre réponse. Vous me
15 dites que... vous m'indiquez à quel moment cette
16 évaluation est faite. Ma question est... était la
17 suivante. Lorsque vous avez en main... Et ma
18 question... excusez-moi, je... Lorsque vous avez en
19 main cette évaluation, et ma question ne consiste
20 pas à vous demander à quel moment vous l'avez, ce
21 n'est pas ça ma question. Mais question c'est,
22 lorsque vous l'avez. Est-ce qu'il est correct de
23 comprendre que, lorsque vous avez cette évaluation,
24 à partir de ce jour-là, quel qu'il soit, à partir
25 de ce jour-là, vous devez inscrire ce coût de

1 décontamination et de remise en état dans la base
2 de tarification et l'amortir.

3 M. LOUIS VECI :

4 R. Alors, je vais encore tenter une réponse à votre
5 question. On a, lorsqu'on quitte ou on cesse un
6 poste... sur un poste de transformation...

7 Q. [15] Excusez-moi, je ne vous demande pas quand...
8 quand vous faites cette évaluation, je vous demande
9 à partir du moment où vous l'avez.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Pardonnez-moi, confrère. Ce qui est... Puis je ne
12 suis pas intervenu jusqu'à maintenant. Je pense que
13 ça devient circulaire, la conversation, là. Mais ce
14 qui est important c'est de laisser le témoin
15 répondre.

16 Alors, on peut... la réponse peut ne pas
17 nous plaire, elle peut nous sembler incomplète; ça,
18 on peut plaider ça, c'est notre rôle, que vous
19 faites très bien, Maître Neuman. Mais au niveau de
20 la question et quand vous la posez, vous la lancez,
21 il faut laisser le témoin prendre le temps d'y
22 répondre et par la suite on progresse. Alors, je
23 prierais de laisser monsieur Veci...

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Simplement pour que le témoin ne se répète pas

1 puisqu'il a déjà très clairement expliqué à quel
2 moment ils font l'évaluation. J'ai très bien
3 compris ça. Et ma question ne porte pas sur ce
4 sujet.

5 Ma question c'est : Lorsqu'ils ont
6 l'évaluation, est-ce qu'à partir de ce moment-là,
7 ils inscrivent ça dans une tarification? Mais, ma
8 question, je ne demande pas à monsieur de répéter
9 ce qu'il a déjà dit, il a expliqué à quel moment,
10 par rapport à la vie du projet, ils vont faire
11 l'évaluation. Je comprends les pratiques, il a très
12 bien expliqué les premières fois. Donc, ma question
13 c'est : À partir du moment où il a cette
14 évaluation, quelle que soit la date où il l'a, est-
15 ce qu'il va l'inscrire dans la base de
16 tarification?

17 R. Merci. Je vais tout de même répéter mon préambule
18 et répondre à votre question. Alors, lorsque, dans
19 nos projets de pérennité et la stratégie, on a une
20 probabilité de quitter et de cesser le poste de
21 transformation, on fait immédiatement une
22 évaluation des coûts et, à ce moment-là, on a une
23 évaluation des coûts de décontamination qui est
24 faite basée sur un historique, par Hydro-Québec
25 Équipement, dans un endroit de ce type-là, combien

1 ça pourrait coûter.

2 Dans tout autre type ou tout autre cas,
3 c'est au moment où on va faire un... où on ne
4 quitte plus, on ne cesse pas le... le poste actuel
5 en pérennité, on va être au même endroit lorsqu'on
6 va le remplacer.

7 Alors, lorsqu'on va faire le projet de
8 remplacement, la recommandation, tout ça, à ce
9 moment-là, on va avoir, comme tout autre coût aux
10 travaux sur ce projet-là, on va avoir un estimé
11 pour les coûts de décontamination. Et, dans ce
12 projet-là, les coûts de décontamination vont être
13 dans l'année... dans la base de tarification, ils
14 vont être dans l'année où le projet va être mis en
15 service.

16 Alors, à votre question, si vous avez
17 compris ma réponse, dès qu'on a une indication
18 qu'on cesse et on quitte le poste, on évalue les
19 coûts de décontamination, ils sont sur la base de
20 tarification. Dans tout autre cas où on reste au
21 même endroit, il y a un projet de pérennité, c'est
22 dans le cadre du projet qu'on va avoir un estimé du
23 coût de décontamination et, à ce moment-là, lorsque
24 le projet est mis en service, c'est à ce moment-là
25 qu'il rentre dans la base de tarification.

1 Q. [16] Est-ce que je comprends que la réponse à ma
2 question est oui?

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Ce n'est pas une question, là, je m'objecte. Maître
5 Neuman, c'est un procureur expérimenté, qui connaît
6 très bien le fonctionnement de la Régie, je pense
7 qu'on... on a épuisé ce sujet-là, Madame la
8 Présidente, et avec tout respect pour mon collègue.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Bien, le témoin a continuellement parlé du moment
11 où il fait l'évaluation. Ma question n'est pas de
12 savoir à quel moment, ce n'était pas ça le but de
13 ma question. Il y a même eu des réponses hier, il y
14 a eu des réponses aujourd'hui. C'est, à partir du
15 moment où il a cette évaluation, est-ce qu'il
16 l'inscrit dans la base de tarification?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Bien, écoutez, ma compréhension, et puis monsieur
19 Veci pourra me corriger si elle est mauvaise, de la
20 dernière réponse qu'il vous a donnée, c'est
21 lorsqu'il y a une étude de caractérisation parce
22 qu'il croit devoir quitter le site, ils vont
23 l'inclure à la base de tarification au moment où
24 ils ont l'évaluation. Alors, c'est... alors, une
25 longue réponse courte, pour faire comme hier,

1 alors, oui.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Donc, O.K. Bon. Voilà.

4 9 h 30

5 Q. **[17]** À la réponse 18.2 à la Régie de l'énergie, et
6 donc c'est la pièce C-HQT-0065, HQT-14, document 1,
7 page 29. O.K. À cette réponse il est indiqué
8 qu'Hydro-Québec TransÉnergie n'a déterminé les
9 coûts de remise en état que de dix-huit (18) de ses
10 postes. Et dans d'autres parties de la preuve, je
11 peux vous référer, mais je pense que c'est une
12 donnée peut-être que vous connaissez un peu par
13 coeur, il y a entre cinq cent quinze (515) et cinq
14 cent vingt-et-un (521) postes d'Hydro-Québec
15 TransÉnergie.

16 Nous avons cru comprendre, à une certaine
17 époque, qu'il y avait un programme d'Hydro-Québec
18 TransÉnergie pour caractériser soit l'ensemble,
19 soit une bonne partie de ses postes. Et donc
20 caractériser quant à une contamination éventuelle
21 l'ensemble ou une grande partie de ses postes. Est-
22 ce que c'est une compréhension exacte que nous
23 avons?

24 M. LOUIS VECI :

25 R. Alors au risque de me répéter, ce que vous voyez à

1 la réponse 18.2 ce sont les... vous avez mentionné
2 dix-huit (18) postes, ce sont les postes,
3 principalement des postes de soixante-neuf (69 kV)
4 pour lesquels on va cesser la transformation et
5 pour lesquels on a un estimé des coûts où on a...
6 pour la caractérisation des sols et également les
7 démantèlement. C'est ce qui est ici.

8 Pour ce qui est des autres moments où on
9 démantèle, où on décontamine, où on caractérise des
10 sols, ça se fait dans le cadre des projets de
11 pérennité. Et à ce moment-là, dans le cadre du
12 projet, c'est un élément du projet et c'est à ce
13 moment-là qu'il va y avoir la caractérisation.

14 Q. **[18]** Et donc c'est l'ensemble de ce qu'on... de ce
15 que j'ai pu appeler le programme de
16 caractérisation. Il n'y a pas d'autres cas où vous
17 allez... Il n'y a pas un recensement que vous
18 faites de l'ensemble de vos sites pour vérifier ça.

19 R. Donc effectivement, dans le cadre du programme de
20 pérennité, quand on fait les projets, c'est un
21 élément du projet qu'il faut regarder. Et pour les
22 cas où on le fait en amont, en vertu d'une règle
23 comptable ici, bien vous les avez faits plus
24 rapidement.

25 Q. **[19]** D'accord. Je vous remercie. Je passe à une

1 autre ligne de questions sur une autre, une autre
2 catégorie de charges. Comme vous le savez, Madame
3 la Présidente, dans notre preuve nous classons tout
4 ce qui peut s'appeler « indicateurs », nous les
5 classons dans les chapitres correspondant des
6 charges ou des investissements. Parce que les
7 indicateurs en soi c'est pas un sujet, mais les
8 charges en soi, chacune des catégories de charge en
9 sont. Donc la catégorie de la masse salariale. Et
10 nous vous parlons du régime d'intéressement et de
11 bonification.

12 Nous constatons que depuis deux mille neuf
13 (2009), c'est-à-dire chacune des années deux mille
14 neuf (2009), deux mille dix (2010), deux mille onze
15 (2011), deux mille douze (2012), ne comportait
16 aucun indicateur environnemental dans ce régime
17 d'intéressement et de rémunération incitative.

18 On a touché à cette question probablement à
19 chacune de ces années devant la Régie et à
20 différents moments Hydro-Québec disait : bien cette
21 année on n'en avait pas, mais peut-être plus tard
22 on en aura. Et ça fait déjà quatre ans qu'il n'y en
23 a toujours pas.

24 Comment est-ce que vous voyez la
25 réinsertion éventuelle de critères à caractère

1 environnemental dans ce régime d'intéressement et
2 de rémunération incitative? Est-ce que c'est
3 quelque chose qui s'en vient ou est-ce que ça
4 semble abandonné pour de bon? Comment est-ce que
5 vous voyez cela?

6 R. Alors comme mentionné hier, Maître Neuman, les
7 objectifs corporatifs, on les suggère, on les base
8 sur nos priorités et nos enjeux. Mais on a beaucoup
9 d'autres priorités et d'autres enjeux qui peuvent
10 être adressés à l'intérieur de notre propre
11 division. On ne peut pas avoir des objectifs pour
12 tout. Comme vous le savez - et je crois que ça a
13 été mentionné dans le passé - il y a eu de bonnes
14 discussions pour ajouter des indicateurs
15 environnementaux, ce qui a été fait avec des
16 rencontres techniques ici à la Régie.

17 On est... on est ISO 14 001 également
18 environnement avec un système qui suit diligemment
19 nos... notre processus environnemental. Alors on en
20 fait beaucoup pour l'environnement. On vous a
21 également mentionné des programmes comme le PMVI
22 dans le passé. On a... on est présent, c'est au
23 coeur de nos préoccupations l'environnement. Mais
24 ils ne font pas l'objet d'objectifs corporatifs et
25 on est, je crois, très responsables dans le respect

1 des lois. Et à ce niveau-là c'est ce qu'on... c'est
2 ce qu'on fait... et ce qu'on fait de très bien.

3 (9 h 35)

4 Q. **[20]** Donc, de votre réponse, est-ce que je dois
5 comprendre que c'est comme une tendance lourde
6 qu'on aura tendance à ne plus... à ne plus
7 tellement revoir ce type d'indicateur dans les...
8 dans les objectifs corporatifs, selon vous?

9 M. LOUIS VECI :

10 R. En fait, je ne peux pas voir très longtemps en
11 avant. Nos enjeux deux mille treize (2013), nos
12 enjeux deux mille quatorze (2014), l'environnement
13 ne posait pas un problème, le respect de
14 l'environnement chez nous est présent. Et donc il
15 n'a pas fait l'objet d'un objectif en deux mille
16 treize (2013). Pour deux mille quatorze (2014), ce
17 que j'ai vu jusqu'à présent, il ne réapparaît pas
18 dans la liste, mais je ne peux pas parler pour deux
19 mille quinze (2015), deux mille seize (2016), deux
20 mille dix-sept (2017).

21 Q. **[21]** O.K. Également, nous constatons que l'indice
22 de continuité de services qui, jusqu'en deux mille
23 huit (2008), représentait vingt pour cent (20 %) du
24 pointage du régime d'intéressement et de
25 rémunération incitative de TransÉnergie. Ce

1 pourcentage a baissé, il a été réduit en deux mille
2 neuf (2009). Et depuis deux mille dix (2010), il ne
3 représente que dix pour cent (10 %) de ce pointage.
4 Là encore, est-ce que vous percevez que c'est une
5 tendance lourde que le... que l'indice de
6 continuité de services représentera un...
7 continuera de représenter un taux faible de dix
8 pour cent (10 %) et même peut-être pourrait
9 diminuer encore dans le pointage du régime
10 d'intéressement?

11 R. Concernant votre question, le fait que l'indice de
12 continuité est encore présent et spécialement dans
13 un réseau, comme on vous l'a dit, vieux et
14 hautement sollicité, c'est très important pour nous
15 de le maintenir. Il est là, il est présent. Ce
16 qu'il faut voir dans la variation de la
17 pondération, c'est également quels objectifs ont
18 été ajoutés pour... Si on veut, si on rajoute un
19 objectif dans cette section-là, ça veut dire qu'on
20 en a introduit un, on n'en a pas remplacé un autre.
21 Et si, par exemple, on parle des normes NERC, NPCC,
22 on était en train de les implanter et on nous a
23 indiqué clairement que c'était une priorité pour
24 nous. On a joué un rôle de leader pour... à cet
25 effet-là. Et donc, si c'est l'objectif qui a fait

1 que l'IC a diminué en pondération un petit peu, ça
2 peut être une explication de pourquoi maintenant la
3 pondération a diminué.

4 Mais, soyez sans crainte, l'indice de
5 continuité est très important. C'est un indice qui
6 se retrouve dans les objectifs, si je ne m'abuse,
7 du Distributeur également, et la haute direction ne
8 laissera pas tomber cet objectif-là, entre autres,
9 pour deux mille quatorze (2014), là.

10 Q. **[22]** O.K. Mais, compte tenu justement de ce que
11 vous venez de mentionner, du fait que le réseau est
12 vieillissant, mais aussi du fait que... et c'est...
13 c'était votre... c'était le propos dans les
14 présentations qui ont été faites par le présent
15 panel, qu'il y a une importance stratégique quant à
16 la qualité de la gestion, quant à la qualité des
17 interventions qu'Hydro-Québec doit faire tout au
18 long de l'année pour bien gérer ce réseau
19 vieillissant et le risque accru de défaillance. On
20 a tous vu les courbes qui montrent que le risque de
21 défaillance s'accroît. On a vu les courbes autant
22 que les... les investissements en pérennité doivent
23 croître au cours des prochaines années.

24 Donc, compte tenu surtout du fait que
25 vous... que dans votre gestion quotidienne, il y a

1 une importance stratégique à la qualité de vos
2 interventions pour éviter que ce risque de
3 défaillance ne se matérialise ou ne se prolonge.
4 Est-ce qu'il ne serait pas justifié de récompenser
5 cette qualité de gestion en accordant un taux plus
6 élevé dans le pointage à l'indice de continuité
7 dans votre régime de rémunération incitative?

8 M. LOUIS-OMER RIOUX :

9 R. Bon. L'IC. Cette fois-ci, ça va être moi, là, par
10 que l'IC, ça me touche directement. C'est peu
11 importe l'objectif, l'IC, l'indice de continuité de
12 nos clients, c'est directement dans notre mission.
13 Il faut voir que l'indice de continuité, c'est un
14 des indicateurs pour mesurer notre qualité de
15 services et ça ne capte pas tout. Donc, il faut
16 faire attention à son utilisation comme... comme
17 objectif.

18 Il faut comprendre que l'IC, les
19 défaillances qu'on parlait, là, les taux de
20 défaillances des équipements, il y a plusieurs de
21 ces défaillances-là qui n'ont aucun impact sur
22 l'IC. Donc, ne prendre que cet indicateur-là...
23 Moi, j'ai d'autres indicateurs, je peux vous dire,
24 là, dans... dans mon unité, j'ai d'autres
25 indicateurs que l'IC parce que seulement l'IC ne

1 couvre pas toutes nos défaillances d'équipements.
2 Ça couvre l'impact sur notre clientèle au Québec,
3 ça ne couvre pas notre capacité de transport qui
4 n'est pas disponible. Ça ne couvre pas les bris
5 d'équipements qui peuvent avoir des... des impacts
6 environnementaux, ça ne couvre pas le reste. Donc,
7 il faut être prudent à l'utilisation de l'IC comme
8 étant le moyen de mesurer le taux de défaillance.

9 Je pourrais vous dire que l'IC, par
10 exemple... Autrement dit, je vous dirais que quand
11 l'IC est impacté de façon importante, on a eu
12 beaucoup de défaillances. On a eu beaucoup de
13 défaillances. Vous pouvez voir l'IC, là, qui ne
14 bouge pas. D'ailleurs, je peux vous le dire, je le
15 suis hebdomadairement l'IC depuis plusieurs années,
16 vous pouvez avoir l'IC qui ne bouge pas et qu'il y
17 a des défaillances d'équipement en arrière. Et ça
18 peut introduire d'autre chose. Donc, on suit autre
19 chose, aussi. Ce n'est pas que le seul indicateur.
20 Son poids relatif es important, et c'est important,
21 on l'a dans nos objectifs corporatifs.

22 (9 h 42)

23 Autre chose en lien avec l'IC, on a, à
24 l'intérieur même de l'indicateur IC, tous les
25 événements naturels. Donc, et on le... la méthode

1 de normalisation fait que tous ces... on n'a pas
2 d'exclusion. On a des, vous savez, cet été il y a
3 eu des feux de forêt, on a eu un impact sur notre
4 indice de continuité, ça a été médiatisé. Ce n'est
5 pas exclu. Donc, il y a certains éléments, la
6 foudre ou « whatever », il y a certains éléments
7 qui ne sont pas exclus. Donc, il fluctue, l'IC,
8 quand on le prend... il fluctue beaucoup. Quand il
9 fluctue, c'est souvent à cause des événements
10 naturels. Et c'est pour ça que je vous dis, il ne
11 faut pas seulement regarder l'IC comme étant le
12 moyen de vérifier l'état du réseau, c'est bien au
13 contraire.

14 Q. **[23]** Vous me dites que l'IC n'est pas le seul
15 critère pertinent. Je n'ai pas de problème avec ça,
16 et je vous comprends très bien. Alors, pourquoi ne
17 pas mettre ces autres critères pertinents dans le
18 pointage du régime d'intéressement et de
19 rémunération incitative, afin de mieux récompenser
20 la qualité de gestion d'Hydro-Québec au quotidien,
21 si elle parvient à, justement, à bien gérer ce
22 risque qui est inhérent et qui croît avec le
23 vieillissement?

24 R. Vous savez, quand vous avez, il y a un indicateur
25 que vous avez mentionné ou que monsieur Veci a

1 mentionné, la conformité aux normes, l'indicateur
2 de la conformité aux normes. À l'intérieur même de
3 cet indicateur-là, c'est un indicateur qui semble
4 anodin, là, mais il y a une série, une longue série
5 de normes de fiabilité, dont la maintenance de
6 l'équipement, dont le respect de certaines... Et
7 c'est des normes de fiabilité, donc c'est un
8 indicateur qui aussi rattrape une partie des
9 éléments qui... Donc, on a deux gros indicateurs.
10 En mettre un troisième apporterait peu de choses de
11 nouveau, là. Donc, on a d'autres, déjà dans les
12 objectifs corporatifs, on en a plus d'un. D'aller
13 plus loin me semble un peu...

14 Q. **[24]** Est-ce que je me trompe ou ce critère relatif
15 aux normes est plus une mesure de la conformité à
16 l'obligation de déclarer?

17 R. Oui, vous vous trompez.

18 Q. **[25]** Madame, je pense, a quelque chose à ajouter?

19 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

20 R. Oui, ce que j'aimerais ajouter, c'est que vous
21 mentionnez que l'IC c'est un moyen de mesurer la
22 fiabilité, puis monsieur Rioux a précisé le
23 contexte avec lequel il faut lire cet indicateur-
24 là. Moi ce que je veux vous indiquer, c'est que
25 dans nos indicateurs corporatifs on rajoute

1 plusieurs indicateurs qui sont ciblés sur les
2 moyens qu'on met en oeuvre pour assurer la
3 fiabilité puis la sécurité. Alors, au-delà de la
4 mesure du résultat, avec les bémols qu'il faut
5 ajouter, tout ce qui est approbation de nos
6 investissements, justification de nos
7 investissements, faire nos mises en service, ça
8 c'est la mise en oeuvre des moyens qu'on met en
9 place pour assurer la fiabilité.

10 Alors, il faut bien lire que dans nos
11 objectifs corporatifs, oui il y a l'IC, mais il y a
12 plusieurs autres indicateurs qui sont tous dirigés
13 pour assurer la fiabilité puis la sécurité du
14 service, puis la sécurité du personnel et du
15 public. Alors, on est très préoccupés par assurer
16 la fiabilité du service, la sécurité de nos
17 installations, la pérennité de nos installations,
18 et plusieurs indicateurs militent en ce sens-là.

19 M. STÉPHANE VERRET :

20 R. Maître Neuman, je pense, la réponse simple à la
21 question que vous posez, c'est que dans la division
22 TransÉnergie, il y a une multitude d'activités qui
23 sont très importantes, une multitude d'activités
24 qui sont mesurées de différentes façons. Et quelque
25 part, lorsqu'on discute des objectifs corporatifs,

1 bien c'est un outil corporatif, justement, qui est
2 utilisé par l'entreprise et il y a des choix qui
3 sont faits en fonction de la réalité d'affaires de
4 chacune des différentes divisions. Il y a un
5 arbitrage qui est fait entre les différentes
6 divisions. Et on ne peut pas tout mettre dans ces
7 objectifs corporatifs-là. Il faut réaliser qu'il y
8 a un choix qui est fait en fonction des priorités.
9 Plusieurs des activités en environnement sont
10 importantes, les activités au niveau de la
11 fiabilité sont importantes, au niveau de la
12 sécurité sont importantes. Il y en aurait une
13 multitude de choses qu'on pourrait mettre là-
14 dedans, mais en bout de ligne, il y a un choix qui
15 est fait dans cet outil de gestion-là corporatif,
16 qui est celui qui est déposé devant vous.

17 Q. **[26]** Je vais passer à un autre indicateur, celui
18 qui consiste à offrir une récompense dans le
19 pointage du régime d'intéressement et de
20 rémunération incitative de TransÉnergie, une
21 récompense selon qu'il y ait huit, neuf ou dix (10)
22 projets d'investissement sur quatorze (14) qui
23 soient déposés, sur les quatorze (14) prévus, qui
24 soient déposés devant la Régie. Comme ça a été
25 mentionné hier, je pense, par la formation, c'est

1 pourtant quatorze (14) sur quatorze (14) qui sont
2 prévus dans la prévision qui sert à l'établissement
3 des tarifs. Vous aviez répondu à la question de
4 savoir s'il ne serait pas... bien, vous ou le panel
5 précédent, avait répondu à la question de savoir
6 s'il ne serait pas préférable de mettre non pas
7 quatorze sur quatorze (14/14) dans la... aux fins
8 de la tarification mais une proportion huit (8) ou
9 dix (10). Ma question serait l'inverse. Est-ce que,
10 compte tenu du fait que la prévision est
11 effectivement que l'ensemble des projets
12 d'investissement soit déposé l'année où ils sont
13 prévus, qu'ils soient mis en service plus tard,
14 lorsqu'ils seront réalisés, est-ce qu'il n'y aurait
15 pas lieu de supprimer cet indicateur, justement
16 dans le cadre des choix que monsieur Verret a
17 mentionné, pour faire un peu de place à d'autres
18 indicateurs qui reflètent davantage les contraintes
19 et les objectifs stratégiques de l'entreprise?
20 Donc, quelle plus-value y a-t-il à récompenser...
21 et, là encore, c'est dix pour cent (10 %), c'est le
22 même taux, c'est le même pointage que pour l'IC.
23 Donner dix pour cent (10 %) du pointage pour le
24 fait qu'il y ait huit (8), neuf (9) ou dix (10)
25 projets sur vingt-quatre (24) qui soient présentés

1 à la Régie?

2 (9 h 47)

3 M. LOUIS VECI :

4 R. Maître Neuman, dans votre allocution vous avez
5 parlé de deux objectifs différents. Le dépôt des
6 projets d'investissement, pour laquelle il y a un
7 nombre de dépôts, est différent de l'objectif sur
8 les mises en services, pour lesquelles il y a un
9 dix sur quatorze (10/14). Le dix sur quatorze
10 (10/14) pour les mises en service, j'en ai parlé
11 amplement, mais je pourrais... je peux me répéter.
12 L'ensemble de ces objectifs-là reflète, autant que
13 possible, en autant que c'est uniforme, équitable
14 au niveau corporatif, essaie de refléter nos
15 enjeux, nos besoins. Alors, on est une division,
16 comparativement à, par exemple, l'autre division
17 réglementée, qui a soixante-quinze pour cent (75 %)
18 de ses revenus requis qui sont tirés des
19 investissements. O.K.?

20 Alors, au niveau de l'objectif sur les
21 investissements, je pense que votre mémoire ou
22 votre suggestion c'est de dire, est-ce toujours
23 opportun de déposer vite des projets? Je vous
24 dirais qu'un des éléments qui est discuté ici,
25 longuement, c'est de s'assurer d'avoir...

1 Q. [27] Ce n'est pas tout à fait ça qu'on a dit dans
2 notre mémoire, mais je vous laisse continuer.

3 R. Parfait. Mais un des éléments qui est discuté ici,
4 puis qui est l'objet de... de notre présentation
5 d'ouverture, plus on a de... en fait, on a un
6 réseau, on vous l'a dit, qui était vieux, un réseau
7 qui était hautement sollicité. On a des clients,
8 que ce soit en croissance ou des besoins en
9 pérennité, très importants. Plus on a de projets
10 qui atteignent le stade... Parce que ces huit
11 projets là ou ces projets d'investissement là ce
12 sont des projets... de gros projets, des projets
13 très importants, qui sont au-dessus de vingt-cinq
14 millions (25 M), qui sont déposés à la Régie de
15 l'énergie et donc, qui passent au CA avant. Plus on
16 va avoir de projets comme ça, qui sont matures,
17 pour lesquels on va voir une proposition
18 d'affaires, ça va être entériné par le conseil
19 d'administration, ça va être déposé à la Régie,
20 plus nos prévisions, par la suite, d'investissement
21 et mise en service, vont être bonnes. Alors, il y a
22 un intérêt pour la tarification également d'avoir
23 des projets comme ceux-là, qui représentent un
24 point important dans nos investissements, qui
25 soient précis, qui soient supportés par le plus

1 d'informations possibles. Ça c'est le projet sur
2 les investissements.

3 Si vous regardez le déclencheur de cet
4 objectif-là c'est concernant également l'enveloppe
5 de projets en bas de vingt-cinq millions (25 M).
6 Donc, pour déclencher, il faut également que
7 l'enveloppe en bas de vingt-cinq millions (25 M)
8 soit bien faite, qu'on ait bien fait nos devoirs à
9 la Régie. Donc, ce n'est pas simple, il n'est pas
10 seul l'objectif sur le huit ou neuf. On a inclus...
11 on essaie d'en inclure, comme vous l'avez vu, un de
12 plus en deux mille quatorze (2014). Donc, d'en
13 avoir encore plus, des projets matures, sur
14 lesquels ont peut faire une bonne prévision.

15 L'objectif sur les mises en service est un
16 objectif différent, donc... je pense qu'on en a
17 parlé, l'objectif est de dix sur quatorze (10/14),
18 c'est... quand même qu'on a dix sur quatorze
19 (10/14) sur la feuille pour fins d'équité, pour
20 fins de... que le corporatif aura bien décidé que
21 c'était juste et équitable, quand il regarde
22 l'ensemble de nos objectifs, la pondération, de la
23 difficulté, de la complexité, de l'intégration avec
24 les autres divisions, dont notre constructeur,
25 nous, on s'assure par la suite qu'on a des

1 gestionnaires, des directeurs, des chefs qui ont
2 chacun dans son objectif personnel chacun de ces
3 quatorze (14) projets-là pour que la mise en
4 service se produise.

5 Alors, c'est un peu la nomenclature de
6 comment ces objectifs-là sont faits.

7 M. STÉPHANE VERRET :

8 R. En complément, Maître Neuman, je vous dirais
9 qu'il... pour moi, il n'est pas du tout surprenant
10 d'avoir un objectif à ce niveau-là. On a beaucoup
11 parlé, ici, des investissements, des mises en
12 service de l'importance...

13 Q. **[28]** À ce niveau-là, c'est-à-dire au niveau du
14 nombre de projets déposés?

15 R. Du nombre de projets. Oui. Oui, tout à fait. Qu'il
16 n'est pas du tout surprenant de voir ça. Parce
17 qu'on a parlé de l'importance des investissements,
18 des mises en service, on a parlé des niveaux qui
19 sont importants dans les années à venir, et l'étape
20 de l'autorisation auprès de la Régie de l'énergie,
21 de ces projets-là, c'est une étape qui est
22 importante dans le cadre du processus. Alors, je ne
23 suis pas du tout surpris de voir ce type d'objectif
24 là, qui fait partie des objectifs corporatifs.
25 Donc, ça met une saine pression sur l'organisation,

1 de s'assurer de procéder à temps avec ces projets-
2 là au niveau de leur autorisation de la Régie puis
3 d'amener toute la certitude qui vient avec une
4 meilleure connaissance de ces projets-là.

5 (9 h 53)

6 Q. **[29]** Oui. Vous me parlez de certitudes, mais
7 justement je vais vous poser tout à l'heure des
8 questions sur l'écart entre ce qui est prévu et
9 réalisé quant aux investissements. Et l'écart entre
10 ce qui est prévu et réalisé quant aux mises en
11 service, ce qui fait d'ailleurs l'objet d'une
12 partie de notre preuve.

13 Mais avant je voudrais traiter d'un autre
14 sujet. Le budget Marceau, le budget de novembre
15 deux mille douze (2012) demandait, en fait le
16 discours du budget demandait à Hydro-Québec,
17 globalement, d'effectuer un certain nombre de
18 réductions de postes en application de ce budget.
19 Ma question est la suivante : quelle est la part de
20 ces réductions de postes - que j'imagine qui seront
21 exprimées en équivalent temps complet - qui est
22 allouée à Hydro-Québec TransÉnergie dans l'ensemble
23 de ce qu'Hydro-Québec devait faire pour répondre
24 aux objectifs du budget Marceau?

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Si vous me permettez, permettez-moi, si vous me
3 permettez, pardonnez-moi confrère. C'est des
4 questions qui ont déjà fait l'objet de
5 contestation. C'est des questions qui avaient été
6 posées par l'intervenant UC, Madame la Présidente.
7 Et ces questions-là, les questions... les réponses
8 qu'on a faites c'est HQT-14, Document 10, Maître
9 Neuman, page 3.

10 Alors ces questions-là, les réponses qu'on
11 a offertes elles ont été, on a réitéré, alors elles
12 ont été contestées, si vous me permettez. Alors la
13 réponse, par exemple, « quelles sont les cibles de
14 réduction de personnel pour TransÉnergie? », etc.
15 C'était dans la foulée de l'introduction de ce que
16 maître Neuman vous propose. Et la réponse fut :

17 Les stratégies mises en place par
18 Hydro-Québec pour atteindre la cible
19 fixée par le gouvernement relèvent de
20 la gestion corporative [...].
21 La réduction d'effectifs en équivalent
22 temps complet présentée à la page 17
23 de la pièce HQT-6, Document 2,
24 correspond en grande partie aux
25 opportunités [...].

1 Etc., etc.

2 Vous avez une série de questions et ces
3 contestations, il y a eu contestation de ces
4 réponses-là. Et la Régie s'est prononcée à l'effet
5 qu'elle rejetait ces contestations et que les
6 réponses lui apparaissaient suffisantes. Alors dans
7 les circonstances, c'est une ligne de questions qui
8 n'apparaissait pas appropriée au moment des
9 demandes de renseignements. Les réponses
10 apparaissaient suffisantes, alors il m'apparaît que
11 la même logique devrait prévaloir ici.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Écoutez, les réponses écrites ne fournissaient...
14 ne fournissaient pas exactement le chiffre demandé.
15 Mais en tout cas, si la Régie juge que c'est
16 tranché, donc je...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est parce qu'on fonctionne par ETC, alors on ne
19 parlera pas par poste. D'accord?

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 D'accord.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci. On va passer à une autre question.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Q. [30] D'accord. Je passe à la question des

1 investissements et j'attire votre attention sur la
2 présentation du panel 2. Je n'ai pas la cote exacte
3 Régie. C'est HQT-15, Document 2. Celle qui a été
4 présentée le dix-huit (18) novembre. Est-ce que
5 madame la greffière a la cote Régie de... 115,
6 d'accord. Oui, HQT-15, Document 2, ça je l'ai. O.K.
7 Donc, j'attirerais votre attention à l'acétate 5,
8 où l'on voit pour l'année prévue deux mille
9 quatorze (2014), dans la courbe qui se trouve à
10 cette acétate, un creux dans les prévisions
11 d'investissement et ensuite la courbe remonte.
12 Compte tenu du contexte que vous avez longuement
13 évoqué dans votre présentation à l'effet que le
14 réseau est vieillissant, qu'il y a des... qu'il y a
15 un accroissement du risque de défaillance, qu'il
16 faut accroître les investissements en pérennité
17 pour résoudre les... ce risque, comment est-ce que
18 vous expliquez et justifiez qu'il y ait un creux en
19 deux mille quatorze (2014) dans les projections
20 d'investissements?

21 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

22 R. J'apprécie l'opportunité de pouvoir amener des
23 précisions compte tenu de votre question. C'est le
24 reflet de notre modèle prévisionnel qu'on vise
25 toujours à améliorer. En fait, lorsqu'on a préparé

1 le cadre financier et le plan d'investissement deux
2 mille quatorze - deux mille vingt-trois (2014-
3 2023), on a constaté à nouveau un écart du côté de
4 deux mille douze (2012) et on a bonifié notre
5 modélisation en termes de modèle prévisionnel.

6 Je me permets d'expliquer un indicateur
7 qu'on a rajouté dans notre... dans notre stratégie
8 prévisionnelle. On est toujours basé sur les
9 tendances historiques réelles versus planifiées
10 pour essayer d'apprendre, justement, du
11 comportement des investissements en général, au
12 global. Et on a bonifié ce modèle-là prévisionnel
13 en rajoutant une notion d'avancement de projet.

14 Donc, je vous donne par exemple en date du
15 printemps deux mille treize (2013), lorsqu'on
16 regardait les projets planifiés pour deux mille
17 quatorze (2014), un certain pourcentage de ces
18 projets-là était déjà en cours. Les comportements
19 de dépenses réelles versus planifiées d'un projet
20 en cours, généralement il y a un certain écart,
21 mais le pourcentage de réalisation de ces
22 investissements-là est relativement élevé.

23 (9 h 59)

24 Il y avait un pourcentage des projets qui
25 demeurait... qui était en processus de

1 recommandation. On connaît, dans le processus
2 d'autorisation que ce soit BAPE, et caetera. Il
3 peut y avoir certaines difficultés ou lenteurs.
4 Donc, on constate que le réel ou planifié,
5 historiquement, il y a un écart un peu plus grand.

6 Ensuite, il y a un pourcentage de projets
7 qui ne sont pas encore autorisés ou recommandés,
8 même à l'interne, et que le comportement réel ou
9 planifié, encore là, un pourcentage d'écart
10 différent. On a donc intégré cette modélisation-là
11 dans notre prévision deux mille quatorze (2014), ce
12 qui nous a amenés, malgré notre désir de faire des
13 investissements, comme vous le disiez, en termes de
14 pérennité, notre désir de faire un niveau
15 d'investissements basé sur notre stratégie de
16 pérennité, on a constaté simplement que les projets
17 ne pourraient pas matérialiser le niveau
18 d'investissements souhaité. On a donc annoncé le
19 vrai signal, le niveau d'investissements qu'on
20 croit auquel on va arriver en deux mille quatorze
21 (2014). Et vous voyez que, dès deux mille quinze
22 (2015), on est à mettre tout en oeuvre pour
23 recommander les projets puis devancer le degré
24 d'autorisation pour s'assurer que les niveaux deux
25 mille quinze (2015) soient supérieurs. Et dès deux

1 mille seize (2016), de mémoire, on vise à atteindre
2 à nouveau le niveau d'investissements souhaité par
3 la stratégie de pérennité.

4 Donc, si je résume, on a une stratégie de
5 pérennité qui nous dicte, qui nous cible le niveau
6 de renouvellement qu'on souhaite atteindre, mais
7 notre modèle prévisionnel, on essaie d'être le plus
8 réaliste possible et d'annoncer un niveau
9 d'investissements le plus près de la réalité
10 anticipée, tout en, évidemment, se servant de cet
11 agent... de cette prévision-là pour être capable
12 d'accélérer à l'intérieur de notre organisation
13 l'autorisation des projets. Ça nous ramène à notre
14 processus d'autorisation des projets, le plus tôt
15 possible, pour s'assurer qu'on maintient le rythme
16 de renouvellement des infrastructures qu'on vise.

17 Q. **[31]** Est-ce que cette problématique dont vous
18 faites état et sur laquelle vous n'êtes
19 malheureusement pas en mesure de... de réalitement
20 prévoir des investissements plus élevés pour deux
21 mille quatorze (2014), est-ce que cette
22 problématique dont vous faites état, est-ce qu'elle
23 peut être reliée à ce dont nous vous avons traité
24 dans notre preuve? Nous avons passé en revue les
25 différents... les dernières années et comparé les

1 investissements qui étaient prévus et ceux qui
2 étaient réalisés, et on a constaté que, pendant
3 plusieurs années consécutives, il y a un écart
4 parfois important entre le... le volume des
5 investissements réalisés par rapport à ce qui était
6 prévu. Est-ce que c'est un peu... Est-ce que, ce
7 que vous me dites, c'est pour essayer d'éviter que
8 cet écart continue d'exister, est-ce que c'est un
9 peu ça que vous me dites ou ça n'a pas... ou il n'y
10 a pas de lien?

11 R. En fait, si vous me permettez, je vais juste vous
12 demander de redire la question...

13 Q. **[32]** Oui.

14 R. ... ça va me permettre de juste structurer
15 l'information...

16 Q. **[33]** Oui.

17 R. ... parce qu'il y a plusieurs éléments que
18 j'aimerais apporter.

19 Q. **[34]** En tout cas, le contexte, c'est que dans...
20 dans notre... dans le rapport que nous avons déposé
21 en preuve, nous faisons état du fait que pendant
22 plusieurs années consécutives les investissements
23 effectivement réalisés étaient moindres et parfois
24 moindres de façon importante que les
25 investissements qui avaient été prévus pour ces

1 mêmes années. Donc, ce dont vous venez de me faire
2 état dans votre réponse précédente, est-ce que, ce
3 que vous me dites, c'est que vous essayez de...
4 parce que vous avez parlé d'une prévision réaliste,
5 ce qui était réaliste de faire pour deux mille
6 quatorze (2014), est-ce que c'est que vous cherchez
7 à éviter de reproduire cette situation passée, donc
8 de reproduire une situation où vous avez une
9 quantité plus grande que réalisable
10 d'investissements qui sont prévus?

11 R. La réponse à votre question, elle se passe à
12 différents niveaux. C'est certain que le
13 Transporteur, on met tout en oeuvre pour avoir une
14 acuité prévisionnelle la plus grande possible. On
15 travaille ça extrêmement fort au niveau de toute
16 l'organisation.

17 J'ajouterais le fait aussi, je rappellerais
18 que dans les... en fait, les dix (10) dernières
19 années, et peut-être plus précisément les... c'est
20 visible avec les six dernières années, notre niveau
21 d'investissements s'est grandement accru. Alors, on
22 est une organisation où on est à accélérer notre
23 niveau d'investissements. C'est... évidemment, ça
24 mobilise toute la force de travail. On n'est pas
25 dans un contexte où on est en rythme de croisière.

1 Alors, toute l'organisation court à réaliser les
2 niveaux d'investissements qui sont requis, tant au
3 niveau des besoins exprimés par la croissance de la
4 clientèle, que pour la pérennité. Je résume les
5 grands grands thèmes d'investissements.

6 Les écarts peuvent être justifiés par
7 plusieurs raisons. Ils sont expliqués soit projet
8 par projet avec le rapport annuel, soit dans la
9 demande d'investissements pour les moins de vingt-
10 cinq millions (25 M\$), on explique les causes
11 d'écart. Ça peut être des glissements d'activités,
12 ça peut être également des... des retraits de... de
13 projets de la part de la clientèle, ça dépend des
14 années. Ça peut être des ajustements adressés ou
15 causés par le client qu'on dessert, alors il y a
16 plusieurs causes d'écart. Je pense que ce que vise
17 à faire le Transporteur, c'est d'anticiper pour les
18 différents types d'enveloppe de projets qu'il a,
19 ces phénomènes-là et d'amener un signal de
20 prévisions le plus juste possible.

21 (10 h 05)

22 Il faut aussi comprendre que, dans les
23 investissements, il peut y avoir des glissements
24 année pour année. Quand on parle de projets
25 d'investissements, ce sont souvent des projets de

1 trois, quatre ans. Alors, il peut y avoir des
2 activités... Je vais donner deux exemples dans le
3 sens opposé. On est en train de négocier pour un
4 terrain, on croit qu'on va probablement régler la
5 négociation en début d'année prochaine. Finalement,
6 il y a un contexte qui s'y prête et on obtient un
7 prix extrêmement intéressant, on procède à
8 l'acquisition du terrain. Ce n'était pas
9 nécessairement une activité qui était prévue pour
10 l'année X, c'était prévu pour l'année X plus un.
11 Alors, dans le réel du X plus un, il n'y aura pas
12 cet investissement-là, ça va apparaître à l'année
13 X.

14 De la même façon, on prévoit recevoir une
15 pièce d'équipement ou procéder à une certaine
16 activité en fin d'année. Finalement, elle se
17 déplace l'année suivante. Encore là, c'est un écart
18 qui se porte sur l'autre année.

19 En termes de coût global de projets, le
20 projet va respecter son enveloppe, va respecter son
21 coût, mais en termes de... de vue totale budgétaire
22 pour une année donnée, on peut avoir des écarts.
23 Alors, je pense qu'il y a des écarts au niveau de
24 la planification budgétaire. On vise à travailler
25 le modèle pour le rendre le plus juste possible. Je

1 mentionnais cette année quelque chose qu'on a mis
2 en place en termes de prévision pour bonifier la
3 prévision. On avait déjà les tendances historiques,
4 on la raffine.

5 Alors, je pense qu'on est conscient qu'il y
6 a un écart, on travaille très fort sur tous les
7 volets pour amener une projection, une prévision la
8 plus précise possible pour le faire.

9 Q. **[35]** O.K. Toujours au sujet des actifs, il a été
10 fait mention tout à l'heure de la panne du trois
11 (3) juillet. En fait, je veux parler des deux
12 événements consécutifs. D'une part, la panne du
13 trois (3) juillet deux mille treize (2013) et,
14 d'autre part, ce que je comprends être comme étant
15 un délestage cyclique du quatre (4) juillet deux
16 mille treize (2013), le lendemain. Dans l'indice de
17 continuité dont on a parlé tout à l'heure, il y a
18 quatre sous-catégories. Il y a la catégorie
19 « facteur climatique », « défaillance », « travaux
20 programmés » et la quatrième sous-catégorie, c'est
21 la catégorie « autres ». Dans quelle catégorie est-
22 ce que vous avez ou dans quelle catégorie est-ce
23 que vous placez ces deux événements, d'une part, le
24 trois (3) juillet deux mille treize (2013) et
25 d'autre part, le quatre (4) juillet deux mille

1 treize (2013)?

2 M. LOUIS-OMER RIOUX :

3 R. Pardon. Pouvez-vous répéter juste la partie au
4 niveau des catégories parce que je veux reprendre
5 les bons termes.

6 Q. **[36]** Oui. Les quatre catégories qui sont dans votre
7 preuve...

8 R. Hum, hum.

9 Q. **[37]** ... c'est... pour référence, c'est la pièce C-
10 HQT-0022, HQT-3, Document 2, page 8. Donc, les
11 quatre sous-catégories sont premièrement « facteurs
12 climatiques »...

13 R. O.K.

14 Q. **[38]** ... deuxièmement « défaillance »...

15 R. Vous pouvez arrêter.

16 Q. **[39]** ... troisièmement... Pardon?

17 R. Vous pouvez arrêter.

18 Q. **[40]** Je peux arrêter. D'accord. Il y avait
19 « autres » aussi.

20 R. Oui. Non, ce n'est pas « autres », ce n'est pas
21 « équipement », c'est « facteurs climatiques ». Il
22 faut voir que...

23 Q. **[41]** Ça, c'est pour le trois (3) juillet?

24 R. C'est pour toute la période, non seulement le trois
25 (3) juillet, c'est toute la période des incendies.

1 On a eu des incendies sur la Côte-Nord, on en a eu
2 à la Baie-James, toute la période des incendies,
3 c'est des... on le classe dans les... les
4 événements naturels, donc les facteurs climatiques.

5 Q. [42] Mais, il n'y avait pas une cause multiple aux
6 interruptions? Ce n'était pas seulement les
7 incendies, c'étaient des... des actions humaines,
8 donc...

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Vous me permettez d'interrompre mon confrère.
11 Alors, objection sur ces sujets-là. Déjà cet
12 aspect-là a été traité... vous saviez, c'étaient
13 des aspects qui étaient traités de façon très
14 précise qui étaient abordés par Énergie Brookfield
15 dans le cadre de ce dossier-ci. Il y avait des
16 moyens préliminaires qu'on n'a pas eu à vous
17 présenter parce que, évidemment, après les
18 discussions avec ma collègue - et je me permettrais
19 une certaine évidence - ces sujets-là ont fait
20 l'objet de l'objection. Alors, je vous la réitère
21 ici aujourd'hui. Je suis disposé à la plaider de
22 façon complète.

23 Les éléments qui concernent les coupures de
24 service, les événements qui sont liés aux
25 événements de juillet, si je peux... sont toujours

1 sous investigation, et caetera, et caetera.
2 Monsieur Rioux a offert la... selon moi, la
3 question qui est pertinente ici ce matin, c'est-à-
4 dire au niveau des indicateurs qui est dans la
5 foulée des demandes et des représentations de
6 l'intervenant SÉ/AQLPA au niveau du classement de
7 l'indicateur. Ça, à ce niveau-là, il n'y a pas de
8 souci.

9 Mais, si on veut entrer de façon plus
10 précises dans l'événement, alors, ce sont des... ce
11 sont des matières qui, de toute façon, vous le
12 savez, ce sont des matières qui sont
13 confidentielles. Ce sont des matières réseaux, ce
14 sont des travaux que l'on fait et... Alors, voilà!
15 Pour tous ces motifs. Et je suis... si c'est exigé
16 et si c'est nécessaire, je suis prêt à reprendre et
17 à replaider ce moyen-là. C'est bien.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Alors, je rassure mon confrère, ma... enfin, cette
20 question-ci - il y en a peut-être une autre après,
21 on verra, mais... en tout cas - mais cette
22 question-ci portait uniquement sur le classement,
23 le classement dans les quatre... dans les quatre
24 sous-catégories des deux événements, trois (3) et
25 quatre (4) juillet.

1 LA PRÉSIDENTE:
2 Écoutez, je ne connais pas votre prochaine
3 question, on verra à ce moment-là laquelle elle
4 sera. Je crois qu'il est... que maître Neuman peut
5 absolument poser la question, à savoir s'il y a
6 d'autres causes dans le classement des catégories.
7 Ça ne force pas votre client à révéler de secrets
8 commerciaux, là, de savoir s'il y a d'autres causes
9 que facteurs climatiques ou autres. Alors, ça, il
10 n'y a pas de difficulté et puis on verra l'autre
11 question. Mais, effectivement, Maître Neuman, il y
12 a des... il y a des questions de confidentialité,
13 alors on va essayer de respecter ça dans votre
14 prochaine question, s'il vous plaît.

15 (10 h 11)

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 La ligne est très fin, Madame la Présidente.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Comme j'ai mon écran ouvert, mon confrère voit déjà
22 ma prochaine question.

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Non, la confidentialité, je l'applique d'une façon
25 globale, je n'ai pas de... Puis je lui demande le

1 même service, c'est-à-dire de ne pas regarder ce
2 que j'ai sur mon écran.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Ah non, je ne regarde pas du tout.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Il n'y a que maître Turmel, lui qui règle ça et qui
7 s'installe...

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Il n'y avait aucune...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Venez, Maître Hamelin.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Si vous me permettez, avec votre permission, Madame
14 la Présidente, Paule Hamelin pour Énergie
15 Brookfield Marketing. Il est vrai que nous avons,
16 nous nous sommes entendus pour retirer... et nous
17 n'avons pas fait le débat sur l'objection de maître
18 Fréchette. Par contre, je ne veux pas qu'il y ait
19 d'admission ce matin à l'effet que ces données-là
20 sont confidentielles ou pas. Il n'y a pas eu de
21 débat là-dessus, nous avons décidé de nous retirer
22 de cet aspect-là. Mais si, éventuellement, on aura
23 à faire le débat de, est-ce que c'est des données
24 confidentielles ou pas, je veux juste m'assurer que
25 mes droits ne soient pas préjudiciés là-dessus. On

1 fera le débat en temps opportun, et je vais laisser
2 maître Neuman... Mais vous comprendrez que de là à
3 dire que c'est confidentiel, on n'a pas été, on n'a
4 pas fait de représentations là-dessus et... Alors,
5 je voulais juste que ça soit bien clair. Merci.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 En ce qui me concerne, je tiens à rassurer ma
8 collègue, ça l'était tout à fait, parce que dans le
9 verbatim de ce que je vous ai transmis lundi, il
10 n'y avait pas d'admission. Alors, c'était vraiment
11 mentionné que ces échanges-là ou que cette entente-
12 là qui vous avait été présentée était sans
13 admission.

14 Alors, si vous me demandez, est-ce qu'il y
15 a eu débat ici, on va tous convenir qu'il n'a pas,
16 il n'a pas eu lieu. Mais ce que je veux vous dire,
17 c'est que je suis prêt à le faire. Et s'il faut le
18 faire, on le fera. Alors, la ligne elle est très
19 mince. Je ne suis pas en train de vouloir museler
20 qui que ce soit ici, et puis s'il faut le faire, on
21 le fera. Mais à la lumière de la question sur le
22 classement de l'indicateur, ça je suis d'accord
23 avec vous, il n'y avait pas de souci. Mais si on
24 veut entrer de façon précise dans l'événement, dans
25 sa séquence, là on traverse la ligne qui nous amène

1 vers le moyen préliminaire que j'ai annoncé dans ma
2 lettre du treize (13) novembre. Alors, voilà.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, Maître Neuman, alors on va demander aux
5 témoins de répondre à votre question, à savoir s'il
6 y a d'autres, si ces événements-là de juillet
7 rentrent dans d'autres, une des quatre autres ou
8 trois autres catégories, ça il n'y a pas de
9 difficulté. Mais je vais vous avouer que j'aimerais
10 bien savoir où vous vous en allez avec cette ligne
11 de questions-là et le rapport avec la tarifaire
12 deux mille treize - deux mille quatorze (2013-
13 2014). Alors, avant qu'on continue et qu'on passe
14 beaucoup de temps sur une question qui ne sera
15 peut-être pas pertinente, j'aimerais que vous me
16 convainquiez de la pertinence avec l'établissement
17 d'un nouveau tarif.

18 Q. **[43]** Alors, on va demander aux témoins de répondre,
19 voir s'il y a d'autres, une autre catégorie à
20 laquelle ces événements-là de juillet pourraient
21 répondre, autre que les conditions climatiques.

22 M. LOUIS-OMER RIOUX :

23 R. Vous savez, quand on classe une interruption au
24 client, on le classe dans une catégorie. On n'a pas
25 multiples sources. On le classe dans une catégorie.

1 Cette catégorie-là, je vous l'ai mentionnée tout à
2 l'heure, c'est donc ma même réponse, c'est dans la
3 première catégorie qui a été classée, et l'ensemble
4 des événements de cette période-là. Et les éléments
5 très techniques sont en lien avec les normes de
6 fiabilité qu'on a, les rapports qu'on doit donner à
7 la Régie. Donc, c'est... ça aussi est en cours.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Q. **[44]** Et vous m'avez répondu que cette catégorie
10 unique pour les deux dates, trois (3) et quatre (4)
11 juillet, c'est facteurs climatiques?

12 R. C'est la première catégorie qui est conditions...
13 Je ne me souviens plus tellement comment vous
14 l'appellez, mais moi, pour moi, c'est facteurs
15 climatiques.

16 Q. **[45]** Je vais vous poser ma question suivante, et je
17 vais indiquer pourquoi je la pose. La raison pour
18 laquelle nous posons les questions suivantes, c'est
19 pour valider l'exactitude de ce classement, et plus
20 généralement ça peut être une indication, et qui
21 est soulevée dans notre preuve, dans le rapport de
22 monsieur Fontaine et monsieur Deslauriers, la
23 qualité de ces classements et l'information qu'ils
24 nous donnent. Donc, vous nous indiquez que c'est
25 classé comme facteur climatique. Est-ce que vous...

1 Enfin, nous croyons comprendre que vous avez déposé
2 au NPCC ou au NERC une description par vous de la
3 cause de ces événements.

4 Est-ce qu'il vous est possible de déposer
5 ce document sous forme caviardée après en avoir
6 retiré tout ce qui pourrait être confidentiel, par
7 exemple tout ce qui pourrait être de l'ordre d'un
8 schéma unifilaire ou autre, juste la partie texte
9 de... enfin, et même en caviardant, s'il y a
10 quelque chose de confidentiel dans le texte, en
11 déposant uniquement la partie non confidentielle de
12 cette déclaration que vous avez faite au NERC?

13 (10 h 17)

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Alors, Madame la Présidente, alors on est de retour
16 à la case départ des discussions qu'on a eues il y
17 a quelques instants. Je ne vous reprendrai pas tous
18 les éléments que je vous ai déjà soumis. Alors, il
19 y a objection à la question, il y a objection
20 formelle. Alors, je n'ai pas l'intention de
21 répéter. S'ils veulent... s'ils souhaitent... et
22 puis monsieur Desloriers, qui a été un... qui a
23 participé au rapport, il veut faire les
24 représentations, qu'ils les fassent. Il n'y a pas
25 aucun problème à cet égard-là, ça... d'obtenir

1 l'information ou ne pas l'avoir, ça ne lui empêche
2 pas de faire les représentations à la Régie qu'il
3 souhaite.

4 En ce qui concerne l'élément que vous
5 m'avez, de façon charmante, réitéré, c'est que ça a
6 très peu et minimalement et zéro pertinence à
7 l'égard de l'établissement des tarifs pour les
8 années deux mille treize (2013) et deux mille
9 quatorze (2014). Alors, avec ces éléments-là, ceux
10 que je vous ai réitérés tantôt, ceux qui faisaient
11 partie de la lettre du treize (13) novembre, celui
12 de la pertinence, je m'objecte à la demande et...
13 voilà.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Alors, ma réplique est très simple. Notre
16 préoccupation c'est la qualité des indicateurs, la
17 qualité des catégorisations des quatre sous-
18 catégories. Et il s'agit d'un événement important,
19 qui a eu... qui a occasionné une certaine durée
20 d'interruption de service et nous pensons que ce
21 document nous éclairera sur la qualité du fait
22 d'avoir classé entièrement comme facteur climatique
23 ces heures d'interruption qui sont survenues le
24 trois (3) et le quatre (4) juillet. Donc, c'est
25 dans cette perspective-là, une perspective qui est

1 développée également dans le rapport qui va être
2 présenté en preuve plus tard.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, Maître Neuman, je veux juste... Je m'excuse,
5 Maître Fréchette.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Non, non, allez-y.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Quand on va « fiabilité du service », je suis à
10 HQT-3, document 2, page 8 de 27. On voit « IC-
11 Transport », « Facteurs climatiques »,
12 « Défaillances d'équipement », « Travaux
13 programmés », « Autres », on voit l'unité de mesure
14 qui est « Heures/client » et on voit pour chaque
15 exercice, terminé au trente et un (31) décembre de
16 deux mille huit (2008) à deux mille douze (2012),
17 les indices. Et là vous êtes en train de me dire
18 que, si jamais vous obteniez ce document-là, le
19 fait que le ratio passerait, en deux mille douze
20 (2012), de point zéro trois (.03) pour facteurs
21 climatiques à point zéro un (.01) et qu'il
22 augmenterait pour, disons, à « Autres », de point
23 dix-sept (.17) à point vingt (.20), ça changerait
24 toute votre preuve sur les... une incidence
25 certaine sur la tarification de deux mille treize

1 (2013) et deux mille quatorze (2014).

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Cela validerait notre preuve.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je m'excuse, je cherche à savoir l'effet concret,
6 là, que vous recherchez.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Bien, c'est...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parce que c'est le « fun », intellectuellement je
11 suis avec vous, là, c'est toujours intéressant, moi
12 aussi je suis curieuse. Mais concrètement, qu'est-
13 ce que ça nous amène?

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Écoutez...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Aux fins de la détermination que la Régie a à faire
18 pour les tarifs deux mille treize (2013) et deux
19 mille quatorze (2014)?

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Il y a des indicateurs qui sont fournis et nous
22 ferions une recommandation visant à améliorer ces
23 indicateurs puisque... en tout cas, selon nous,
24 pour cet événement majeur, il n'est pas... je pense
25 que ça a été même... c'est même un peu de notoriété

1 publique, il n'est pas entièrement dû à des
2 facteurs climatiques, il y avait d'autres facteurs
3 humains qui expliquent la durée de ces
4 interruptions.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 C'est très intéressant d'entendre mon collègue, qui
7 est certainement un enquêteur chevronné en matière
8 d'ingénierie pour le réseau du Transporteur, qui
9 est en mesure de m'identifier, moi, qui ne le sais
10 pas, des factures autres que ceux que monsieur
11 Rioux a donnés comme classement.

12 Madame la Présidente, on traverse ici des
13 lignes, il y a des représentations qui ont été
14 faites dans les médias cet été, c'est... ça c'est
15 de notoriété publique. Mais les éléments de
16 confidentialité, des... et tous ces... écoutez, je
17 ne veux pas... reprendre une certaine forme de
18 sérénité dans mon propos. Il faut ramener ça à
19 l'essence de ce que l'on fait ici. Et la question,
20 il l'a posée, il voulait avoir le classement qui
21 est fait par Hydro-Québec de cet événement-là, la
22 réponse il l'a obtenue. D'obtenir des documents
23 supports qui ne sont... qui n'ont absolument rien à
24 voir avec la question initiale, qui était : Quel
25 était le facteur de classement, où on l'a classé au

1 niveau de l'indice? Ça n'apporte rien à la réponse.

2 L'autre élément... Et, pour terminer, je
3 vous réitère, et vous avez posé la question, vous
4 lui avez permis de s'exprimer, ça n'amène
5 absolument rien... au-delà de la curiosité qu'on
6 peut avoir tous sur la gestion et les activités à
7 Hydro-Québec, ça n'amène rien dans la détermination
8 des tarifs pour l'année deux mille treize (2013) et
9 l'année deux mille quatorze (2014).

10 Alors, je vous réitère mon objection,
11 Madame la Présidente.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors, on va retenir l'objection de maître
14 Fréchette. Maître Neuman, honnêtement, la
15 pertinence de connaître ces détails-là, il vous a
16 donné sa réponse, c'est sa réponse, si vous voulez
17 la contester, allez-y dans votre preuve et puis on
18 fera... on établira la prépondérance de vos preuves
19 respectives à ce moment-là. Par ailleurs, il est
20 dix heures vingt-cinq (10 h 25), vous aviez annoncé
21 trente (30) minutes...

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... ça fait une heure. C'est correct, vous avez

1 le... tant que vos questions sont pertinentes, ça
2 va nous faire plaisir de les entendre et d'avoir
3 les réponses. Mais, je voulais juste savoir, est-ce
4 que vous en avez encore pour quelque temps, si oui,
5 on pourrait peut-être prendre une pause à votre
6 prochaine ligne de questions?

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Vous voulez dire avant ou après ou...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 C'est comme vous voulez, c'est vous qui avez les
11 questions en face de vous, là, qu'est-ce qui vous
12 agréé le mieux? Si vous savez que vous en avez pour
13 encore plus de dix (10) minutes, je prendrais peut-
14 être la pause bientôt.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Oui, compte tenu que les réponses sont un peu plus
17 longues que ce que j'avais prévu, surtout je ne
18 blâme personne, mais simplement que, des fois,
19 il...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Non, on aime toujours ça des bonnes réponses
22 longues.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 ... y a plusieurs personnes qui complètent les
25 réponses donc, c'est... je pense que ça sera plus

1 que dix (10) minutes encore.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K. Est-ce que c'est un bon moment ou est-ce
4 que... pour arrêter ou est-ce que vous voudriez
5 continuer une ligne de questions?

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Je viens de finir une séquence, donc... j'en ai
8 relativement peu mais ça pourrait durer quand même
9 plus que dix (10) minutes.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors, il est dix heures vingt-cinq (10 h 25), on
12 va reprendre à dix heures quarante (10 h 40). Je
13 vous remercie.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 O.K. Merci.

16 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

17

18 REPRISE DE L'AUDIENCE

19 (10 h 51)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Rebonjour. Maître Neuman, ça va être la suite.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Q. **[46]** Je vous remercie. Donc, ma question s'adresse
24 à l'ensemble du panel. Je ne sais pas laquelle des
25 personnes est la mieux appropriée pour répondre.

1 J'ai bien entendu votre présentation, la
2 présentation du panel 2. Et tout au long des
3 réponses que vous avez fournies en contre-
4 interrogatoire à différents intervenants, vous avez
5 insisté sur le fait que cette année - en fait
6 l'année deux mille treize (2013) - que vous faites
7 ce que vous appelez un « reset » au réel de
8 l'ensemble des données de la cause tarifaire. Et
9 que c'est quelque chose de spécial que vous faites
10 cette année en particulier.

11 J'ai aussi vu la réponse que vous avez
12 fournie à l'AQCIE/CIFQ en contre-interrogatoire et
13 c'est dans les notes sténographiques du dix-huit
14 (18) novembre deux mille treize (2013), page 190,
15 où vous affirmez, en fait à juste titre, que de
16 toute façon, chaque année vous faites « reset » au
17 réel, c'est l'expression que vous réutilisez. Que
18 chaque année vous devez faire un « reset » au réel
19 de toute façon. Donc, en quoi la démarche que vous
20 annoncez, que vous présentez pour l'année deux
21 mille treize (2013), en quoi elle est différente de
22 celle que vous devez de toute façon et que vous
23 faites chaque année, à savoir le « reset » au réel,
24 pour reprendre votre expression?

25

1 M. LOUIS VECI :

2 R. Maître Neuman, si vous pouvez me pointer exactement
3 où j'ai mentionné ça, s'il vous plaît.

4 Q. **[47]** Page 190, donc c'est les notes sténographiques
5 du dix-huit (18) novembre deux mille treize (2013),
6 page 190, ligne 9. Vous dites que vous faites un
7 « reset au réel chaque année où on se présente ici
8 à la Régie pour un dossier. »

9 R. Il est bien indiqué dans les notes sténographiques,
10 Maître Neuman, que le « reset » c'est sur
11 l'évolution de la base de tarification. Les charges
12 nettes d'exploitation dont vous parlez, ce n'est
13 pas dans les notes sténographiques.

14 Q. **[48]** O.K. Donc le caractère exceptionnel, est-ce
15 que ce que vous me dites c'est que c'est au niveau
16 des charges d'exploitation que vous faites ce
17 « reset » cette année en deux mille treize (2013)
18 et que c'est quelque chose d'inhabituel comme
19 démarche, c'est ça?

20 R. J'aurais le goût de vous répondre une réponse
21 courte, mais je vais en profiter. Si...

22 Q. **[49]** Alors, Madame la Régisseur, ce sera quinze
23 (15) minutes.

24 R. Quand on parle de ce « reset »-là, ce qu'il faut
25 comprendre c'est qu'on a offert des gains

1 additionnels en réduction du tarif où on a... où on
2 a incorporé au tarif une réduction additionnelle
3 dans les trois dernières années. Donc, de dix
4 millions (10 M), l'année suivante quatre point cinq
5 millions (4,5 M) et cette année, en deux mille
6 treize (2013), de quarante-huit millions (48 M). Ce
7 quarante-huit millions là (48 M) équivaut à un
8 « reset » au réel. Lorsque vous prenez dans le
9 rapport annuel les dépenses réelles des charges
10 nette d'exploitation, ce quarante-huit millions là
11 (48 M) vous amène au réel deux mille douze (2012),
12 qui était une année atypique.

13 Alors longue question pour vous dire oui,
14 un « reset » au réel c'est quelque chose de très
15 contraignant, très difficile pour nous. Mais c'est
16 ce qu'on a fait cette année. Alors on l'a mentionné
17 à plusieurs égards.

18 M. STÉPHANE VERRET :

19 R. Maître Neuman, vous savez qu'habituellement la
20 formule paramétrique, donc l'application de la
21 formule paramétrique se fait normalement sur
22 l'année... l'année autorisée précédente. Alors
23 là...

24 Q. **[50]** Oui. Et c'est dans en ce sens-là, je
25 comprends, oui.

1 R. Exactement.

2 Q. **[51]** À l'acétate 10 de votre présentation, qui est
3 la cote C-HQT-0115, HQT-15, Document 2, vous
4 présentez les charges liées à l'introduction de
5 nouveaux actifs. Est-ce que vous avez, ne serait-ce
6 qu'approximativement - si vous les avez, vous
7 pouvez les indiquer verbalement - la ventilation
8 entre les trois projets de nouveaux actifs de ce
9 site... du montant qui est indiqué?

10 M. LOUIS VECI :

11 R. Évidemment, Maître Neuman, ces prévisions-là sont
12 effectuées de façon détaillée. Je peux vous les
13 mentionner. Pour la Romaine, nous avons onze (11)
14 ETC supplémentaires, tel que mentionné. Ou disons,
15 dans le trente-cinq (35) qui est là, dans le
16 trente-cinq (35) il y en a onze (11) pour la
17 Romaine. Et on a des salaires pour la différence.
18 Le programme de conversion de l'île de Montréal...

19 Q. **[52]** Et le montant, le montant est-ce que vous
20 l'avez en...

21 (10 h 57)

22 R. Un point huit million (1,8 M). Deux point trois
23 millions (2,3 M) pour le programme de conversion de
24 l'île de Montréal, dont vingt-quatre (24) ETC et
25 deux millions (2 M\$) en maîtrise de la végétation,

1 pour un total de six point un millions (6,1 M\$).

2 Q. **[53]** D'accord. Je passe à l'acétate... Excusez-moi
3 juste un instant. Oui. L'acétate 11 de cette même
4 présentation. Vous indiquez pour... pour expliquer
5 certains coûts, certaines charges supplémentaires
6 de sept virgule neuf millions (7,9 M\$), deux
7 aspects, d'une part, la sécurité et, d'une part,
8 l'environnement. Je peux comprendre... et vous
9 présentez ces normes comme étant... comme étant
10 nouvelles.

11 Pour ce qui est de la sécurité, je ne
12 saisis pas quel est l'aspect nouveau dans les
13 normes de sécurité. En ce sens que vous avez...
14 vous indiquez :

15 Mise en place et gestion du maintien
16 de la conformité aux exigences de la
17 NERC et responsabilité civile

18 Je ne comprends pas quel est l'aspect nouveau qui
19 n'aurait pas existé les années précédentes.

20 M. LOUIS-OMER RIOUX :

21 R. Bien, il y a deux éléments. Pour nous, c'est une
22 nouvelle norme, nouvelles activités, donc ce ne
23 sont pas seulement des normes, ce sont des
24 activités qui sont requises pour... qui sont
25 nouvelles...

1 Q. **[54]** Oui.

2 R. ... qu'on ne faisait pas avant. Dans le cas que
3 vous mentionnez au niveau des normes de sécurité,
4 il faut voir que les normes de fiabilité au niveau
5 des CIP de la NERC, à chaque période, il y a des...
6 l'application s'élargit. Il faut voir que
7 l'application, je n'ai pas l'année exacte, là, mais
8 c'est autour de l'année deux mille douze (2012),
9 là, l'application des normes a touché les
10 installations du Transporteur.

11 Avant, ça touchait les centres de
12 conduites, le CCR, là, le terme est technique, là,
13 mais le centre de conduites provincial plus les
14 centres régionaux. Et au fur et à mesure que les
15 normes s'implantaient, on touche maintenant aussi
16 les installations, les postes, ce qu'on appelle
17 communément les actifs critiques de TransÉnergie.
18 Donc, ça couvre plus grand que ce que ça couvrait
19 avant. C'est pour ça qu'on appelle ça « nouvelle
20 norme, nouvelles activités » parce que ce n'est pas
21 vraiment une nouvelle norme, mais c'est juste que
22 son application va plus loin.

23 Q. **[55]** O.K. Et les nouvelles normes et activités en
24 responsabilité civile, est-ce qu'il y a quelque
25 chose... Je n'ai pas très bien compris ce qui a pu

1 changer.

2 R. C'est la partie que j'avais expliquée, là, au
3 niveau des systèmes de protection incendie des
4 équipements.

5 Q. **[56]** O.K. Est-ce que vous avez une ventilation du
6 montant de sept virgule neuf millions (7,9 M\$)
7 entre les deux catégories sécurité et
8 environnement?

9 M. LOUIS VECI :

10 R. Alors, le sept point neuf millions (7,9 M\$) est
11 ventilé de la façon suivante : Environnement et
12 système de protection d'incendie, il y a un total
13 de six point quatre millions (6,4 M\$); Conformité
14 NERC... Non. Excusez. Je vais prendre mes feuilles.
15 Alors, nouvelles normes de protection dont on vous
16 parlait, un total de un point cinq million
17 (1,5 M\$); la réhabilitation des systèmes de
18 protection, cinq millions (5 M\$); et l'ensemble du
19 reste du budget, c'est sur l'environnement,
20 nouvelles normes de réglementation SF6, amiante,
21 vigie sur le bruit et milieux humides.

22 Q. **[57]** O.K. Ce que vous appelez « réhabilitation »,
23 c'est la conformité au NERC?

24 R. Non.

25 Q. **[58]** Non. Attendez.

1 M. LOUIS-OMER RIOUX :

2 R. C'est protection incendie.

3 Q. **[59]** O.K. Et le premier item, c'était le NERC, le
4 un point cinq million (1,5 M\$)?

5 R. Tout à fait.

6 Q. **[60]** O.K. Je passe à l'acétate 14, donc qui sont
7 les charges additionnelles liées aux interventions
8 ciblées et à la réhabilitation. Est-ce que c'est
9 différent de ce que vous venez de me mentionner
10 puisque vous avez parlé de réhabilitation aussi?

11 M. LOUIS VECI :

12 R. Oui, ce n'est pas la même intervention. Le système
13 de protection incendie dont on a parlé a très peu à
14 voir avec la réhabilitation dont on a parlé
15 longuement sur les interventions ciblées de
16 maintenance qui sont entre la stratégie de
17 pérennité et la maintenance classique.

18 Q. **[61]** O.K. Et donc, ça, c'est ce qui est visé par
19 l'acétate 14, ce que vous venez de me dire.

20 R. Tout à fait.

21 Q. **[62]** C'est ça. Est-ce que vous avez la ventilation
22 entre les quatre catégories d'actifs?

23 R. Évidemment, pour en arriver à une projection comme
24 celle-là, j'ai un découpage et une projection.

25 Q. **[63]** Excusez. Excusez-moi, je n'ai pas compris.

1 R. Votre question, c'est : est-ce que vous avez un
2 estimé, je vous réponds : oui, j'ai une...

3 Q. **[64]** Non, une ventilation. Une ventilation.

4 R. Oui, j'ai une ventilation.

5 Q. **[65]** O.K. Oui. Est-ce que vous pouvez nous
6 l'indiquer?

7 R. J'essaie d'être court comme vous l'avez demandé.
8 Alors, on a... et mon collègue pourra vous parler
9 longuement de la nécessité sur le réseau. On a deux
10 point huit millions (2,8 M\$) pour des traversées de
11 type U; un point un million (1,1 M\$) pour des
12 cheminées; un million (1 M\$) pour des régénérations
13 d'huile; deux point quatre millions (2,4 M\$) pour
14 les disjoncteurs SF6; deux point deux millions
15 (2,2 M\$) pour des composantes de groupe
16 convertisseur; remplacement de changeurs de prise,
17 deux point deux millions (2,2 M\$); services
18 externes, un point sept million (1,7 M\$).

19 Les traversées, par exemple, la façon dont
20 c'est calculé, dans le programme pour l'année
21 prochaine, on prévoit réaliser vingt (20)
22 équipements; pour les cheminées, vingt-huit (28) et
23 ainsi de suite. On calcule notre projection de
24 cette façon-là pour chacune des interventions qui
25 est prévue dans le programme l'année prochaine.

1 Q. **[66]** Là encore je me pose la question. Vous venez
2 de dire un million (1 M\$) pour le SF6, mais c'était
3 déjà parmi les items de la page 11 qui étaient les
4 nouvelles charges liées aux nouvelles normes et
5 activités. C'est le premier item environnemental.
6 Est-ce que ce n'est pas la même chose que vous
7 inscrivez aux deux endroits?

8 (11 h 04)

9 M. LOUIS VECI :

10 R. Concernant la nouvelle réglementation SF6, sur la
11 page 11, c'est l'application de la nouvelle loi au
12 premier (1^{er}) janvier, et la page 14 c'est des
13 interventions nécessaires sur les disjoncteurs eux-
14 mêmes.

15 Q. **[67]** Et pourquoi zéro ETC sur l'ensemble de ces
16 interventions, à la page 14?

17 R. Je suis très content que vous posiez cette
18 question-là. Comme on vous a fait état...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[68]** Monsieur Veci, de façon générale, si vous avez
21 quelque chose à nous dire, ne vous gênez pas.

22 R. Merci.

23 Q. **[69]** Vous n'avez pas besoin d'attendre les
24 questions, allez-y, on va être très heureux de vous
25 écouter.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Q. [70] Monsieur Veci, vous me permettez de prendre
3 aussi un conseil de votre procureur, alors, soyez
4 prodigue dans vos réponses, mais toujours bien
5 intègre à l'égard de la preuve et des demandes du
6 banc. Je vous remercie.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Q. [71] Et j'espère que vous êtes également content
9 des autres questions qui vous ont été posées.

10 M. LOUIS VECI :

11 R. Je suis désolé. La raison pour laquelle cette
12 question-là m'intéresse, et je suis content que
13 vous l'avez dénoté, toute la réorganisation et
14 l'optimisation qui ont été effectuées à la vice-
15 présidence exploitation des installations vont
16 permettre d'effectuer ces interventions ciblées de
17 maintenance là sans ETC supplémentaires, avec la
18 force de travail qui existe présentement dans la
19 direction, vice-présidence exploitation des
20 installations. N'eût été de la réorganisation qui a
21 été effectuée et du travail d'optimisation, on
22 aurait été obligé d'engager des ETC pour faire ces
23 travaux-là.

24 Q. [72] En rapport avec cette page, la page 14, vous
25 avez répondu quelque chose à la FCEI, et c'est dans

1 les notes sténographiques du dix-neuf (19)
2 novembre, page 58, qui m'a surpris. Et peut-être
3 qu'il y avait une erreur, mais... Attendez.

4 M. STÉPHANE VERRET :

5 R. Répétez-moi la référence, s'il vous plaît?

6 Q. **[73]** Page 58. Dix-neuf (19) novembre deux mille
7 treize (2013), réponse à la FCEI, page 58.

8 M. LOUIS VECI :

9 R. À quel endroit vous m'amenez, Maître Neuman?

10 Q. **[74]** La réponse à la question 77. Donc, vous dites
11 que ces données-là ne sont pas des investissements,
12 j'ai très bien compris ça, que ce sont des charges.
13 Et un peu plus loin, vous dites : « Ce sont des
14 stocks. » Des stocks, donc, des pièces ou des
15 parties d'équipement qu'on veut remplacer dans le
16 BU. Est-ce que... ma compréhension c'est que
17 c'était des charges, donc justement pas des actifs,
18 pas des stocks, ce qui est compris dans ce treize
19 virgule quatre millions (13,4 M\$)?

20 R. La consommation de stocks, ce sont des charges
21 d'exploitation. Dans le budget des charges
22 d'exploitation, dans l'évolution des charges
23 d'exploitation, vous allez voir la ligne
24 « stocks ». Alors, les stocks nécessaires, comme je
25 vous l'ai mentionné, pour remplacer des traversées

1 de type U, ça nous en prend vingt (20). La force de
2 travail est déjà à l'intérieur des ETC prévus. Les
3 vingt (20) équipements à réaliser à cent trente-
4 huit mille (138 000 \$) chacune constituent le
5 montant que j'ai parlé, de deux point huit millions
6 (2,8 M\$). Ce sont ces stocks-là dont je parlais.

7 Q. [75] Je vous remercie. Ma dernière question porte
8 sur le système OASIS. Comme un autre témoin en a
9 fait mention, notre équipe a une certaine
10 difficulté à accéder au site OASIS. Donc, ma
11 question est la suivante : est-ce que vous pourriez
12 prendre l'engagement de déposer un document
13 expliquant comment est-ce qu'on fait pour accéder
14 au site OASIS? C'était ma dernière question.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Je n'aurai pas besoin de m'objecter. Je pense,
17 peut-être maître Neuman va peut-être accepter de la
18 retirer. Ce que je lui suggère, à la pause, il y a
19 des personnes extrêmement expérimentées sur le
20 sujet qui sont ici, que je pourrai lui présenter,
21 auxquelles ils pourra s'adresser. Il pourra peut-
22 être obtenir des réponses et les trucs nécessaires
23 pour pouvoir avoir accès. Alors, s'il était
24 d'accord, ce que je lui suggère, c'est la façon
25 suivante. Parce que non, je ne pense pas que ce

1 soit d'aucune utilité pour les fins de la
2 détermination du tarif pour l'année treize (2013)
3 et quatorze (2014) d'avoir un guide pour accéder à
4 OASIS, Madame la Présidente.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 C'est simplement que l'accès était, enfin,
7 impossible depuis un certain temps, donc j'imagine
8 que le personnel en question pourra nous
9 indiquer... Enfin, je comprends que l'accès est
10 toujours possible, qu'il n'est pas bloqué aux
11 utilisateurs externes?

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Non.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître Neuman, je pense qu'on va suivre la... Je
16 suis convaincue que monsieur Clermont qui est là,
17 ou d'autres personnes du Transporteur qui sont à
18 l'arrière et que je ne connais pas, là, vont être
19 en mesure de vous aider à une pause pour vous dire
20 exactement, si les indications ne sont pas déjà...

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 En fait, ce serait surtout pour les membres de
23 notre équipe, donc j'imagine que ça va se régler.
24 Donc, je vous remercie énormément, et je remercie
25 les témoins de collaboration.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Merci. Alors, je réitère, Maître Neuman. Qu'il
3 n'hésite pas à venir me voir, et ensuite on ira
4 rencontrer les gens. Je vous remercie.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Merci.

7 (11 h 10)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Alors, merci Maître Neuman. Maître Turmel?
10 Maître Turmel, vous avez annoncé trente (30)
11 minutes. On a amplement le temps. Je voulais
12 juste... Parce que tout le monde dépasse quelque
13 peu le temps annoncé. Alors, je voulais juste voir.
14 Est-ce que si jamais ça dépasse midi, laissez-moi-
15 le savoir, et puis on pourra prendre la pause à ce
16 moment-là. Ça va?

17 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

18 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour aux membres
19 du banc. Non, j'essaierai de m'en tenir à mon temps
20 annoncé. Quel heureux hasard puisque je vais
21 commencer par l'OASIS. Mais j'ai des copies des
22 pages OASIS. Tout à l'heure, je jonglais avec
23 l'idée de la mettre en ligne, mais je comprends que
24 OASIS, il y a deux niveaux, l'OASIS, je dirais,
25 pour les amateurs et l'OASIS pour les pros. Au sens

1 où l'OASIS, les premières couches d'information et
2 ensuite on peut y accéder avec un mot de passe.
3 Mais je ne resterai ce matin puisque je ne suis pas
4 un pro en cette matière qu'au niveau de l'OASIS
5 grand public, si vous permettez.

6 Donc, j'ai préparé trois, juste pour
7 travailler donc avec monsieur, les témoins, mais
8 monsieur Clermont qui semblait s'ennuyer depuis un
9 certain temps, au sens où il avait peu de
10 questions, mais j'en ai pour lui. Alors, ce que je
11 veux déposer, c'est, bon, la page classique que
12 l'on voit du site OASIS d'HQ, avec qui on va
13 travailler, d'une part. Deuxièmement, c'est la
14 liste des...

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Une copie ne sera pas suffisante.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Oui, c'est parce que je passe par la greffière en
19 premier. Le greffe et la Régie doivent passer en
20 premier en cette matière, comme vous le savez.
21 Alors, ça, c'est à vous. Je vous le montre aux fins
22 du dépôt que vous le sachiez. Ça, c'est donc la
23 liste des ressources désignées, telle qu'affichée
24 sur OASIS. Et enfin la liste des ressources
25 désignées avec leur suppression. Donc, j'ai des

1 questions sur le site OASIS de manière... Et, là,
2 je vais les identifier.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Quand on aura démêler tout ça, si vous me
5 permettez, j'aurais un petit mot.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Ça va faire attendre monsieur Clermont qui va
8 attendre les questions avec trépidation. Maître
9 Turmel, juste pendant que ça se déroule, je vous
10 rappelle hier les propos que j'ai tenus pour EBM,
11 si jamais vous allez pour l'annexe K, on s'en tient
12 avec la rencontre du sept (7) juin, d'accord?

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 La première question ne portait pas sur K, Madame
15 la Présidente.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Excellent.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Pas du tout. Je vous ai entendue et lue. Bon.
20 Désolé pour ce délai.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je m'excuse, Maître Turmel. Maître Fréchette
23 voulait nous donner...

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 En effet, j'ai quelques remarques tout d'abord.

1 Tout d'abord, je veux m'inscrire en faux sur la
2 diatribe que mon collègue me mentionnait à l'effet
3 que c'est comme ça que ça se passe. Alors, on
4 dépose des documents. Non, ce n'est pas comme ça
5 que ça se passe. De la façon dont ça se passe,
6 c'est qu'on introduit un document par le biais d'un
7 témoignage lorsqu'on ne l'a pas déposé de façon
8 anticipée ou auparavant.

9 Alors, ça, c'est la première des choses. Ce
10 que je veux vous dire, c'est qu'on vous a soumis
11 des documents en ce moment. On les a cotés, et
12 caetera. Mais je réserve toutes mes objections tant
13 sur la production que sur les questions qui
14 pourraient découler de ces documents-là.

15 Maintenant, de façon plus concrète, Madame
16 la Présidente, je vous demanderais de prendre la
17 lettre du quatre (4) septembre deux mille treize
18 (2013), si vous l'avez, qui provient de Fasken
19 Martineau du cabinet de mon collègue où il
20 mentionne, je vais vous faire la lecture verbatim,
21 deuxième paragraphe.

22 (11 h 17)

23 Alors, c'était dans la foulée de son
24 intervention et de la présence de son client ici,
25 NLH, parce qu'on comprend qu'il est ici pour les

1 fins de NLH. Alors, quand vous l'aurez, vous me
2 ferez signe, Madame la Présidente.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Allez-y.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Alors, deuxième paragraphe de cette lettre du
7 quatre (4) septembre :

8 NLH précise qu'elle souhaite
9 intervenir devant la Régie dans le
10 cadre du dossier R-3823-2012 afin de
11 formuler des demandes d'information à
12 l'endroit d'HQT sur la mise en oeuvre
13 par HQT de l'Appendice K des Tarifs et
14 conditions des services de transport
15 et, le cas échéant, proposer des
16 amendements au texte de l'Appendice K,
17 après avoir examiné les réponses d'HQT
18 aux demandes d'information de NLH.

19 Alors, c'était l'élément d'intervention qui était
20 manifesté auprès de la Régie à ce moment-là pour
21 pouvoir participer à l'audience, telle que vous la
22 présidez ici maintenant.

23 Par la suite, dans la décision D-2013-145,
24 Madame la Présidente, qui est du onze (11)
25 septembre. Je m'adresse à vous mais, évidemment,

1 aussi à vos collègues. Au paragraphe... à la page
2 12, au niveau de l'intervention des... bien,
3 évidemment, antérieurement, là, vous accueillez,
4 sur la foi de ces représentations-là de NLH. Je
5 veux le retracer de façon précise. Alors, vous
6 l'avez ça à la page 5 de la décision :

7 Le 22 août, le demandeur et les
8 intervenants précisent les enjeux sur
9 lesquels ils souhaitent intervenir...

10 Est-ce que je vous attends ou vous l'avez? Vous
11 l'avez. Et le vingt-six (26) août, je vous fais la
12 lecture du paragraphe 9 :

13 Le 26 août, NLH dépose une demande
14 d'intervention.

15 Vous avez ensuite... Et ce qui réfère au texte que
16 je viens de vous lire il y a deux instants. Et,
17 évidemment, là, la demande d'intervention est
18 accueillie dans les limites, hein... vous l'avez un
19 peu plus bas, au paragraphe 14, où la Régie reçoit
20 cette demande d'intervention là. Et que l'intérêt,
21 on se retrouve au paragraphe 16, que l'intérêt est
22 alors considéré ou conféré, là, si vous voulez, à
23 l'intervenant NLH qui a démontré son intérêt à
24 intervenir sur le sujet qu'il a annoncé. C'est-à-
25 dire sa participation, le questionnement, tel qu'on

1 l'a mentionné dans la lettre qui précédait, dans sa
2 demande d'intervention en ce qui concerne
3 l'Appendice K.

4 Et par la suite on a les... le balisage, si
5 vous voulez, de cette intervention-là, vous l'avez
6 dans la section 3.5, au niveau de la
7 commercialisation. Alors, le balisage est vraiment
8 lié... à 3.5.1, au :

9 Processus d'échanges et d'information
10 relatif à la planification du réseau.
11 À l'Appendice K, plutôt. Aux objectifs qui étaient
12 sous-jacents à la mise en place, c'est ce que vous
13 avez permis.

14 Alors, ce n'était pas compris de façon
15 complète parce qu'un peu plus tard, suite aux
16 demandes de renseignements qui ont été déposées par
17 NLH, il y a eu contestation des réponses qui ont
18 été fournies par le Transporteur à ce moment. Et il
19 y a eu des échanges et vous avez conclu par... et
20 je réfère à la lettre du dix-huit (18) octobre, de
21 mon collègue, maître Turmel, au troisième
22 paragraphe. Alors, où on parle... où il réitère le
23 souhait, et vous avez ça à la lettre du 18 octobre
24 deux mille treize (2013), le souhait d'approfondir
25 ou de toucher ici le processus relié à l'Appendice

1 K. Alors, vous avez ça, de façon textuelle, et il
2 réitère les questions qui lui ont été... les
3 questions qu'il a soumises et il demande à la
4 Régie, évidemment, de sanctionner pour avoir des
5 réponses qui lui sembleraient plus appropriées.

6 Alors, vous avez notre contestation qui est
7 venue par la suite, le vingt-trois (23), et vous
8 avez la décision D-2013-175, du vingt-cinq (25)
9 octobre, qui, celle-ci, reprend de façon... et
10 confirme, si vous voulez ce qui est à l'origine
11 même de la présence du client NLH. La limite de son
12 intervention dans le cadre du dossier pour les fins
13 de la tarification, l'établissement de la
14 tarification pour les années deux mille treize
15 (2013), deux mille quatorze (2014). Alors, c'est
16 vraiment incarné, vous l'avez au paragraphe 14 et
17 le paragraphe 15 de cette décision-là, où le débat,
18 si vous me permettez, là :

19 Le débat dans le présent dossier se
20 limite à examiner le processus
21 d'échange et d'information relatif à
22 la planification du réseau (le
23 processus) entrepris à ce jour par le
24 Transporteur respecté, de manière
25 globale, les objectifs de la décision

1 D-2012-010.

2 Alors, ça c'est le cadre de la présence de
3 l'intervention du... de NLH.

4 Alors, la documentation qui vous est
5 proposée ce matin, bon, évidemment, on peut dire...
6 on peut dire aussi que, de façon générale, ces
7 éléments-là qu'ils vous ont soumis... parce que si
8 on y va dans le détail, avant d'y aller de façon
9 plus précise. Si on va dans le détail des questions
10 qui vous étaient posées et celles sur lesquelles
11 que vous avez rejetées suite à la décision, c'était
12 vraiment des décisions de manière... on recherchait
13 des éléments précis en matière... à titre de client
14 de réseau. Client du service de transport. Les
15 « load flow diagrams », la suppression des
16 ressources. Alors, tous ces éléments-là... ou la
17 documentation qu'on vous offre ici aujourd'hui, ce
18 matin, sont exactement dans cette même foulée là où
19 les objections ont été recueillies et accueillies
20 par la Régie.

21 (11 h 23)

22 Alors dans ces circonstances-là ce que je
23 veux vous mentionner c'est qu'avec la mise en garde
24 que vous avez donnée ce matin, le cadre
25 d'intervention de l'intervenant qui devrait être

1 limité à et qui est limité par ses propres
2 déclarations, par les décisions de la Régie,
3 devrait se limiter aux questions qui concernent -
4 effectivement et sans redite, bien sûr, suite au
5 passage de notre collègue maître Hamelin pour le
6 compte de BM - devrait se limiter à ce qui concerne
7 les objectifs de la décision qui ont amenés
8 l'appendice K.

9 Alors j'en fais une objection sur la
10 production de ces documents-là et d'aborder des
11 questions de la part le NHL, qui débordent ce
12 cadre. Parce que ce n'est pas le cadre de son
13 intervention, ce ne sont pas sujets qui sont
14 annoncés qui le concernent. Les sujets, ici, c'est
15 pas des parties de pêche sans encadrement. Il y a
16 un processus, vous le faites en amont et je me
17 rappelle très bien l'époque où on sortait d'ici
18 avec trente-cinq (35), quarante (40), cinquante
19 (50) engagements, vous vous souvenez certainement.
20 Et ce qu'on fait maintenant c'est que vous balisez
21 de façon beaucoup plus précise les interventions
22 des intervenants pour s'assurer qu'on travaille
23 tous de façon équitable à l'intérieur de balises
24 qui sont saines. Alors voilà, c'est l'élément que
25 je voulais vous souligner ce matin... vous

1 soumettre ce matin.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Maître Turmel.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Alors mon confrère aurait dû attendre mes questions
6 parce que son objection est totalement hors champ
7 puisque comme intervenant, premièrement NLH, qui
8 est un client, sauf erreur, du Transporteur, comme
9 intervenant qui peut poser des questions sur la -
10 et là on est sur le panel de la commercialisation -
11 peut poser des questions à l'intérieur des balises
12 de l'audience. C'est la commercialisation,
13 d'ailleurs.

14 C'est ce que nous avons annoncé lors de la
15 lettre qui précède l'audience. Notre sujet portait
16 sur la commercialisation. Et évidemment, à ce
17 moment-là personne ne s'est objecté. Mon
18 confrère, s'il avait eu à s'objecter - parce que là
19 ce que je comprends c'est que semble-t-il c'est que
20 NLH ne pourrait poser aucune question hors cas que
21 vous avez exclu. Voyons donc, c'est un peu risible!

22 Est-ce que HQT demande sérieusement à ce
23 que NLH ne puisse poser aucune question, notamment
24 quant à sa compréhension du système OASIS sur
25 lequel Brookfield a posé des questions, sur lequel

1 SÉ/AQLPA a posé des questions. Voyons donc! Qu'il
2 me laisse continuer, il va voir que ma démarche
3 est, comme il dit « saine », elle est empreinte de
4 recherche d'informations dans le dossier. Sans
5 mention oblique. Et je pense que son... maître
6 Fréchette, là, se gonfle ce matin.

7 Écoutez, qu'il me laisse poser mes
8 questions, vous allez voir. Et point pour point,
9 s'il a un sujet à s'objecter à la question, on
10 verra bien. Et je pense que quand il va voir mes
11 questions et l'échange que je vais avoir monsieur
12 Clermont, qui est bref là-dessus et qui n'est pas
13 en lien. Ces trois-là, ce truc-là n'est pas en lien
14 avec les questions/réponses qui ont été... qui ont
15 été changées dans la ronde écrite. Aucunement.
16 C'est un autre point complètement. Il verra qu'il
17 s'est levé, il a parlé à peu près dix minutes pour
18 rien. Voilà. Alors si je peux commencer.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Un dernier mot, si vous me permettez, Madame la
21 Présidente. Ce sera très court. Tout d'abord, je ne
22 suis pas gonflé! Alors je demanderais à mon
23 collègue de retirer ses paroles immédiatement.
24 C'est une insulte. Écoutez, je ne suis pas gonflé
25 du tout, j'ai fait des représentations très

1 respectueuses dans le cadre de ce qui est permis
2 par la Régie ici.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Je pense que mon confrère... c'était une image,
5 alors j'ai pas voulu, bien sûr, le choquer. C'était
6 pas... c'était... Écoute, je peux bien m'excuser si
7 ça lui fait plaisir.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 C'était vraiment pas approprié.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Si ça lui fait plaisir, mais écoutez. Je pense que
12 ce que je voulais dire c'est qu'il... il semble se
13 raidir assurément, alors que je m'apprêtais à avoir
14 un échange tout à fait courtois et réglementaire à
15 l'intérieur des balises. Et ma question c'est qu'il
16 s'objecte avant même d'avoir entendu la première
17 question. Alors c'est un peu ça le problème.

18 Alors si on peut me laisser continuer, avec
19 votre permission, on verra bien la nature des
20 questions. S'il trouve qu'elles sont... si elles
21 portent sur des sujets que vous avez déjà rejetés,
22 mais je pense que je peux certainement poser des
23 questions à l'égard de la commercialisation en
24 général, à l'égard des suivis de la décision D-
25 2012-069, qui n'est pas sur la réécriture de cas,

1 qui n'est pas sur... O.K. On s'entend, là, je pense
2 qu'on est dans la tarifaire. On est dans la
3 tarifaire, on n'est pas dans une plainte. Et voilà
4 le cadre de mon intervention ce matin.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Écoutez, ce n'est pas...

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Je n'ai pas cherché des excuses. Il y avait un
9 autre... c'était une réplique à...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Ah! O.K. Allez-y.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 C'est pas... un intervenant ne peut pas ajouter à
14 son intervention au sujet ou à ses désirs ou au
15 cadre de son intervention, parce qu'il envoie une
16 lettre à la Régie et qui dit que je vais aborder
17 autre chose. Parce que l'intervention est toujours
18 liée à l'intérêt de l'intervenant. Alors non ce
19 n'est pas vrai.

20 C'est pas parce que le huit (8) novembre on
21 expédie une lettre à la Régie en disant que je vais
22 couvrir cinquante (50) sujets, qu'on agit à
23 l'intérieur du cadre de l'intervention parce qu'on
24 a été reconnu intervenant. Et ça c'est la nuance
25 que je voulais faire à l'égard de mon collègue.

1 Alors pour le reste, évidemment, si j'ai
2 intervenu dès le départ c'est qu'on vous a offert
3 des documents sans amener les questions. Ce qui
4 n'est pas la façon de faire, sauf si on les produit
5 à l'avance. Mais écoutez, moi j'ai dit ce que
6 j'avais à dire, là. Je vous laisse trancher,
7 Madame.

8 LA PRÉSIDENTE :
9 Maître Sicard, est-ce...

10 (11 h 29)

11 Me HÉLÈNE SICARD :
12 Avec votre permission. Ce que mon confrère vient de
13 dire, Maître Fréchette, m'interpelle parce que
14 lorsqu'on dépose une demande d'intervention, ce
15 n'est pas parce qu'on n'a pas spécifiquement
16 identifié un sujet, par exemple, parce qu'on sait
17 qu'un autre intervenant va en traiter qu'on
18 abdique, surtout s'il y a un intérêt pour le client
19 de notre droit d'en traiter ou de poser des
20 questions.

21 C'est, je pense, dans l'intérêt de la Régie
22 et dans l'intérêt de tout le monde pour que les
23 interventions soient utiles et pertinentes. On
24 essaie de limiter nos sujets. On essaie, et la
25 Régie nous encourage à ce qu'on se parle entre nous

1 parfois pour ne pas essayer de tout couvrir nous-
2 même, mais de se partager les choses. Et il ne
3 faudrait pas qu'on soit pénalisé et que parce qu'on
4 n'a pas mis dans notre intervention qu'on va
5 traiter spécifiquement de X qu'on nous interdise de
6 poser des questions en audience ou d'en traiter en
7 argumentation. Je pense que ce ne serait pas
8 pertinent et utile au processus si on devait
9 traiter les intervenants de cette façon. Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci, Maître Sicard. Écoutez, je dois avouer que,
12 effectivement, si NLH dans sa demande
13 d'intervention avait demandé, avait annoncé comme
14 sujet la commercialisation en toute probabilité, on
15 aurait accepté sa demande d'intervention sur ce
16 sujet-là également. Il est un client du
17 Transporteur. Il a tout à fait le droit de poser
18 des questions sur la commercialisation. Ceci dit,
19 il y a des balises qui ont été posées dans la
20 décision D-2013-145. Vous avez annoncé seulement
21 l'annexe K. Ça a été quand même encadré, dans la
22 D-2013-145. Et, là, c'est parce que je vois des
23 documents du site OASIS. C'est pour ça que je vous
24 dis ça. On avait exclu le sujet des ajustements au
25 site OASIS du Transporteur dans le présent dossier.

1 Alors, posez vos questions, parce qu'on ne sait pas
2 sur quoi elles portent. Alors, on va vous laisser
3 poser vos questions. Mais je voulais quand même
4 vous rappeler le cadre à l'intérieur duquel celles-
5 ci doivent se faire.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Oui. Merci, Madame la Présidente. Tout ceci, je
8 pense, va se dégonfler quand j'aurai posé mes
9 questions. Bonjour, Monsieur Clermont.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Est-ce qu'elles ont été cotées?

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Je vais les coter. Donc NLH-11.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est laquelle?

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Qui est la page générale d'OASIS, du site OASIS
18 d'HQT. NLH-12 qui est la liste à jour des
19 ressources désignées du Distributeur pour
20 l'alimentation de la charge locale. Et NLH-13 qui
21 est la liste des ressources initialement désignées
22 en deux mille un (2001), des nouvelles ressources
23 désignées depuis deux mille un (2001) et des
24 suppressions de ressources du Distributeur pour
25 l'alimentation de la charge locale. Ce sont les

1 titres qui apparaissent. Alors, c'est des documents
2 que HQT connaît bien.

3

4 C-NLH-0011 : Page générale du site OASIS d'Hydro-
5 Québec Transport

6

7 C-NLH-0012 : Extrait de la liste à jour des
8 ressources désignées du Distributeur
9 pour l'alimentation de la charge
10 locale

11

12 C-NLH-0013 : Extrait de la liste des ressources
13 initialement désignées en 2001, des
14 nouvelles ressources désignées depuis
15 2001 et des suppressions de ressources
16 du Distributeur pour l'alimentation de
17 la charge locale

18

19 Q. **[76]** Et ma seule question que j'avais vraiment pour
20 monsieur Clermont. Donc, Monsieur Clermont, les
21 deux listes qui... les deux dernières listes
22 auxquelles je fais référence donc sont des listes
23 qui apparaissent sur le site OASIS du Transporteur,
24 c'est exact?

25

1 M. STÉPHANE VERRET :

2 R. Nous n'avons pas encore copie de vos documents.

3 Q. [77] Ils ont été donnés à madame la greffière.

4 Excusez-moi!

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vois des gens du Transporteur qui vont se faire
7 un plaisir de transmettre les documents. Je
8 m'excuse, j'ai oublié de compléter. Je voulais
9 juste vous dire, Maître Fréchette, ce n'est pas une
10 pratique inhabituelle que d'avoir des supports pour
11 poser ses questions. Si on veut transmettre des
12 documents sur lesquels on veut poser des questions,
13 il faut pouvoir les déposer.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Ce qui est de bonne guerre, Madame la Présidente.
16 Je ne veux pas renchérir, mais c'est de les
17 transmettre auparavant, et puis de s'assurer que
18 ses collègues les ont puis qu'ils sont capables
19 de... C'est ça. C'est de bonne guerre.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Et ce qui est de bonne guerre, c'est ce que j'ai
22 fait, c'est de les transmettre avant de poser mes
23 questions. Voilà!

24 LA PRÉSIDENTE :

25 On va pouvoir poser.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Q. **[78]** Monsieur Clermont, alors donc les listes de
3 ressources désignées qui apparaissent sur le site,
4 les deux listes que je vous ai remises, là, ce sont
5 bel et bien des listes qui apparaissent sur le site
6 OASIS?

7 M. SYLVAIN CLERMONT :

8 R. Dans ce que vous nous avez... Bonjour.

9 Q. **[79]** Ce sont des extraits de listes.

10 R. Ce sont des extraits, bien sûr. Alors, je présume
11 que, parce que je n'ai pas les autres pages, mais
12 effectivement ce sont des listes qu'on a affichées
13 suite à la décision D-2012-010 dans laquelle la
14 Régie nous demandait de procéder à ces affichages.

15 Q. **[80]** Bon. Tout à fait. Et le seul point que je
16 voulais faire avec vous ici, c'est que la liste qui
17 est relative aux suppressions, donc si vous prenez,
18 c'est la page 5 de 5 que vous voyez, il y a une
19 mention où on voit, et c'est vraiment une question
20 de clarification et de compréhension, là, on voit
21 « puissance sur chemin DENNISON-HQT », il y a trois
22 colonnes. Bon. L'année de la désignation deux mille
23 douze (2012). Il y a une colonne « année de
24 suppression indéfinie », il n'y a rien. Et sous
25 Dennison « puissance HQT... pardon, sous

1 « puissance sur chemin DENNISON-HQT », « période de
2 suppression temporaire », premier (1er) décembre
3 décembre deux mille douze (2012) au premier (1er)
4 décembre deux mille treize (2013). Est-ce que vous
5 voyez ça avec moi?

6 R. Oui.

7 Q. **[81]** Oui. Aux fins de notre discussion d'une
8 minute, qu'est-ce que c'est une suppression,
9 simplement pour nous rappeler?

10 R. Une suppression, c'est défini à l'article 38.3 des
11 Tarifs et conditions. Donc, c'est un avis du
12 Distributeur qui met fin à une désignation. La
13 dernière cause a ajouté dans nos tarifs la
14 possibilité d'une suppression temporaire. Avant il
15 n'y avait que des suppressions permanentes qu'on
16 pouvait bien sûr redésigner par la suite. Mais il y
17 a un mécanisme qui avait été introduit dans nos
18 derniers tarifs, qui est la suppression temporaire
19 dans laquelle une période est définie. Et la
20 désignation revient effective automatiquement à la
21 fin de la période de suppression temporaire.

22 Q. **[82]** D'accord. Très bien. Merci. Et toujours à
23 38.3, puis ça va probablement clore mon suivi là-
24 dessus, à 38.3, n'est-il pas dit que, dans cette
25 suppression temporaire là, on doit identifier, bon,

1 identifier de quoi on parle, également la capacité.

2 La question avec vous que je voulais voir,
3 c'est que je ne vois pas la capacité en mégawatt
4 qui est là. Est-ce que HQT n'aurait pas lieu de
5 corriger cet aspect-là, parce que du point de vue
6 de ceux qui regardent OASIS, quand il y a une
7 suppression, le mégawatt n'est pas là, est-ce que
8 c'est quelque chose qui... Si je lis 38.3... à
9 (iii), c'est l'identité et la capacité des
10 ressources ou de la partie ressource devant être
11 supprimée temporairement.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Turmel...

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... pour mon information, lorsque vous dites 38.3,
18 vous faites référence aux Tarifs?

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Bien sûr. 38.3 des Tarifs d'HQT. 38.3(iii).

21 11 H 36

22 M. STÉPHANE VERRET :

23 R. Pendant que monsieur Clermont cherche

24 l'information, je vais quand même me permettre un
25 court commentaire sur l'échange et peut-être la

1 difficulté de retracer toute l'information. Bien
2 entendu, quand on prépare un dossier tarifaire
3 comme celui-ci, en fonction des enjeux qu'on
4 perçoit dans un dossier, on prépare un panel en
5 fonction de ça et les sujets sont préparés
6 également en conséquence et en fonction des enjeux
7 annoncés.

8 Bien entendu, votre... votre client, on
9 n'avait pas de mémoire de la part de votre client.
10 C'était très difficile de pouvoir savoir à l'avance
11 sur quoi allaient porter vos... vos questions.
12 Alors, monsieur Clermont va faire de son mieux pour
13 trouver l'information rapidement. Mais, comme vous
14 savez, les Tarifs et conditions, c'est vaste, il y
15 a beaucoup de sujets et il se peut fort bien, là,
16 qu'on prenne un engagement, au besoin, pour
17 vérifier des choses, mais je tenais quand même à
18 vous le souligner. Ce n'est pas une question qu'on
19 ne veut pas répondre à la question que vous posez,
20 c'est une question que normalement on se prépare à
21 l'avance en fonction de tous les enjeux qu'on voit
22 dans un dossier.

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Mais, donc... Tout à fait. Je vais laisser monsieur
25 Clermont...

1 LA PRÉSIDENTE:

2 Et je vais... je vais faire, refaire la même mise
3 en garde que j'ai faite au début du dossier. Dans
4 nos décisions, si vous voyez qu'il y a une
5 contravention aux Tarifs...

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Oui. Je ne cherche pas... je ne suis pas là.

8 LA PRÉSIDENTE:

9 Non, non, je sais.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Je comprends.

12 LA PRÉSIDENTE:

13 Mais, si vous ne cherchez pas à changer les
14 Tarifs...

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Je ne cherche pas à changer les Tarifs.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Ce n'est pas en tarifaire qu'il faut... je veux
19 juste...

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Oui. Madame, celui qui vous parle le sait très
22 bien.

23 LA PRÉSIDENTE:

24 Merci.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 O.K. Mais, avec égard, je veux simplement
3 comprendre si on comprend mal le Tarif...

4 LA PRÉSIDENTE:

5 Je n'ai pas de difficulté avec ça, Maître Turmel.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Bon.

8 LA PRÉSIDENTE:

9 Je veux juste... parce que je ne sais pas où vous
10 vous en allez avec ça parce que ça n'a pas été
11 annoncé.

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Non. Bien, je m'en vais nulle part, Madame la
14 Présidente, je m'en vais nulle part ailleurs.
15 Après, je change de sujet.

16 LA PRÉSIDENTE:

17 O.K.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Je veux juste qu'on me dise...

20 LA PRÉSIDENTE:

21 C'est beau.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 ... effectivement, c'est un... Puis je n'en suis
24 pas là, je veux comprendre 38.3. Monsieur Clermont
25 qui connaît... je pense, c'est celui qui connaît le

1 mieux ça de tout le monde ici sur cette question-
2 là. Si ce sont des modifications qui ont été
3 apportées dans la décision. Alors, on revient à la
4 question, juste pour voir si on est correct ou pas,
5 là, point.

6 LA PRÉSIDENTE:

7 Oui. C'est beau.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Puis je n'en suis pas dans les plaintes du tout,
10 là.

11 LA PRÉSIDENTE:

12 O.K. Mais, je vous rappelle...

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE:

16 ... qu'ils ont sûrement un téléphone aussi dans le
17 cadre de l'année qu'ils peuvent... que votre client
18 peut appeler. On n'est pas obligé de faire ça en
19 tarifaire. C'est parce que ce n'est pas une partie
20 de pêche, là, pour... puis... Maître Turmel...

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE:

24 C'est parce que les grands soupirs, là, je vais
25 reprendre l'expression de maître Fréchette hier

1 quand il a débordé les normes, là, avec... il est
2 son pire ennemi, ne soyez pas le vôtre. D'accord.
3 On est ici pour déterminer les tarifs deux mille
4 treize, deux mille quatorze (2013-2014), pas pour
5 faire une partie de pêche générale sur ce qui peut
6 bien aller ou moins bien aller chez le
7 Transporteur. Alors, on va essayer de contenir ça
8 dans ce cadre-là. Vous pouvez poser vos questions,
9 mais j'aimerais ça qu'elles aient toutes un lien
10 avec ce qu'on est en train de faire.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Tout à fait.

13 Q. **[83]** Monsieur Clermont.

14 M. SYLVAIN CLERMONT :

15 R. Alors, dans la décision, on est toujours
16 évidemment, là, dans la D-2012-010 qui... dans
17 laquelle la Régie nous demande, en fait, elle dit
18 textuellement qu'elle juge nécessaire... Je suis au
19 paragraphe 738 de cette décision-là, donc page 142,
20 paragraphe 738 de la D-2012-010. Donc, à ce
21 paragraphe, la Régie dit que :

22 Considérant ce qui précède...

23 et là, il y a des pages et des pages de débat

24 ... et en vue de faciliter le suivi de

25 l'évolution des ressources désignées

1 du Distributeur depuis 2001, la Régie
2 juge nécessaire que les informations
3 suivantes soient affichées sur [...]

4 son

5 ... site OASIS :

6 ... sur le site OASIS...

7 Pardon. Alors :

8 a. la liste de toutes les centrales
9 ou autres ressources initialement
10 désignées en 2001;

11 il y a une telle liste

12 b. pour chaque année subséquente, la
13 liste des nouvelles ressources
14 désignées et la liste des
15 suppressions de ressources
16 désignées;

17 et

18 c. la liste à jour des ressources
19 désignées.

20 Alors, l'affichage qu'on a fait des tableaux dont
21 vous faites référence est conforme à la décision de
22 la Régie. Et c'est en mettant en oeuvre la décision
23 de la Régie qu'on a produit ces tableaux-là.

24 Q. **[84]** O.K. Mais, est-ce que ce serait plus... ce
25 serait pratique pour le futur, sur ce tableau-là,

1 d'y voir, d'y accoler la puissance? Parce que vous
2 me dites « c'est quelque part ». La puissance n'est
3 pas sur la... sur la liste. Est-ce que ce serait
4 pratique pour les clients de savoir... ou même tous
5 ceux qui consultent le site OASIS, quand il y a une
6 suppression... Bien, surtout, c'est parce qu'on a
7 ajouté l'expression « partiel ». Alors, évidemment,
8 si c'est une ressource qui a cent mégawatts
9 (100 MW) puis on supprime partiellement cinquante
10 mégawatts (50 MW), est-ce que ça peut être utile
11 d'avoir la capacité? C'est ce que je vous demande.
12 Vous connaissez bien ces questions.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Écoutez, je vais m'objecter à la question, Madame
15 la Présidente. La décision que monsieur Clermont a
16 citée était très claire. S'il veut faire des
17 représentations... Monsieur Clermont n'est pas ici
18 pour donner des opinions, il est ici pour témoigner
19 s'il y a des faits, des questions précises. Si mon
20 collègue veut plaider des choses, argumenter,
21 soulever des éléments, le meilleur forum, c'est la
22 plaidoirie, je vous soumettrais.

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Je posais une question à monsieur Clermont qui a
25 lui-même fait référence à 38.3. Il a lu l'article

1 38.3, on a regardé l'article et on a simplement vu,
2 à 38.3iii que « identifier les capacités »...

3 [...] l'identité et la capacité des
4 ressources...

5 écoutez...

6 ... ou de la partie des ressources
7 devant être supprimées
8 temporairement[...]

9 Alors, moi, je demande... là je regarde pour le
10 futur. Ma question, c'est pour le futur. Serait-il
11 pratique de... d'y mettre cette information-là? Là
12 je ne regarde pas dans le passé, je ne fais de
13 reproche à personne, pour le futur.

14 LA PRÉSIDENTE:

15 Et moi, je vais vous reciter...

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE:

19 ... exactement ce que je vous ai dit il y a cinq
20 minutes.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE:

24 La décision D-2013-145, la Régie exclut le sujet
25 des ajustements au site OASIS du Transporteur au

1 présent dossier. C'est exactement ce que vous êtes
2 en train de faire. Alors, s'il vous plaît, passez à
3 une autre ligne de questions. Je suis convaincue
4 que le Transporteur va être heureux de vous
5 entendre en dehors du cadre tarifaire à savoir
6 comment améliorer son site.

7 (11 h 43)

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Si vous me permettez, je pense que je peux poser
10 des questions, sauf erreur, sur la
11 commercialisation du transport. Sauf erreur?

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Vous pouvez poser des questions sur la
14 commercialisation du transport, mais là vous êtes
15 sur comment le site OASIS devrait présenter ses
16 informations. Je pense qu'on est un petit peu à
17 côté de la plaque. Alors...

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Est-ce que je... O.K. Je vais tenter une question,
20 vous me direz si on peut y aller.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Ça va me faire plaisir.

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Q. **[85]** Alors, sans égard au site OASIS, Monsieur
25 Clermont, quand on regarde pour le futur, est-ce

1 que c'est... en matière de, juste quand on parle de
2 suppression, parce que la décision de l'an passé,
3 d'il y a deux ans, vous l'avez dit, on a ajouté le
4 fait qu'on peut supprimer partiellement, c'est
5 exact, vous avez bien dit ça tout à l'heure,
6 Monsieur Clermont?

7 M. SYLVAIN CLERMONT :

8 R. Oui.

9 Q. **[86]** Bon. Quand on supprime partiellement une
10 ressource, est-ce que c'est important d'avoir, de
11 connaître le niveau de la ressource supprimée? Si
12 vous me dites que l'information est ailleurs,
13 qu'elle est connue, peut-être, mais je veux juste
14 comprendre avec vous sur la philosophie de la
15 suppression partielle, point. Là on n'est pas
16 sur...

17 R. Dans votre question et dans votre ligne de
18 questions, il y a deux concepts différents. Il y a
19 celui de la suppression temporaire et celui de la
20 suppression partielle, qui sont deux concepts
21 différents. Parce qu'on peut supprimer la totalité
22 de la ressource pour une période, suppression
23 temporaire, et on peut supprimer une partie de
24 ressource, soit pour une période temporaire ou de
25 façon permanente.

- 1 Q. **[87]** Tout à fait.
- 2 R. Donc, mais ce n'est pas la même chose.
- 3 Q. **[88]** Je comprends.
- 4 R. On peut faire une suppression partielle de façon
5 définitive. On n'est pas obligé de le faire. Auquel
6 cas, effectivement, c'est une information utile de
7 savoir si la suppression a été partielle, comme
8 vous l'indiquez. Dans le cas de ce qui se retrouve
9 sur le tableau, il faut en comprendre que, il
10 s'agit d'une suppression totale, donc à la même
11 hauteur que la désignation.
- 12 Q. **[89]** O.K. Ce que vous me dites, donc, pour Dennison
13 HQT, sous la rubrique « période de suppression
14 temporaire », celle-ci n'est pas partielle, elle
15 est totale? C'est ça? Pour cette... C'est ça?
- 16 R. Écoutez, je n'ai pas préparé, là, chacune des
17 suppressions de ressources, là, je ne suis pas allé
18 vérifier. Mais c'est la logique qui nous a guidés
19 derrière l'élaboration de ce tableau-là.
- 20 Q. **[90]** O.K. Parce que, évidemment, je n'ai fait que
21 la page 5 de 5, mais sauf erreur, là, je n'ai pas
22 vu de... c'est le seul endroit où il y a une
23 période de suppression temporaire. Je vous dis ça
24 de mémoire, là, de ce que j'ai vu. Mais donc, dans
25 les faits, factuellement, la puissance Dennison

1 HQT, peut-être vous connaissez, elle est, en ce
2 moment elle est... parce que nous sommes à
3 l'intérieur du cadre de la date, elle est supprimée
4 temporairement, n'est-ce pas? Peut-être juste oui,
5 Monsieur?

6 R. Oui. C'est l'information qui s'y trouve.

7 Q. [91] Oui? Et est-ce que c'est totalement ou
8 partiellement?

9 R. Encore là, je n'ai pas préparé, comme je vous ai
10 dit, chacune des suppressions ou des désignations,
11 mais oui, il faut en comprendre que c'est la
12 totalité de la ressource qui... de la désignation
13 qui a été supprimée temporairement.

14 Q. [92] La totalité? D'accord. Merci. Voilà. Merci, ça
15 termine cette ligne de questions. Maintenant,
16 puisqu'on a déposé la page OASIS, et encore là, ce
17 n'est pas pour parler de la page OASIS, mais c'est
18 pour illustrer, sur la page OASIS, à la NLH-11 que
19 nous avons déposée, simplement, on voit sous la
20 rubrique gauche, document en français, une série de
21 rubriques et de sous-rubriques.

22 Et donc, je comprends, Monsieur Clermont,
23 hier, quand vous avez... bien, quand vous avez
24 présenté votre preuve, et les discussions que vous
25 avez eues par la suite, donc, ce qui émane de la

1 décision à l'égard de la planification, là, qui a
2 mené à K, mais toutes les réunions qui auront lieu
3 vont être sous la rubrique « planification du
4 réseau », et les documents qui vont en émaner vont
5 être versés là, c'est correct de comprendre ça
6 comme ça?

7 R. C'est notre intention, en effet.

8 Q. **[93]** D'accord.

9 R. Et les documents de la première rencontre s'y
10 trouvent.

11 Q. **[94]** Y sont, tout à fait. Et on en a déposé une
12 partie hier, mais... et je comprends que les
13 documents de la première rencontre, du sept (7)
14 juin, ce sont des présentations, bien, des
15 documents PowerPoint, quand on y va, ce sont de
16 longs PowerPoint qui présentent les documents
17 utilisés lors de la première rencontre?

18 R. C'est effectivement le matériel, tout le matériel
19 qui a été utilisé lors de la rencontre.

20 Q. **[95]** Parfait. Et comme vous l'avez bien expliqué il
21 y a quelques jours, j'ai compris, et corrigez-moi
22 si je me trompe, que votre intention, vous avez
23 deux objectifs, c'est-à-dire, suivant K et suivant
24 la réunion, suivant la décision, pardon, c'est dans
25 un premier temps de, vous avez dit, mettre les

1 intervenants à niveau, et donc c'était l'objectif
2 de la première rencontre, c'est exact? De manière
3 générale, là, si je vous... J'ai les notes sténos,
4 là, mais c'est ce que j'ai compris. Est-ce que
5 c'est correct de comprendre cela?

6 11 h 48

7 M. SYLVAIN CLERMONT :

8 R. Ce que j'ai dit c'est que la... dans la D-2012-010
9 toujours, que la Régie avait exprimé... avait
10 exprimé deux besoins. Le premier, qui était... bon,
11 qu'elle reconnaissait le besoin exprimé par des
12 intervenants à l'effet de mieux comprendre les
13 intrants et le processus de planification,
14 effectivement. Et c'est ce qu'on a fait à la
15 première rencontre. Et elle exprime aussi un
16 deuxième... enfin, elle retient une deuxième chose,
17 qui est le souhait des clients d'être impliqués en
18 temps opportun dans le processus.

19 Q. **[96]** O.K. Parfait. Et donc, est-ce que je comprends
20 que la rencontre du premier (1^{er}) juin... du sept
21 (7) juin a porté principalement sur le premier
22 objectif ou, à ce moment-ci, est-ce que vous
23 considérez que le premier objectif est rencontré en
24 termes d'échanges... pas d'échanges d'information
25 mais en termes de... voilà, est-ce que le premier

1 demande pas, là, c'est quand la prochaine rencontre
2 puis c'est quand... quel est l'agenda mais est-ce
3 que vous avez l'ambition, à l'égard du deuxième
4 objectif, de... comment dire? de fermer le cercle
5 dans l'année qui suit, d'ici deux ans? Je veux
6 avoir une approche un peu générale du Transporteur
7 à l'égard de la planification de ça, là. Et je ne
8 vous demande pas des détails précis sur le contenu
9 des réunions.

10 R. Je vous rappellerais... je n'ai pas les notes
11 sténo, là, mais mon confrère, monsieur Verret,
12 hier, a bien précisé et je l'avais fait moi aussi,
13 mais monsieur Verret l'a reprécisé. C'est un
14 processus qu'on est à mettre en place. Comme on a
15 dit, c'est un processus qu'on est un peu,
16 collectivement, à créer, à mettre en oeuvre, tout
17 le monde ensemble. Alors, quand vous me dites :
18 « Est-ce que vous vous donnez une date de fin? »,
19 bien, je pense que c'est un processus
20 d'amélioration, on va, tout le monde ensemble,
21 évoluer, cheminer là-dedans. Alors, je ne peux pas
22 vous mettre de date de fin ou on va se dire que, le
23 trente-deux (32) avril, on va avoir rencontré
24 l'objectif. Trente-deux (32) avril étant, bien sûr,
25 l'équivalent d'une date générique, là.

1 Q. [98] O.K. Merci de le préciser. O.K. Dans votre...
2 quand vous avez témoigné, le dix-huit (18)
3 novembre, aux notes sténographiques, à la page 183,
4 peut-être vous y envoyer, aux notes sténo, page
5 183, dix-huit (18) novembre. Aux lignes 15 et 19...
6 15 à 19, pardon. Donc, page 183, dix-huit (18)
7 novembre, ligne 15 à 19, vous faites référence...
8 vous dites :

9 ... le processus non plus ne vise pas
10 à faire en sorte que ces études
11 d'impact ou ces études d'avant-projet
12 soient faites en groupe, la Régie a
13 été claire là-dessus. Le processus ne
14 vise pas non plus à ce que des données
15 qui sont confidentielles, commerciales
16 ou sur des actifs critiques soient
17 rendues publiques dans le cadre de ces
18 rencontres-là.

19 Je ferme la citation. Et je comprends très bien ce
20 que vous dites, là, ce qui est confidentiel ou
21 critique doit le rester. Mais est-ce que... quel
22 est le problème réel... parce que, de manière
23 générale, vous le savez, à la Régie, souvent les
24 intervenants dans les dossiers vont prendre des
25 engagements de confidentialité et mes clients

1 voulai-ent savoir... Bien, on respecte certainement
2 ce qui est confidentiel, eux aussi en ont des
3 ententes confidentielles. Mais de donner accès dans
4 le cadre de cette rencontre-là... j'essaie de voir,
5 dans un premier temps, où est le problème puis,
6 bien qu'il y ait des documents confidentiels, est-
7 ce que le problème ne peut pas se régler... Tu
8 sais, je ne veux que ça soit un empêchement
9 d'avancer dans les échanges, là. Où est le
10 problème, réellement?

11 R. Premier élément de ma réponse. C'est une question
12 que votre client a posée à plusieurs reprises,
13 notamment par lettre, lors de la rencontre, dans
14 d'autres causes tarifaires et pour laquelle notre
15 réponse a toujours été la même. Et elle le demeure.
16 Ceci étant dit, de façon générale, il est vrai
17 que... et par obligation, on ne mettra pas sur la
18 table des données qui pourraient avoir une valeur
19 commerciale, représenter les actifs critiques et...
20 oui, c'est ça, ou être vraiment de la nature
21 confidentielle. De façon générale, l'énoncé reste
22 vrai. Est-ce que, dans le cadre de nos échanges, il
23 pourra y avoir des cas spécifiques où une entente
24 de confidentialité permettrait de faire avancer le
25 travail dans un cas spécifique que je n'ai pas

1 nécessairement en tête? L'idée n'est pas exclue.

2 Mais de façon générale, l'énoncé que je
3 disais et que je maintiens et qu'on a répété à
4 plusieurs reprises, c'est que ces rencontres-là ne
5 serviront pas à obtenir des données qui ont été
6 déjà demandées par ailleurs et qui n'ont pas été
7 accordées. Ces mêmes données qui ont été demandées,
8 ce forum-là ne permettra pas de les obtenir plus
9 que quand on les demande par écrit ou quand on les
10 demande autrement.

11 Q. [99] Je comprends, puis on est bien d'accord
12 ensemble que ce n'est pas un processus qui se
13 dédouble par rapport aux demandes de service. Les
14 études d'impact, tout ça, on est d'accord avec ça.
15 Nos clients comprennent ça. Mais évidemment on est
16 en mode planification. Qui dit planification dit
17 long terme. Donc, c'est une toute autre série
18 d'informations qui va être partagée et souvent du
19 long terme, mais je ne peux l'affirmer, mais,
20 t'sais, il y a peut-être des aspects beaucoup plus
21 techniques. Il y a peut-être plus... comment je
22 vous dirais... Actifs critiques, que commercial.
23 Mais je peux me tromper là-dessus.

24 Je vous ai donné comme exemple le dossier
25 du coordonnateur à la fiabilité où, sauf erreur, à

1 plusieurs égards ou dans d'autres dossiers les
2 informations sont consultées sur place dans un lieu
3 X, où on ne prend pas de... on ne prend pas de
4 photocopies, où on ne prend pas de...

5 Je veux juste m'assurer avec vous que vous
6 êtes... je comprends que vous maintenez ce
7 principe-là de la confidentialité, mais que vous
8 n'êtes pas fermé aux fins de faire échanger et de
9 faire progresser les échanges. De permettre, quand
10 c'est possible de permettre ce type d'engagement
11 là.

12 R. Ceci, une fois qu'on a fait l'énoncé général, là,
13 sur la confidentialité des données, ceci dit tout
14 n'est pas confidentiel. Et certaines données
15 peuvent sans aucun problème être partagées parce
16 qu'elles ne contiennent pas de données sensibles
17 commercialement ou sur des actifs critiques. Et
18 comme je le disais, je n'ai pas de cas précis en
19 tête, mais je ne peux pas... on ne peut pas exclure
20 qu'il puisse y avoir, pour certaines données, une
21 façon de les traiter.

22 Mais ceci dit, le concept reste. Le concept
23 général reste le même. Mais non, on n'est pas
24 fermés si ça permet de faire progresser les
25 échanges et que le cadre, le cadre et les données

1 dont il est question le permettent, on n'est pas
2 fermés à cette idée-là. Mais on l'évaluera au cas
3 par cas. Ce n'est pas un principe général.

4 Q. **[100]** O.K. Merci. Toujours dans la même... dans
5 votre témoignage du dix-huit (18) novembre, à la
6 page 184, vous avez indiqué, et je cite, là, c'est
7 à partir de « la Régie n'a pas... » Attendez un
8 instant. Alors vous dites : « La Régie n'a pas
9 suggéré que ce forum-là devienne un forum portant
10 sur la gestion des retraits du Transporteur. »

11 Et ensuite, ma question c'est : est-ce que
12 la... donc la question des retraits finalement.
13 Est-ce que cette question-là a été abordée dans la
14 décision? À votre connaissance, là, je sais que
15 c'est un peu loin, là. La question des retraits.

16 R. Écoutez, vous avez raison. Je l'ai lue souvent
17 cette décision-là, j'ai participé aux audiences.
18 Mais comme vous savez, les audiences c'est deux
19 mille onze (2011). La décision c'est deux mille
20 douze (2012). On l'a consultée souvent pour la
21 mettre en oeuvre.

22 Mais de façon générale, les retraits ce
23 sont... on est plus du côté de l'exploitation, on
24 est plus du côté des opérations normales. Il y a
25 des mécanismes qui le permettent : le site Oasis,

1 les échanges avec les clients, la publication
2 longtemps d'avance de ces retraits-là. Alors on est
3 généralement... Globalement, là, quand on parle de
4 retrait on est généralement dans un monde plus
5 opérationnel que dans un monde de planification.
6 Même si on planifie les retraits, là, mais je veux
7 dire planification au sens d'évolution du réseau.

8 Q. **[101]** D'accord. Maintenant, donc, dans les réponses
9 que... parce que malgré, bon, il y a eu plusieurs
10 refus de répondre dans les réponses que vous avez
11 données à NLH. Mais il y a quand même eu certaines
12 réponses. Et tout simplement pour bien m'assurer
13 que je comprenne, et ça fait un peu allusion à ce
14 qu'on a discuté tout à l'heure. Je vous envoie à la
15 page HQT-14, Document 7, page 6, réponse 2a). Donc,
16 en haut de page, il est dit :

17 (12 h 00)

18 En conformité avec la décision D-2012-
19 10, et dans le respect de l'appendice
20 K, le Transporteur a entrepris la mise
21 en oeuvre du processus d'information
22 et d'échange sur la planification de
23 son réseau, avec l'ensemble de sa
24 clientèle. Une première rencontre a
25 été tenue le 7 juin 2013. D'autres

1 rencontres suivront et elles
2 permettront de préciser les modalités
3 du processus.

4 On en a parlé tout à l'heure. La question c'est
5 l'oeuf et la poule. Est-ce que, généralement, et de
6 manière générale, je ne suis pas dans le détail,
7 là, est-ce que quelqu'un va initier un prochain
8 processus, ou vous... Êtes-vous en attente des
9 clients ou est-ce que c'est les clients qui vont
10 recevoir une notification de vous quant à la suite
11 à venir? C'est juste, là, sommes-nous dans un...
12 une approche circulaire?

13 M. STÉPHANE VERRET :

14 R. On n'est pas dans le cas de l'oeuf et la poule. Il
15 n'y a pas d'enjeu à ce niveau-là. Je vais laisser
16 monsieur Clermont vous fournir une réponse plus
17 précise, mais je voulais simplement vous mentionner
18 que, tout à l'heure vous demandiez, vous disiez,
19 bon, la première rencontre a eu lieu au mois de
20 juin, dans le fond, c'est quand va être la
21 prochaine, tout ça.

22 Au départ, effectivement, la première
23 rencontre a touché au premier objectif que la Régie
24 avait identifié dans sa décision. On savait très
25 bien que cette première rencontre là visait ça. Il

1 n'était pas exclu initialement, après avoir tenu
2 cette première rencontre là, qu'on en tienne une
3 deuxième à l'automne, cet automne-ci. Et bien
4 entendu, avec le calendrier que tout le monde
5 partage cet automne, ça n'a pas été possible de le
6 faire. Et même, à une reprise, la Régie me
7 questionnait à savoir, habituellement, après les
8 rencontres, une fois par année, on doit faire un
9 rapport sur, il est prévu qu'on doit faire un
10 rapport à la Régie. Puis on n'avait pas fait le
11 rapport immédiatement après la rencontre tenue au
12 mois de juin, justement parce qu'on avait en tête
13 peut-être d'en tenir une seconde à l'automne, pour
14 là rentrer dans des matières qui étaient
15 différentes du premier objectif. Alors, on n'a pas
16 pu faire ça.

17 Alors, monsieur Clermont pourra poursuivre
18 au niveau de la réponse, mais bien entendu, au
19 début de l'année deux mille quatorze (2014), on va
20 vouloir à l'avance, comme on a fait la dernière
21 fois, l'annoncer, puis tenir cette rencontre-là en
22 temps opportun.

23 Q. **[102]** J'aimerais juste vous suggérer, bien, je
24 pense que... je suis content d'entendre ça, et
25 c'est peut-être... et ce n'est pas une critique,

1 mais le fait peut-être d'avoir attendu, et tout le
2 monde était dans l'attente de... Mais là, si
3 vous... Puis venant du directeur réglementaire,
4 bien, on le prend, je vous dirais, positivement, de
5 savoir que quelque chose va venir, et plus tôt que
6 tard, tant mieux. Monsieur Clermont?

7 R. Juste une petite précision, affaires réglementaires
8 et commercialisation.

9 M. SYLVAIN CLERMONT :

10 R. Et vous n'auriez pas dû douter que quelque chose
11 d'autre s'en venait, puisqu'on en avait parlé à la
12 fin de la première rencontre.

13 Q. **[103]** Oui, bon, mais... O.K. On avance, et j'en ai
14 pour cinq minutes, peut-être, Madame la Présidente,
15 tout dépendant des réponses.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui. Je vais amener une petite précision, là.
18 Juste, du côté de la Régie, quand on dit que le...
19 vous ferez une plainte si vous n'êtes pas heureux,
20 là, ce n'est pas parce qu'on veut ne pas vous
21 entendre à la Régie. Mais les articles 86 et
22 suivants, particulièrement l'article 101, permet à
23 la Régie, si vous convainquez un régisseur que le
24 Transporteur n'a pas fait preuve de la transparence
25 requis à l'article, à l'appendice K, de fixer une

1 rencontre, peut-être avec un ordre du jour. C'est
2 la beauté et le danger d'un texte qui est si vague.
3 Alors, mais l'article 101 permet à la Régie de
4 remettre les parties en l'état. Et les mesures sont
5 larges. Alors, c'est pour ça qu'on vous le signale.

6 C'est au Transporteur qu'il appartient la
7 responsabilité de l'annexe K, et c'est à lui de
8 prendre acte et d'agir en conséquence. Alors, quand
9 on vous dit ce n'est pas en tarifaire, ce n'est pas
10 qu'on ne veut pas vous voir sur cette question-là,
11 il faut juste utiliser les moyens procéduraux
12 appropriés. D'accord?

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Q. **[104]** Merci. Toujours pour revenir, les documents
15 qui ont été déposés à cette rencontre-là, une
16 partie de ce document-là a été déposé hier, je
17 crois. Mais de manière générale... Attendez un
18 instant. Oui, c'était la, je pense qu'il y avait
19 une cote EBMI, là, c'était l'information et
20 échanges sur la planification du réseau d'Hydro-
21 Québec TransÉnergie, daté du sept (7) juin. Vous
22 connaissez ce document-là, Monsieur Clermont?

23 M. SYLVAIN CLERMONT :

24 R. Celui qui a été remis par EBM hier...

25 Q. **[105]** Oui, c'est ça.

1 R. Je l'ai.

2 Q. **[106]** Simplement, à la page, bien, 37 du
3 PowerPoint, là, sous le grand titre « Quatre
4 grandes activités de planification », et là vous
5 décrivez un peu les critères de conception, la
6 conception du réseau, la conception des
7 équipements, l'élaboration de projets. Alors, ce
8 document-là il a été versé sur le site web public.
9 Connaissant un peu la façon dont HQT travaille,
10 corrigez-moi si je me trompe, j'imagine que
11 derrière ces PowerPoint-là, il y a quand même des
12 documents techniques qui, un jour, aideront à
13 comprendre les... aideront les participants à
14 comprendre les critères de planification.

15 Est-ce qu'il est de l'intention de HQT de
16 peupler, entre guillemets, de documents techniques?
17 Parce que sur le site OASIS, on voit que vous
18 versez beaucoup d'information, c'est bien, guide
19 OASIS, et caetera. Mais à l'égard de la planif, qui
20 est un document hautement, qui est un secteur
21 hautement technique, est-ce que vous entendez ne
22 mettre sur le site web que les documents issus
23 des... que les PowerPoint, qui bien sûr c'est
24 général, ou les documents au soutien, qui eux sont
25 un peu plus, je dirais, lourds et techniques au

1 sens où il y a plus d'informations? De planif.

2 (12 h 06)

3 R. On verra qu'est-ce qui est pertinent en fonction de
4 l'évolution que prendront les discussions, de façon
5 générale. Ceci dit, il y a aussi... il y a aussi,
6 par ailleurs... Puis c'est pour ça que je reste
7 prudent dans ma réponse, parce que je sais qu'il y
8 a des choses qui font l'objet de débats à la Régie
9 ou qui ont fait l'objet de débats à la Régie, alors
10 je ne veux pas... n'ayant pas nécessairement la vue
11 complète de l'ensemble des documents qui sont
12 déposés, qui ont été débattus, approuvés, pas
13 approuvés à la Régie...

14 Q. **[107]** C'était plus générique comme tel, je n'étais
15 pas à la recherche de documents comme tels de HQ,
16 là. Je donne un exemple. Aux B.C., en Colombie-
17 Britannique, BC Hydro, qui a, à la fois, un watt
18 été qui ressemble beaucoup à celui du Québec, qui
19 a, à la fois, un appendice K, qui est différent
20 peut-être de celui de HQT, ils ont un document qui
21 s'appelle « Transmission Planning » et qui est un
22 document... comment dire? de... d'une quinzaine de
23 pages, qui donne des principes. Et je ne vous dis
24 pas... je ne vous demande pas, là, est-ce que vous
25 allez faire un document similaire? Mais, de manière

1 générale, il y a toujours des documents de base au
2 soutien de ce que HQT fait, surtout au niveau
3 technique. Et donc, ma question c'est : De manière
4 générique, là, pas par rapport à un document, est-
5 ce qu'on pourra... c'est une question au niveau
6 d'échanges, là, est-ce que ça va demeurer toujours
7 au niveau... discussions, c'est bien, café,
8 PowerPoint, mais est-ce qu'il y a un... comment
9 dire? un degré d'information plus détaillée, plus
10 technique qui est envisagé et qui sera rendu
11 disponible, mis de côté les affaires de... les
12 questions de confidentialité?

13 R. Alors, ce que j'ai dit hier et ce que je réitère
14 tout ça fait c'est que compte tenu que les
15 prochaines rencontres, évidemment, ne pourront pas
16 porter sur la mise à niveau de base, les prochaines
17 rencontres vont porter sur des échanges sur
18 l'évolution des actifs. Et on a dit qu'on
19 solliciterait des intrants de la part des
20 participants. Alors, bien sûr, pour pouvoir avoir
21 des intrants, bien, il va falloir qu'il y ait de
22 l'information sur la table pour que les gens soient
23 en mesure de fournir les intrants. Cette
24 information-là sera évaluée en fonction des cas
25 précis dont on discutera.

1 Q. **[108]** Donc, je comprends que vous n'êtes pas fermé
2 à fournir l'information technique, évidemment ce
3 n'est pas un engagement que vous prenez
4 aujourd'hui, là, mais je comprends que vous
5 entendez, au moins, aller plus creux qu'un
6 PowerPoint, ça fait du sens?

7 R. Il faut fournir l'information nécessaire. À partir
8 du moment où on va vouloir recueillir des intrants,
9 bien, il faut fournir l'information pour que les
10 gens soient en mesure de produire des intrants.

11 Q. **[109]** O.K. Je retiens de vous « l'information
12 nécessaire ». Parfait. On se comprend. Je pense que
13 ça termine ma première ligne de questions. Je vous
14 remercie.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci, Maître Turmel. Alors, je pense qu'on va
17 aller à la pause lunch. On va revenir à treize
18 heures quinze (13 h 15) avec... Oui, Maître
19 Fréchette?

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Me permettez-vous peut-être, je vais vérifier
22 avec... si quinze (15) c'est suffisant, là, des
23 fois que je vous demanderais une petite extension
24 peut-être jusqu'à et trente.

25

1 LA PRÉSIDENTE :
2 Ah! pas de problème.
3 Me YVES FRÉCHETTE :
4 Donnez-moi deux instants.
5 DISCUSSION HORS DOSSIER
6 LA PRÉSIDENTE :
7 Alors, treize heures trente (13 h 30), il n'y a pas
8 de problème.
9 Me YVES FRÉCHETTE :
10 Je vous remercie beaucoup, c'est apprécié.
11 LA PRÉSIDENTE :
12 Oups! attendez. Je m'excuse. Maître Hamelin?
13 DISCUSSION
14 Me PAULE HAMELIN :
15 Oui, merci. Avec votre permission, peut-être juste
16 un commentaire et une question d'intendance. Je
17 vais passer par la question d'intendance en
18 premier. Je comprends qu'on va commencer la preuve
19 des intervenants possiblement dès cet après-midi.
20 En tout cas, j'ai...
21 LA PRÉSIDENTE :
22 Il va y avoir les questions de la Régie puis on
23 verra combien de temps ça prend.
24 Me PAULE HAMELIN :
25 Oui, effectivement. Oui, c'est ça. Je présume peut-

1 être que ça va être le cas.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Oui.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Ou bien, sinon, demain. Alors, ce que je voulais
6 juste m'assurer c'est qu'il n'y avait pas
7 nécessairement de changement dans l'horaire. On
8 sera présent pour certaines intervenants mais il se
9 peut qu'on ne soit pas toujours physiquement sur
10 place pour entendre la preuve de l'ensemble des
11 intervenants. Alors, je voulais m'assurer que dans
12 les... on va suivre ce qui se passe mais qu'on
13 devrait présenter notre preuve, tel qu'il avait été
14 indiqué, lundi de la semaine prochaine, si c'est...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 En ce qui vous concerne, le GRAME et vous, c'est
17 lundi prochain.

18 Me PAULE HAMELIN :

19 D'accord.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Peu importe, là, pour vous, ça va être lundi, ainsi
22 que le GRAME, là, parce qu'il y avait des
23 difficultés concernant les témoins, ça, il n'y a
24 pas de...

25 Me PAULE HAMELIN :

1 Tout à fait, je voulais juste m'assurer de ça.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Ça, il n'y a pas de difficulté en ce qui vous
4 concerne, ça va être lundi.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Parfait. Pour ce qui est du commentaire, je vais
7 juste... parce qu'il y a des choses qui m'ont
8 interpellée dans les discussions aujourd'hui, quant
9 à la compréhension du recours, qui est la plainte,
10 et versus la question des tarifs. J'ai juste noté
11 un aspect que vous avez mentionné, à l'effet que la
12 Régie, dans le cadre d'une tarification, ne modifie
13 pas les tarifs et conditions, mais en vertu de...
14 c'est ça qui m'a interpellée, en vertu de 48 vous
15 pouvez modifier les Tarifs et conditions. Mais je
16 comprends que c'était pas ce que vous vouliez
17 nécessairement dire.

18 (12 h 11)

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Ce que je voulais mentionner c'est la chose
21 suivante. Je voulais faire la précision suivante.
22 Bien sûr, en vertu de 48 on peut modifier les
23 Tarifs et conditions de service. Habituellement,
24 par exemple, quand on le fait on l'annonce dès le
25 début du dossier, on n'arrive pas rendu à

1 l'audience pour faire des modifications au texte
2 des Tarifs et conditions.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Tout à fait.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parce qu'effectivement ça demande une appréciation,
7 puis assez... qui demande... c'est habituellement
8 assez complexe et ça demande du temps pour pouvoir
9 l'apprécier correctement. Alors si c'est pas
10 annoncé dès le départ, on ne traite pas d'un
11 changement de modification, on ne traite pas d'un
12 changement aux Tarifs et conditions.

13 Maintenant, si des utilisateurs du réseau
14 du Transporteur ne sont pas ou croient que le
15 Transporteur n'a pas respecté les Tarifs et
16 conditions existants, il y a la procédure de
17 plainte qui existe à la Loi sur la Régie de
18 l'énergie, qui est en vertu des articles 86 et
19 suivants. 98 dit, permet de vérifier si,
20 effectivement, il y a eu contravention aux Tarifs
21 et conditions de service.

22 Si la Régie devait juger, suite à vos
23 représentations - et là je n'ai pas le texte exact
24 de l'annexe K, là, devant moi - mais que le
25 Transporteur n'aurait pas respecté l'annexe...

1 l'appen... je n'arrête pas de dire l'annexe,
2 l'appendice K, parce que le texte est quand même
3 assez général, alors c'est vos représentations, si
4 la Régie devait juger, suite à vos représentations
5 et suite à celles du Transporteur, que le
6 Transporteur n'a pas respecté les Tarifs et
7 conditions, que ça n'a pas fait preuve de
8 transparence - je pense que c'est le terme exact,
9 là - bien la Régie pourrait, en vertu de l'article
10 101, obliger le Transporteur à tenir des
11 rencontres, suivant... qui, selon les
12 représentations qui pourraient être faites, avec
13 des sujets particuliers ou dans un moment
14 particulier... Par exemple on pourrait dire : dans
15 deux semaines vous allez tenir une rencontre qui va
16 discuter de ceci, ceci et cela. C'est ce que
17 l'article 101 permet de faire.

18 Alors évidemment, le Transporteur en vertu
19 de ça, normalement, devrait avoir un incitatif à ne
20 pas contrevenir aux Tarifs et conditions et offrir,
21 dans tout l'esprit et la lettre de l'appendice K.

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Je vous entends là-dessus. Je voulais juste
24 sensibiliser la Régie à l'effet que je pense que
25 les clients du service de transport ne veulent pas

1 nécessairement toujours aller en plainte pour,
2 bon... Alors je ne veux pas rentrer dans... Je vais
3 revenir sur la question des recours et j'entends la
4 Régie. Et je pense que ce qu'on voulait
5 essentiellement faire c'est pas juste... on voulait
6 essentiellement parler des tarifs applicables, tels
7 qu'ils sont présentement. Mais aussi voir à ce
8 qu'il y ait une amélioration.

9 Et dans le cadre des tarifaires, je pense
10 que c'est ça qui devrait être l'objectif. Mais je
11 comprends la position de la Régie, et j'y
12 reviendrai dans mes représentations.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Un petit dernier commentaire de ma part sur ce
15 sujet-là.

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je ne pense pas non plus qu'il est, hein, vous
20 êtes... Il y a un Transporteur et vous êtes des
21 utilisateurs du réseau de transport. Il est mieux
22 pour tout le monde que les relations soient
23 cordiales et le...

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Tout à fait.

1 LA PRÉSIDENTE :
2 ... et soient le plus aidantes possibles. Alors
3 effectivement, à faire des plaintes à répétition,
4 c'est pas normalement ce qui améliore les relations
5 commerciales entre deux partenaires. Ceci dit, je
6 suis toujours étonnée lorsque les gens passent par
7 une tarifaire au lieu de prendre le téléphone ou
8 autre moyen de communication pour, entre
9 partenaires d'affaires, communiquer des différends
10 ou des positions.

11 Alors utiliser la tarifaire pour passer des
12 messages, ça me semble prendre un bulldozer pour
13 tasser un petit tas de terre. Alors s'il y a des
14 différends, quelques difficultés, bien appelez-vous
15 et communiquez ensemble.

16 Me PAULE HAMELIN :
17 Alors, Madame la Présidente, là-dessus ne pensez
18 pas que ça ne se fait pas. Et je vais clore là-
19 dessus. Mais je voulais juste sensibiliser parce
20 que j'ai entendu ce débat-là et ça a naturellement
21 - sur les recours possibles - ça m'interpellait
22 dans le cadre de ce dossier-ci et aussi surtout
23 dans le cadre de d'autres tarifaires,
24 naturellement. Merci.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Oui, Madame la Présidente, me permettez-vous un mot
3 avant le départ?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Allez-y.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 De toute cette discussion-là - puis je remercie
8 maître Hamelin puis de ces précisions et je
9 remercie vos précisions - et qu'il ne demeure pas
10 un sentiment que le Transporteur ne recherche pas,
11 par ses actions, par chacun de ses gestes, à se
12 conformer aux décisions de la Régie et aux tarifs
13 tels qu'ils sont conçus.

14 Je peux vous dire que tous les ingrédients,
15 tous les efforts sont mis, avec les nuances que
16 monsieur Verret vous a données par ailleurs tantôt,
17 et que les canaux de communication sont ouverts
18 pour faire en sorte de faire de ce processus-là un
19 processus qui fonctionne.

20 Alors je ne voulais pas que ce... qu'on
21 termine sur une note... c'est toujours bon de
22 terminer sur une note positive. Le Transporteur est
23 vraiment dédié à faire de ce processus-là un
24 processus qui fonctionne. Ça je peux vous
25 l'assurer.

1 LA PRÉSIDENTE :
2 Mais j'en suis convaincue que de part et d'autre,
3 tout le monde fait les efforts. C'est juste...
4 Me YVES FRÉCHETTE :
5 Je vous remercie.
6 LA PRÉSIDENTE :
7 Il faut utiliser les bons moyens, là.
8 Me YVES FRÉCHETTE :
9 Les bons canaux.
10 LA PRÉSIDENTE :
11 Qu'on pense.
12 Me YVES FRÉCHETTE :
13 Merci.
14 LA PRÉSIDENTE :
15 Alors je vous remercie. Alors treize heures trente
16 (13 h 30).
17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
18 _____
19 REPRISE DE L'AUDIENCE
20 (13 h 30)
21 LA PRÉSIDENTE :
22 Rebonjour. Alors, on est rendu, à moins que vous
23 ayez un message d'intérêt public, on va être rendu
24 au contre-interrogatoire de la Régie.
25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Je peux vous dire que j'ai refait les... pas des
3 remontrances, mais des remarques à l'effet que les
4 engagements, alors, tout le monde s'y affaire. Je
5 peux vous dire que j'ai refait ces vérifications-là
6 sur l'heure du midi, et puis que maître Turmel et
7 moi, on s'est raccomodés, puis on est des copains
8 comme toujours.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 C'est une bonne nouvelle à entendre.

11 M. ANTOINE GOSSELIN :

12 Il n'est pas là.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Où l'avez-vous enterré?

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Puis pourtant, ce que je lui ai surtout dit, c'est
17 de ne pas s'en faire, André, on va être amis quand
18 même. En tout cas, je vais demander à Antoine de
19 lui faire le message. Puis monsieur Gosselin pourra
20 lui faire le message, et puis que tout est correct.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie. Maître de Repentigny?

23 INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

24 Q. **[110]** Alors, bonjour aux membres du panel,
25 Alexandre de Repentigny pour la Régie. Mes

1 questions ne seront pas toujours dans l'ordre de la
2 preuve qui a été présentée par HQT, alors c'est
3 juste pour vous informer.

4 Pour ma première question, je vais d'abord
5 vous référer à la pièce C-HQT-0029, à la page 5, le
6 tableau 2, soit HQT-6, document 3, page 5. C'est
7 une question de précision concernant les achats de
8 services de transport auprès de... Alors, selon le
9 tableau 2, on peut voir que le total des achats de
10 services de transport s'élève à dix-huit virgule
11 sept millions de dollars (18,7 M\$). Je vais
12 maintenant vous demander de prendre la pièce C-HQT-
13 0057, page 3, soit HQT-13, document 2, page 3.
14 Cette pièce a été déposée à titre de complément de
15 preuve par le Distributeur, afin de tenir compte du
16 taux de rendement demandé dans le dossier 3842.
17 Alors, selon le tableau du revenu requis du service
18 de transport, on peut voir que le total des achats
19 de services de transport, suivant ce tableau,
20 s'élève pour l'année témoin deux mille quatorze
21 (2014), à dix-neuf point un millions de dollars
22 (19,1 M\$).

23 Alors, est-ce que vous pouvez expliquer la
24 différence entre le dix-huit point sept millions
25 (18,7 M\$) et le dix-neuf point un (19,1), est-ce

1 uniquement attribuable au taux de rendement demandé
2 dans 3842?

3 M. STÉPHANE VERRET :

4 R. Je vais, la seule explication que je peux voir, au
5 niveau du différentiel, puis on pourra le valider
6 puis le faire confirmer par engagement, là, la
7 seule explication que je pourrais voir, c'est au
8 niveau du coût de transport pour CRT.
9 Habituellement, le tarif qui est autorisé par la
10 Régie de l'énergie pour le Transporteur est
11 appliqué à CRT. Alors, la seule explication que je
12 pourrais voir, au niveau du changement entre les
13 deux, c'est l'application du taux de rendement qui
14 était demandé également au niveau des tarifs de
15 CRT, et c'est ce qui est reflété ici.

16 Q. **[111]** Donc, ça devrait juste toucher le CRT et non
17 les autres services?

18 R. Logiquement, oui.

19 Q. **[112]** O.K. Est-ce que vous pourriez prendre un
20 engagement pour confirmer le tout?

21 M. STÉPHANE VERRET :

22 R. Oui, on va le valider pour être certain de ça, s'il
23 y a quelque chose qui...

24 ME YVES FRÉCHETTE :

25 Tout à fait, alors l'engagement numéro 8, alors de

1 réconcilier, donc, et d'expliquer les différences
2 que l'on retrouve au tableau apparaissant à HQT-6,
3 document 3, page 5, au tableau 1, ainsi qu'au
4 tableau que l'on retrouve, HQT-13, document 2, page
5 3, et sous les rubriques « achats de services de
6 transport » dans les deux cas. Ça convient?

7 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

8 Oui.

9 ME YVES FRÉCHETTE :

10 Merci.

11

12 E-8 (HQT) Réconcilier et expliquer les
13 différences que l'on retrouve au
14 tableau apparaissant à HQT-6, document
15 3, page 5, au tableau 1, ainsi qu'au
16 tableau que l'on retrouve, HQT-13,
17 document 2, page 3, et sous les
18 rubriques « achats de services de
19 transport ».

20

21 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

22 Q. **[113]** Pour ma prochaine question, ce ne sera pas
23 nécessaire de prendre une preuve, une pièce au
24 dossier, c'est simplement pour... est-ce que vous
25 pouvez me confirmer que le tarif de CRT est

1 déterminé à partir d'un OATT?

2 M. STÉPHANE VERRET :

3 R. Tout à fait, oui. CRT a effectivement un « open
4 access transmission tariff », un tarif de transport
5 qui a été mis à jour il n'y a pas si longtemps que
6 ça auprès de la FERC, qui est déposé auprès de la
7 FERC, effectivement.

8 Q. **[114]** Est-ce que vous savez s'il a été mis à jour
9 afin de tenir compte de l'ordonnance 890 de la
10 FERC?

11 R. Oui, tout à fait. Suite aux travaux qu'il y a eu
12 ici devant la Régie de l'énergie.

13 Q. **[115]** D'accord. Est-ce que ce serait possible de
14 déposer l'OATT de CRT?

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Je vous laisse le choix. C'est quand même un texte
17 qui est assez volumineux. Soit on peut vous
18 transmettre le lien, rendre disponible le lien
19 Internet pour pouvoir y accéder, ou je peux vous le
20 produire sous forme PDF. C'est au choix. Je pense
21 qu'il est disponible via le site du Transporteur.

22 M. SYLVAIN CLERMONT :

23 R. Oui, il est sur le site OASIS du Transporteur dans
24 la partie publique des documents.

25 Me YVES FRÉCHETTE :

1 C'est au choix. Mais moi je n'ai pas de problème à
2 le verser, je vous laisse la...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Ça va, je pense que le lien va être...

5 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

6 Je pense que ça va être suffisant, oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... suffisant. Je vous remercie.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Alors, si vous me permettez, pour être sûr moi
11 aussi, vous savez, je ne veux pas l'échapper, alors
12 de fournir, comme engagement 9, je crois, le lien
13 pour le tarif de CRT, le lien Internet.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 En fait, je pense qu'il n'y a même pas besoin de
16 fournir un engagement. S'il est sur le site OASIS,
17 là, c'est un document qu'on va être capable de
18 retrouver.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 C'est à votre discrétion, moi je n'ai pas de...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je pense qu'on... Envoyez-nous le lien. On va
23 prendre l'engagement 9, envoyez-nous le lien, et
24 puis...

25 ME YVES FRÉCHETTE :

1 Ça devient des questions, pour un suivi plus tard,
2 bien au moins, ça sera au dossier.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci.

5 ME YVES FRÉCHETTE :

6 Je vous remercie, Madame. Merci.

7 M. STÉPHANE VERRET :

8 R. Ça nous permettra de faire des précisions le cas
9 échéant, si requis.

10 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

11 Parfait. Merci.

12

13 E-9 (HQT) Fournir le lien Internet pour le tarif
14 de CRT

15

16 Q. **[116]** Pour ma prochaine question, je vais vous
17 référer à la pièce CHQT-0036, aux pages 17 et 18,
18 soit HQT-9, document 1.

19 (13 h 38)

20 C'est une question concernant le chemin MAHO à HQT.

21 M. STÉPHANE VERRET :

22 R. Est-ce que vous pouvez répéter la page, s'il vous
23 plaît?

24 Q. **[117]** C'est aux pages 17 et 18, on peut prendre la
25 page 17 pour commencer, là. Dans le bas de la page,

1 pour les capacités de transfert en réception pour
2 deux mille onze (2011) et deux mille douze (2012)
3 du chemin MAHO-HQT, le Transporteur indique :

4 La capacité du chemin MAHO-HQT est de
5 110 MW, reflétant la possibilité
6 d'alimentation de l'usine de Papier
7 Masson [...] par la ligne D5A
8 Hawthorne - Masson, lorsque
9 l'alimentation normale de ce client du
10 Distributeur par le réseau d'Énergie
11 La Lièvre [...] est indisponible. Ce
12 chemin n'est pas ouvert aux tiers.

13 Maintenant, si on prend la page suivante, le
14 tableau 4, pour la capacité de transfert en
15 livraison, encore une fois pour le chemin HQT-MAHO,
16 le Transporteur indique :

17 Le chemin HQT-MAHO ne paraît plus au
18 tableau, car il ne fait pas partie des
19 chemins d'interconnexion
20 commercialement reconnus dans le
21 système OASIS [...]

22 Alors, ma question est la suivante : est-ce que
23 vous pouvez expliquer dans quelle mesure le chemin
24 MAHO-HQT doit être considéré comme un chemin en
25 réception, doit être considéré comme un chemin

1 commercial s'il n'est pas ouvert aux tiers et qu'il
2 est utilisé uniquement en urgence pour alimenter un
3 client du Distributeur en cas de perte de son
4 alimentation.

5 M. SYLVAIN CLERMONT :

6 R. Juste... Pardonnez-moi, est-ce que vous pouvez
7 répéter votre question? Pourquoi...

8 Q. **[118]** Pourquoi le chemin MAHO-HQT doit être
9 considéré comme un chemin commercial? Parce que si
10 je comprends bien, les chemins qui sont indiqués
11 sur le site OASIS, ce sont les chemins reconnus
12 commercialement. Alors, si ce chemin-là n'est pas
13 ouvert aux tiers, qu'il sert juste à alimenter un
14 client du Distributeur en cas de perte de son
15 alimentation normale, on voulait savoir pourquoi
16 est-ce que ça doit être reconnu comme un chemin
17 commercial et pourquoi il est publié sur le site?

18 R. Il y a eu - et je vais devoir retourner à D-2012-
19 010 - il y a eu un vaste débat sur ce que constitue
20 un chemin commercial et... mais je ne vais pas
21 entrer là-dedans, puis je ne vais pas vous relire
22 d'extrait. Un chemin, pour qu'on l'affiche, il faut
23 qu'il ait une valeur commerciale, donc il faut que
24 ça réponde à un besoin commercialement pour des
25 clients... pour permettre à des clients d'utiliser,

1 d'afficher une information, de donner une
2 information sur une capacité de chemin.

3 Le fait qu'il ne soit pas ouvert aux tiers
4 ne change rien au fait qu'il y a des transactions
5 sur ce chemin-là, même s'il sert à alimenter la
6 charge locale, même si c'est dans des situations...
7 ce n'est pas la situation normale, il reste qu'il y
8 a des... c'est donc un chemin que le Distributeur
9 peut utiliser moyennant une entente avec Énergie La
10 Lièvre parce que d'un côté on est sur le réseau
11 d'Énergie La Lièvre. Donc, c'est un... une pièce
12 d'équipement que, pour faire un transfert que le
13 Distributeur peut utiliser. Donc, c'est normal
14 qu'on montre à la clientèle, au Distributeur, qu'il
15 est possible de.

16 Ceci dit, si vous allez sur notre OASIS,
17 vous allez trouver, à la description du chemin -
18 parce qu'on a toujours, pour chacun des chemins, on
19 a une description - là ça va vous dire qu'il y a un
20 des bouts du fil qui ne... qui n'appartient pas à
21 Hydro-Québec TransÉnergie et que vous devez
22 requérir l'autorisation du propriétaire de ce bout
23 de fil pour pouvoir l'utiliser. Mais il a quand
24 même une valeur, parce qu'il permet à un client, le
25 Distributeur, d'alimenter ses charges. Donc, il y a

1 une valeur d'afficher, d'afficher la capacité de
2 transfert.

3 (13 h 42)

4 Q. **[119]** D'accord. Merci.

5 R. Et en complément, ça prend, j'ai dit, ça prend bien
6 sûr l'accord du propriétaire de l'autre bout de
7 fil, mais si quelqu'un d'autre avait l'accord du
8 propriétaire de ce bout de fil-là, il pourrait
9 avoir d'autres types de transactions que juste
10 celles avec le Distributeur. Ça prend bien sûr
11 l'accord, mais on ne peut pas présumer que cet
12 accord-là n'est pas possible.

13 Q. **[120]** Merci. Je vais maintenant vous référer aux
14 notes sténographiques du dix-neuf (19) novembre
15 d'hier aux pages 77 à 79. C'est à la ligne 10 plus
16 précisément que je vais lire le début de l'extrait.

17 Alors nos... les employés à la vice-
18 présidence exploitation des
19 installations, c'est la même force de
20 travail qui fait et la maintenance et
21 les travaux de mise en route dans les
22 projets, donc les travaux qui sont
23 ultimement capitalisés.

24 On a fait énormément d'efforts
25 dans ce domaine-là aussi pour avoir

1 une meilleure précision. Dans les
2 années qui précédaient l'année deux
3 mille douze (2012), il y avait des
4 favorables très importants qui se
5 dégageaient de cette rubrique-là. On a
6 fait énormément de choses pour
7 modifier et s'astreindre et se
8 restreindre dans la façon de projeter
9 ces coûts-là. Si vous regardez l'année
10 deux mille douze (2012), vous avez un
11 défavorable de l'ordre de neuf
12 millions (9 M).

13 Une des raisons - pour ne
14 mentionner que celle-là - il y a des
15 objectifs individuels maintenant en
16 territoire pour les chargés de projet,
17 pour respecter leur mise en route.
18 Mais plus que ça, il y a eu énormément
19 de travail pour améliorer les façons
20 de faire à ces dites mises en route
21 là, [...].

22 Alors, ma question est la suivante, c'est pour
23 savoir dans le fond, est-ce que vous pouvez nous en
24 dire davantage sur les efforts puis les choses que
25 vous avez faites pour améliorer la façon de

1 projeter les coûts capitalisés?

2 M. LOUIS VECI :

3 R. Donnez-moi un instant s'il vous plaît. Alors, tel
4 que mentionné hier, on essaie de s'ajuster aux
5 tendances historiques qu'on observe. Alors, on a
6 également observé un écart favorable dans le passé
7 qui était important au niveau des coûts
8 capitalisés. Il y a deux aspects qui expliquent là
9 où on est rendu en deux mille douze (2012) et en
10 deux mille treize (2013), l'année suivante. Il y a
11 tout le travail que mon confrère s'apprêtait à vous
12 parler au niveau de l'optimisation qui se fait au
13 cours d'une année des façons de faire et façons de
14 travailler. Et tel que, pour toutes les autres
15 prévisions, lorsque ça se produit dans l'année, les
16 coûts capitalisés, parce qu'on a amélioré les
17 façons de faire vont en soi amener un défavorable,
18 si on n'a pas capitalisé tous les coûts qu'on
19 croyait capitaliser.

20 Si on prend une heure de moins pour faire
21 le travail, on va avoir moins de coûts capitalisés,
22 donc une pression aux charges. C'est une des
23 explications pour laquelle les améliorations de
24 façons de faire est d'avoir besoin de moins de gens
25 pour faire le niveau de projets nous a amené un

1 défavorable. Donc, il y a vraiment des
2 optimisations terrain qui amènent, qui ont amené un
3 défavorable.

4 Sur la façon de projeter, on a mentionné
5 l'exemple, ou j'ai mentionné l'exemple, où, quand
6 ça fait quelques années qu'on dépasse le montant de
7 coûts capitalisés qu'on avait au budget, bien, on a
8 demandé aux gens ou on a mis un objectif individuel
9 et personnel pour s'assurer que de dépasser ou
10 d'arriver en dessous, les deux, on veut être le
11 plus proche possible du montant et du budget pour
12 faire évidemment les travaux qu'on a à faire.

13 Donc, cet objectif personnel-là nous a aidé
14 en ce sens-là. Et aidé, c'est un bien grand mot,
15 parce que ça dépend toujours de l'optique où on le
16 regarde. On a quand même neuf millions (9 M\$) de
17 défavorables. Et de ce côté-là, du moins, là, on
18 est fier, c'est qu'on a amélioré nos façons de
19 faire. Il y a eu également une montée en maturité
20 sur la façon de faire de la planification des
21 projets qui et comment on fait la pérennité. Donc,
22 on a une meilleure acuité du temps que ça prend
23 dans les heures de projets. On a, entre autres, sur
24 les... les travaux sur les automatismes. On a pu
25 insérer des standards d'heures d'automatismes selon

1 le type de poste sur lequel on travaille, qui nous
2 aident à vraiment standardiser puis s'assurer qu'on
3 a des heures qui sont bonnes et qui sont
4 comparables à des postes qu'on a faits du même
5 type, historiquement. Alors, ce ne sont que
6 quelques pistes qu'on a travaillées, qu'on a
7 travaillées avec Hydro-Québec Équipement pour
8 améliorer la prévision dans cet aspect-là, les
9 coûts capitalisés.

10 (13 h 47)

11 M. LOUIS-OMER RIOUX :

12 R. Peut-être en complément. Les évaluations
13 standardisées, ce qu'on appelle, affectueusement,
14 des gammes opératoires, pour nous, là, on l'a aussi
15 déployée cette année, en deux mille treize (2013),
16 pour les équipements d'appareillage, par exemple.
17 Si on a un disjoncteur à mettre en service, on a
18 évalué le temps requis pour mettre en service le
19 disjoncteur, et même chose pour un transformateur.
20 Et, lorsqu'on arrive avec un projet, dépendant du
21 nombre de disjoncteurs, de transformateurs, on est
22 capable d'avoir des évaluations standardisées qui
23 se font rapidement et qui sont assez... qui sont
24 beaucoup plus précises de la force de travail
25 requise, qui sont faites aussi en fonction de nos

1 pratiques, de façon à améliorer la... la force de
2 travail, la capacité de travail ainsi que les coûts
3 pour la mise en route... mise en service.

4 Q. **[121]** Merci. Vous avez mentionné, en preuve et en
5 audience hier, que l'année deux mille douze (2012)
6 a été une année atypique, qui était caractérisée
7 par des problèmes avec les transformateurs de
8 courant et des zones d'accès limité qui ont ralenti
9 ou retardé plusieurs projets. Est-ce que le retard
10 dans les mises en service des projets, que vous
11 avez vécu en deux mille douze (2012), est-ce que ça
12 peut expliquer également, en partie, l'écart
13 défavorable qui a été présenté au niveau des coûts
14 capitalisés?

15 R. En partie, effectivement, il faut voir que les
16 installations dans lesquelles se retrouvait
17 l'équipement concerné c'était, comme on l'a dit,
18 là, des... c'est des postes... c'est des plus gros
19 postes, des postes majeurs et il était très
20 difficile de... d'intervenir à l'intérieur de ces
21 postes-là. Ce qui a fait dans... on avait certains
22 projets d'investissement dans quelques-unes de ces
23 installations-là qui ont dû être déplacés dans le
24 temps parce qu'on n'a pas pu les réaliser
25 physiquement. D'autre part, on a attiré notre

1 force de travail à remplacer les équipements
2 concernés au niveau des... ce qu'on appelle des
3 prestations aux investissements. Donc, les gens,
4 plutôt de faire les mises en route d'équipements,
5 là, qui étaient dans la planification, ils ont été
6 utilisés pour réaliser le remplacement des
7 équipements qu'on a fait, qu'on est en train de
8 compléter, là, dans les... dans les dernières
9 semaines de cette année, on va avoir fait le tour.
10 Donc, on a utilisé notre force de travail à faire
11 autre chose qui était... qui n'était pas
12 nécessairement ce qui avait été planifié, ce qui a
13 retardé une partie des mises en route.

14 M. LOUIS VECI :

15 R. Un simple ajout. Les travaux qui n'ont pas pu
16 s'effectuer, dû à ces zones d'accès limité là, on a
17 quand même pris une bonne part de la force de
18 travail pour travailler sur le remplacement des
19 transformateurs de courant IH, qui est une
20 opération capitalisable. Donc, il y a eu un certain
21 montant d'heures qui étaient destinées à faire un
22 projet, par exemple, je donne un exemple, un poste
23 qui aurait pu être touché, Abitibi, et puis, dans
24 ce poste-là, plutôt que de faire le projet Abitibi,
25 avec tout ce qui était projeté, bien, il y a des

1 gens qui ont été obligés de faire du travail pour
2 le remplacement des transformateurs de courant IH,
3 ce travail-là est capitalisable également. Donc,
4 l'heure est capitalisable, mais pas sur le même
5 projet, là.

6 M. LOUIS-OMER RIOUX :

7 R. Ce qu'il faut voir c'est que le coût du projet...
8 certains de ces projets-là, les coûts de mise en
9 service de l'équipement étaient quand même assez...
10 assez importants, sur le projet qu'on a annulé.
11 L'exemple qui me vient à l'esprit c'est un
12 compensateur qu'on devait mettre en service, qu'on
13 n'a pas pu mettre en service, on a travaillé sur
14 des transformateurs, mais le montant de mise en
15 service de nos transformateurs IH est nettement
16 inférieur au montant du compensateur où c'était
17 beaucoup plus gros. Ça a été mis en service l'année
18 subséquente.

19 (13 h 52)

20 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

21 Pour les fins de ma prochaine question, je vais
22 déposer en preuve, c'est un communiqué de presse
23 d'Hydro-Québec du quinze (15) novembre dernier qui
24 fait état du renouvellement des conventions
25 collectives, là, qui mentionnent que les syndicats,

1 la Coalition a accepté l'entente de principe.
2 Alors, je ne pense pas que ce soit nécessaire pour
3 les fins de ma question que ce soit distribué à
4 tous, mais je vais coter la pièce. Je ne sais pas à
5 quel numéro on est rendu. Numéro 44. Alors ça va
6 être A-0044, le communiqué de presse d'Hydro-Québec
7 du quinze (15) novembre portant sur le
8 renouvellement des conventions collectives, la page
9 1 sur 3.

10

11 A-0044 : Extrait d'un communiqué de presse du
12 15 novembre 2013 d'Hydro-Québec -
13 Renouvellement des conventions
14 collectives : les syndicats de la
15 coalition acceptent l'entente de
16 principe

17

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Est-ce que vous en avez des copies?

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 On en a une connaissance, je peux vous dire. On
22 s'est fait un signe.

23 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

24 Si vous voulez, je peux vous en donner une copie.

25 Me YVES FRÉCHETTE :

1 On s'est fait un signe. Je pense qu'on va être...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Ça va prendre une copie.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Oui, oui, on en a une connaissance.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 En fait, pour le dossier, si vous le cotez, il
8 faut...

9 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

10 Pour le dossier, j'ai une copie. Sinon j'en ai
11 quatre copies.

12 Q. **[122]** Alors, pour ma question, je vais d'abord vous
13 référer à la pièce C-HQT-0028 (HQT-6, Document 2) à
14 la page 14. À la page 14, c'est juste pour, bon,
15 indiquer que, dans le tableau, on peut voir que la
16 prévision reliée au régime d'intéressement
17 corporatif est de sept point huit millions (7,8 M\$)
18 pour deux mille quatorze (2014). Si on prend
19 maintenant le communiqué de presse que je vous ai
20 remis, on mentionne dans le communiqué de presse
21 qu'il va y avoir :

22 Élimination du régime d'intéressement
23 en 2014 et intégration partielle à
24 4,2 % dans les échelles salariales au
25 1er janvier 2015.

1 Est-ce que vous pouvez nous dire si vous allez
2 faire une économie de sept point huit millions de
3 dollars (7,8 M\$) si le régime d'intéressement est
4 éliminé? Ets-ce que votre prévision est toujours...

5 M. LOUIS VECI :

6 R. En fait, permettez-moi de répondre à la question.
7 Je veux prendre mon temps. Lorsqu'on a préparé le
8 dossier en quatre mois de réel, on était seulement
9 sur les bases de la position patronale. Donc, sur
10 ce qu'on pensait être les bases d'une négociation.
11 Et une négociation par la suite, plusieurs choses
12 peuvent se produire dépendamment des objectifs des
13 syndicats, des objectifs patronaux. Il y a des
14 concessions à gauche, à droite. Alors, ce qui était
15 le plus important de ce que je comprends de la
16 position patronale était ce que vous appelez ou ce
17 que vous voyez comme étant le gel des salaires. Et
18 ce gel des salaires-là s'est ultimement
19 matérialisé.

20 Donc, sur cet aspect-là, il s'est
21 matérialisé, mais la prime d'intéressement va
22 devenir dans le boni. C'est-à-dire le boni va
23 devenir... le salaire de base va être ajusté, le
24 salaire de base va être ajusté à la hausse par la
25 suite. Ce qu'il faut comprendre, c'est que le

1 régime d'intéressement ne vise pas juste des
2 employés syndiqués. Ce que vous voyez là, ce n'est
3 pas juste des employés syndiqués. Il y a, je crois,
4 six conventions sur huit qui ont été votées et
5 signées maintenant.

6 Monsieur Boulanger a fait état qu'il y en
7 avait un, mais je vous parle... ma dernière
8 connaissance du dossier. Il n'y a rien qui touche
9 deux mille treize (2013). Il y a certaines mesures
10 qui sont temporaires qui ne débutent qu'en deux
11 mille quinze (2015). On va économiser dans
12 certaines rubriques probablement et, dans d'autres,
13 ça va nous coûter plus cher. Il va falloir analyser
14 l'ensemble de la négociation pour être en mesure de
15 dire si on va économiser ou si ça va nous coûter
16 plus cher. Entre autres, il y a des
17 déplafonnements, pour certains ingénieurs, de leur
18 salaire. Je ne suis pas en mesure de dire, c'est
19 arrivé vendredi les votes. Donc pour deux mille
20 quatorze (2014), comme je vous ai dit, s'il y a une
21 élimination du boni pour certains employés
22 syndiqués, il y a également une augmentation qui
23 aura lieu sur leur salaire de base.

24 (13 h 58)

25 Et concernant le régime de retraite, je

1 sais qu'il y a là-dedans une augmentation de la
2 contribution de l'employé. Mais ça ne se produira
3 qu'en deux mille quinze (2015). Le début de
4 l'augmentation de la contribution. C'est ce que je
5 peux vous dire pour le moment.

6 Q. **[123]** Donc, votre prévision pour le régime
7 d'intéressement ne tenait pas compte, là, de ce qui
8 est mentionné.

9 R. Bien ce que je vous dis c'est qu'on tenait compte
10 de la position patronale de négociation. Et quand
11 vous me faites état du régime d'intéressement ce
12 que je vous dis c'est que c'est pas tout le montant
13 qui est ici qui est sujet à des conventions
14 collectives. Les cadres, les gestionnaires,
15 d'autres conventions qui n'ont pas été renégociées,
16 pas signées, lorsqu'on a un salaire de base, O.K.,
17 on n'a pas mis de salaire de base dans le dossier.
18 Si on augmente le salaire de base par le montant du
19 boni, O.K. - dépendamment si les années concordent
20 - si on augmente le salaire de base par le boni,
21 notre dossier serait, si vous voulez, égal.

22 Mais toute cette analyse-là qui doit être
23 faite, vendredi dernier, cette semaine c'est un peu
24 difficile pour moi de vous donner les détails
25 précis de l'impact réel que toutes les

1 négociations, toutes les conventions vont donner
2 sur le dossier. Mais clairement, au moment où on a
3 fait notre prévision, d'y aller d'une... d'y aller
4 dans le salaire, puis dire qu'il n'y aura pas de
5 progression salariale avant que les négociations
6 soient entamées, c'était déjà une position solide
7 de notre part sur où on voulait arriver dans les
8 négociations de convention collective.

9 M. STÉPHANE VERRET :

10 R. Juste pour compléter. Donc sur le sept point huit
11 million (7,8 M) de deux mille quatorze (2014), il y
12 en aurait une partie qui pourrait être affectée par
13 les résultats des négociations au niveau du régime
14 d'intéressement. Mais il y a d'autres, une autre
15 partie qui reste une analyse à faire pour voir
16 comment ça vient affecter le reste des coûts. Alors
17 sur cette base-là, donc, la prévision qui était en
18 4.8, qui est faite au dossier, comme je le
19 mentionnais hier on vit avec cette prévision-là. Ce
20 poste-là peut évoluer en fonction des nouvelles, en
21 fonction de ce qui se passe. Mais il y a d'autres
22 postes aussi qui peuvent évoluer différemment. Donc
23 l'idée c'est qu'on va continuer à travailler avec
24 la prévision, la meilleure prévision qu'on avait au
25 moment où on a fait ces prévisions-là.

1 Q. **[124]** Merci. Je vais maintenant avoir quelques
2 questions quant aux prévisions des mises en
3 exploitation. Alors pour ma prochaine question, je
4 vais vous référer à la pièce C-HQT-0104, page 21,
5 soit HQT-14, Document 1.3, page 21. C'est la
6 réponse à la question 9.1 de la demande de
7 renseignements numéro 2 de la Régie.

8 M. LOUIS VECI :

9 R. Est-ce que vous pourriez juste répéter la
10 référence, s'il vous plaît?

11 Q. **[125]** HQT-14, Document 1.3, page 21. En réponse à
12 la question 9.1 de la Régie, le Transporteur
13 précise les raisons invoquées par le producteur et
14 les promoteurs privés pour justifier les retards
15 quant aux mises en service. Les raisons invoquées
16 par le promoteur, en réponse à la demande de
17 renseignements de la Régie. On a premièrement :

18 Opposition du milieu et contestations
19 judiciaires entraînant des délais pour
20 l'obtention des permis nécessaires;
21 Retards dans la construction des
22 installations du poste de départ et du
23 réseau collecteur;
24 Délais attribuables à la correction
25 des non-conformités relevées par le

1 Transporteur lors des essais;
2 Enjeux d'approvisionnement auprès des
3 équipementiers.
4 Pour le Producteur, le délai dans les
5 mises en service de la centrale de la
6 Sarcelle est attribuable au retard
7 dans les travaux du turbinier dû à des
8 problèmes techniques.

9 Alors ma question est la suivante : est-ce que vous
10 considérez que les raisons invoquées par les
11 Producteurs pour justifier les retards dans les
12 mises en service, c'est des raisons exceptionnelles
13 qui ne risquent pas de se reproduire en deux mille
14 treize (2013) et deux mille quatorze (2014)?

15 M. STÉPHANE VERRET :

16 R. Pour bien répondre à votre question, je pense qu'il
17 faudrait pratiquement les prendre... les prendre
18 une après l'autre.

19 Q. **[126]** Oui.

20 R. Des raisons d'opposition du milieu de contestation
21 judiciaire au niveau des différents projets de parc
22 éolien, je pense qu'on en entend encore toujours
23 parler aujourd'hui. C'est difficile, autant que ce
24 soit pour un parc éolien ou pour la promotion de
25 d'autres infrastructures importantes, c'est

1 difficile. L'acceptation dans les milieux, c'est
2 pas quelque chose qui est nécessairement simple.
3 Alors je ne pense pas que cette condition-là est
4 tout à fait exceptionnelle. Je pense qu'elle risque
5 d'être rencontrée de nouveau.

6 (14 h 04)

7 Retard dans la construction des
8 installations du poste de départ du réseau
9 collecteur, bien, tout ça, d'après moi, c'est
10 quelque chose qui va être au cas le cas,
11 dépendamment de la... de la localisation des
12 éoliennes du réseau collecteur du... difficultés de
13 terrain, et caetera, donc il y a plusieurs facteurs
14 qui peuvent avoir un... un impact à ce niveau-là.

15 Délais attribués à la correction de non-
16 conformité relevée par le Transporteur lors des
17 essais, je sais que particulièrement dans ce...
18 dans le... et là, je ne voudrais pas me tromper, je
19 pense c'est... je pense que c'est bien dans le
20 cadre du premier appel d'offres, il y a eu, après,
21 une fois les éoliennes installées, il y a eu une
22 constatation d'une... d'une non-conformité qui a
23 demandé au promoteur de faire... de faire des
24 démonstrations supplémentaires au niveau de la
25 conformité et ça a... ça, ça a eu un impact au

1 niveau de l'acceptation de la mise en service
2 finale au niveau de ces promoteurs-là. Ce problème-
3 là, il est réglé, donc ce n'est pas un problème
4 qu'on pense qui devrait revenir.

5 Et au niveau des enjeux des
6 approvisionnements au niveau des... des
7 équipementiers, bien il y a eu quand même, là, je
8 dirais... je pourrais peut-être dire une bulle, là,
9 mais il y a eu plusieurs parcs éoliens qui sont
10 venus en service dans les mêmes années et là,
11 lorsqu'on regarde dans les parcs éoliens qui s'en
12 viennent dans les prochaines années, il y a un peu
13 plus un étalement dans le temps que ce qu'on a
14 observé au niveau des mises en service du premier
15 appel d'offres et du deuxième appel d'offres que...
16 qui est également en cours.

17 Donc, je pense qu'au niveau des enjeux
18 d'approvisionnement, pour l'installation au Québec,
19 là, il risque d'avoir quelque chose qui est plus
20 ordonné dans le temps avec les... les parcs et les
21 mises en service qui s'en viennent dans le temps.

22 Une chose qui est bien importante, c'est
23 que les promoteurs éoliens qui répondent à des
24 appels d'offres du Distributeur, bien entendu,
25 lorsque le transporteur, on est en démarche avec le

1 promoteur pour raccorder le parc éolien sur le
2 réseau de transport, les dates de mise sous tension
3 initiale ou les dates, là, de... différentes dates
4 qu'on se donne au niveau des ententes de
5 raccordement avec les promoteurs éoliens, toutes
6 ces dates-là s'inscrivent à l'intérieur de la date
7 de livraison, date garantie des livraisons, là, que
8 le promoteur a avec le Distributeur et cette date
9 garantie des livraisons là, met une... je dirais
10 une pression importante financièrement auprès des
11 promoteurs de manière à ce que le promoteur cherche
12 véritablement à arriver à temps pour la livraison,
13 réaliser la livraison de ses parcs éoliens et
14 recevoir, là, le plein prix et éviter des
15 pénalités.

16 Donc, alors on travaille à l'intérieur de
17 ces dates-là, dates de garantie de livraison que le
18 promoteur a directement avec... avec le
19 Distributeur et... et c'est ça. C'est tout.

20 Q. **[127]** Est-ce que ce type... les événements que vous
21 avez dits qui n'étaient pas... qui étaient
22 plutôt... qui n'étaient pas exceptionnels, est-ce
23 que c'est considéré aux fins de vos prévisions pour
24 deux mille treize-deux mille quatorze (2012-2014)?
25 On a parlé un peu d'un facteur de glissement, là,

1 de retard et tout ça dans les jours précédents,
2 mais là, je voulais savoir si spécifiquement, là,
3 des raisons comme ça c'est considéré au niveau de
4 vos prévisions pour deux mille treize-deux mille
5 quatorze (2013-2014)?

6 R. Bien comme je vous mentionne, au niveau de la date
7 de mise en service, c'est que la date de mise en
8 service correspond à la date de début des
9 livraisons garanties du promoteur avec le
10 Distributeur.

11 Donc, ce sont ces dates-là qui
12 conditionnent les mises en service sur le réseau
13 de... de transport. Il n'y a pas... les contrats
14 sont... les contrats sont signés, sont existants,
15 sont connus avec le Distributeur et on travaille
16 avec les dates, là, qui sont... qui sont connues
17 actuellement, là, dans le cadre de ces contrats-là.
18 Je ne pense pas que les problématiques qui ont pu
19 être vécues sur les parcs en deux mille douze
20 (2012), il n'y a pas eu de modif... à ma
21 connaissance, il n'y a pas eu de modifications de
22 contrats dans le cadre du deuxième appel d'offres
23 entre le Distributeur et les différents promoteurs
24 pour modifier les dates de livrai... dates
25 garanties de livraison à la lumière de

1 problématiques qui auraient pu être rencontrées par
2 certains promoteurs à des endroits... à des
3 endroits précis. Je ne suis pas au courant qu'il y
4 a eu ce genre de... de modifications-là.

5 Q. **[128]** Mais les retards, le facteur de retards que
6 vous nous parliez un petit peu hier, est-ce que le
7 fait que des promoteurs puissent être en retard à
8 certains moments, est-ce que c'est considéré dans
9 votre... est-ce que vous en tenez compte pour vous
10 dire, par exemple, pour deux mille treize-deux
11 mille quatorze (2013-2014), on va diminuer par
12 exemple, on va retrancher un certain montant au
13 niveau des... des mises en service pour... afin de
14 tenir compte de retards possibles?

15 (14 h 08)

16 M. LOUIS VECI :

17 R. Alors, pour ce qui est de... et là j'y vais de...
18 des informations disponibles. Ce qu'on mentionne
19 sur les parcs éoliens, il n'y a rien de particulier
20 comme facteur de retard, mais on me dit que
21 l'avancement va de bon train et que ça avance bien.
22 Sur le facteur de glissement dont j'ai discuté
23 hier, en deux mille quatorze (2014) on avait, là,
24 cent quatre-vingt-quinze millions (195 M\$) pour
25 trois projets particuliers, ça, je l'ai mentionné.

1 Et on a un cent millions (100 M\$) et appelons ça
2 général, ça pourrait être n'importe quel projet,
3 pour un total de deux cent quatre-vingt-quinze
4 millions (295 M\$) qui pourrait glisser en mise en
5 service.

6 Donc, si dans les parcs éoliens à
7 l'intérieur de ça, dans cette année-là il y aurait
8 une mise en service qui glisserait, bien, le cent
9 millions (100 M\$) général pourrait absorber une
10 partie de ce retard-là, là. Mais, en particulier,
11 précisément sur les éoliennes, on n'a rien, mais on
12 n'a aucune indication, comme mon confrère le
13 mentionne, que... que ça ne se passe pas bien non
14 plus. Puis il y a une maturité gagnée également
15 dans la mise en service des éoliennes.

16 Q. **[129]** O.K. Donc, il n'y a pas... C'est ça, il n'y a
17 pas de facteur en particulier pour les retards,
18 là...

19 M. STÉPHANE VERRET :

20 R. Bien, il y a peut-être une...

21 Q. **[130]** ... possibles.

22 R. Excusez-moi.

23 Q. **[131]** Non, allez-y.

24 R. O.K. Il y a peut-être une distinction
25 supplémentaire également. Lorsqu'on regarde dans

1 les différents parcs éoliens qui s'en viennent, il
2 y a également des parcs au niveau du troisième
3 appel d'offres qui sont des parcs qui sont beaucoup
4 plus petits, alors des parcs dont les mégawatts
5 sont au maximum de vingt-cinq mégawatts (25 MW).

6 Alors, l'impact également, si jamais il y
7 avait un parc qui décalait dans le temps, l'impact
8 est moins... peut être moins important que l'impact
9 de parcs de cent mégawatts (100 MW) et plus dont la
10 mise en service était prévue à l'année deux mille
11 douze (2012) et qui ont pu décaler dans le temps.

12 Je peux vous dire que les parcs étaient...
13 qui ont décalé de l'année deux mille douze (2012),
14 en deux mille treize (2013), je pense qu'ils ont à
15 peu près tous été mis en service. Il en reste peut-
16 être un, puis on me dit dans ces jours-ci qu'on
17 devrait avoir la mise en service final sur ce parc-
18 là. Donc, ce décalage-là, là, a été... l'ensemble
19 de ces parcs-là ont été mis en service au courant
20 de l'année deux mille treize (2013).

21 Q. **[132]** Merci. Si on revient au facteur de retard et
22 de glissement que vous avez appliqué, est-ce que
23 c'est bien ça, vous avez appliqué un facteur de
24 retard et de glissement pour vos prévisions deux
25 mille treize (2013), deux mille quatorze (2014)?

1 Ça, c'est ce que vous avez mentionné hier, si je ne
2 me trompe pas.

3 R. Vous faites... est-ce que vous faites référence à
4 ce que madame Roquet a décrit ce matin en termes de
5 comment on apprend du passé puis on ajuste nos
6 prévisions ou...?

7 Q. **[133]** Je ne sais pas. Est-ce qu'il y a une
8 différence avec le facteur de glissement et de
9 retard dont vous aviez parlé, je crois, hier? Puis
10 ce matin, je sais que vous avez parlé d'un certain
11 facteur, mais je ne sais pas si c'est la même
12 chose, là.

13 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

14 R. Généralement, ce que j'ai décrit ce matin
15 concernait la planification des investissements.
16 Habituellement, c'est mon collègue monsieur Vici
17 qui est en charge le pilotage de l'activité
18 Planification; les mises en service sont faits dans
19 son unité. Alors, j'amènerais juste cette nuance-
20 là. C'est pour ça que j'attendais un peu peut-être
21 la suite de votre question. Ciblez-vous davantage
22 les investissements ou les mises en service?

23 Q. **[134]** Les mises en service.

24 M. LOUIS VECI :

25 R. O.K. Donc, sur la question des mises en service,

1 donc les deux... les deux concepts différents,
2 c'est en amont dans les investissements maturité de
3 projets, projets avec une concrétisation et des
4 propositions d'affaires plus solides et un facteur
5 chez madame Roquet, à savoir la probabilité selon
6 l'historique que ce projet-là coûte le prix qu'il a
7 coûté et qu'il se produise.

8 Quand on arrive à la mise en service et
9 qu'on regarde vers l'avant, le facteur de
10 glissement dont je vous ai parlé qui totalement
11 deux cent quatre-vingt-quinze millions (295 M\$) est
12 pour deux mille quatorze (2014). Deux mille treize
13 (2013), évidemment - pour y répondre encore plus
14 précisément - on a travaillé avec une prévision un
15 an... avec un an de mise à jour en ayant quatre
16 mois de réel en deux mille treize (2013) pour faire
17 notre prévision. Alors, on n'a pas ce facteur de
18 glissement-là de mise en service parce qu'on est
19 beaucoup plus près de la fin d'année deux mille
20 treize (2013). Donc, au moment où on avait les
21 données en avril, on est beaucoup plus près d'une
22 mise en service que lorsqu'on le fait dans un
23 dossier normal où là on a comme jusqu'à vingt (20)
24 mois dans l'année projetée, là, pour que la mise en
25 service se produise.

1 Q. **[135]** Est-ce que ce facteur de glissement dont vous
2 faites référence, est-ce que ce facteur-là était
3 utilisé dans les années passées, par exemple, en
4 deux mille dix (2010), deux mille onze (2011), deux
5 mille douze (2012)? Peut-être... deux mille douze
6 (2012), oui.

7 (14 h 13)

8 M. LOUIS VECI :

9 R. C'est la première fois qu'il y a un ajustement
10 aussi important, par le fait de l'historique qu'on
11 vient de vivre.

12 Q. **[136]** Mais est-ce que vous faisiez quand même un
13 ajustement dans les années passées?

14 R. Beaucoup plus petit, je peux vous dire ça. S'il y
15 en avait c'était beaucoup plus petit, ça n'a pas
16 l'équivalent de ce qu'on a fait dans ce dossier-ci.

17 Q. **[137]** Puis, pour deux mille quatorze (2014), vous
18 m'avez dit, le montant c'était quoi, du facteur de
19 glissement?

20 R. J'y vais encore de mémoire, je ne vais pas aux
21 notes sténo, là, mais il y a trois projets pour
22 lesquels les projets peuvent... en fait, ils sont
23 cédulés pour se produire en deux mille quatorze
24 (2014) : Henri-Bourassa, Lefrançois et Blainville.
25 Et puis, ça, ça totalisait cent quatre-vingt-quinze

1 millions (195 M). On l'a fait glisser en deux mille
2 quinze (2015) plutôt que deux mille quatorze
3 (2014), mais il pourrait se réaliser en deux mille
4 quatorze (2014). Et on a un cent millions (100 M)
5 qui est général, appelez ça comme ça, que ça
6 pourrait être n'importe quel projet qui glisse...
7 qui va... que le cent millions (100 M) va venir
8 absorber, là.

9 Q. **[138]** Juste un instant. Vous avez fait référence à
10 un cent millions de dollars (100 M\$), est-ce que
11 vous pouvez nous dire comment vous l'avez déterminé
12 ce montant-là?

13 R. C'est basé sur exactement les tendances, basé sur
14 l'appréciation d'un comité. Il y a plusieurs
15 comités qui se produisent avec nos... notre
16 équipementier, avec notre fournisseur de services
17 Hydro-Québec Équipement et au fur et à mesure,
18 lorsqu'on est arrivés à la revue... ou le... au
19 mois d'avril, avec toutes les données, il faut
20 comprendre qu'on commence le processus de bonne
21 heure pour aller cueillir l'information. Et quand
22 on arrive avec toutes les données à TransÉnergie,
23 maintenant, ce qu'on a fait, on s'est relevés avec
24 toutes ces données-là, on a regardé la tendance
25 historique, on a pris les trois projets dont je

1 vous ai parlé, on les a faits glisser en deux mille
2 quinze (2015) et on a pris cent millions (100 M)
3 supplémentaires. Et la science, c'est justement,
4 c'est le jugement, avec toute l'information qui
5 nous a été donnée, de rajouter un cent millions
6 (100 M) et de repousser ces projets-là même si on
7 compte encore les réaliser en deux mille quatorze
8 (2014).

9 Q. **[139]** Parfait. Merci. Alors, pour ma prochaine
10 question ça va être toujours la même pièce, là,
11 soit HQT-14, document 1.3, page 21, mais cette fois
12 je vais vous référer à la réponse 9.2. À la réponse
13 à la question 9.2. Vous avez mentionné, en réponse
14 à la question 9.2, que le Transporteur n'appliquait
15 pas de pénalité aux producteurs pour les retards
16 dans les mises en service. Vous m'avez mentionné
17 tantôt que, la date garantie des livraisons des
18 promoteurs, ça mettait une certaine pression, là,
19 pour qu'ils réalisent leur projet en temps
20 opportun. Mais on se demandait, considérant entre
21 autres que les clients du Transporteur supportent
22 les coûts liés aux écarts de prévision pour les
23 mises en service, est-ce que vous pouvez expliquer
24 pour quelle raison le Transporteur ne prévoit pas
25 de pénalité particulière qui serait applicable aux

1 producteurs advenant des retards dans leur mise en
2 service?

3 M. STÉPHANE VERRET :

4 R. Certainement. La raison c'est que ça pourrait
5 coûter plus cher pour la clientèle.

6 Essentiellement, il faut penser que lorsqu'on est
7 dans une relation commerciale, avec des promoteurs
8 privés ou avec le producteur ou avec quelque client
9 que ce soit du service de transport, lorsqu'on
10 cherche à appliquer des pénalités, bien, vous
11 pouvez penser que les pénalités vont être dans les
12 deux sens et non pas uniquement dans un sens.

13 Alors, les ententes de raccordement que l'on a avec
14 les différents promoteurs ne prévoient pas de tel
15 type de pénalité. Et une des raisons... la raison
16 c'est d'éviter que le promoteur puisse également
17 vouloir demander des pénalités auprès du
18 Transporteur dans la mesure où nous serions en
19 retard sur les travaux. On prend l'exemple d'un
20 promoteur privé, ces pénalités-là pourraient être
21 quand même assez élevées. Le promoteur privé, qui a
22 des dates garanties de livraison et qui manquerait
23 cette date garantie de livraison là avec le
24 Distributeur, on sait qu'il y a une clause qui est
25 prévue, que le Distributeur peut lever la pénalité

1 auprès du promoteur privé. Mais il y a le prix de
2 l'énergie qu'il livre, qui est de loin inférieur
3 tant et aussi longtemps qu'il n'a pas rencontré sa
4 date garantie de livraison. Donc, il y a des coûts
5 supplémentaires qui pourraient être... qui
6 pourraient être chargés auprès du Transporteur. Ça
7 c'est un exemple que je... que je vous donne, là.

8 Mais souvent c'est... ça peut sembler une
9 bonne idée lorsqu'on regarde du point de vue du
10 Transporteur mais il faut penser que, dans cette
11 relation commerciale là, l'autre partie va chercher
12 également à incorporer cette... des clauses de même
13 nature, donc des clauses réciproques, et c'est dans
14 ce cas-là que ça peut devenir un coût
15 supplémentaire pour l'entreprise.

16 Q. **[140]** Donc, le seul élément, dans le fond,
17 dissuasif, là, pour prévenir un peu la répétition
18 et l'occurrence des retards c'est vraiment la date
19 des livraisons que les promoteurs ont au niveau
20 de... avec le Distributeur. Ça fait que, ça, ça
21 serait les pénalités que le Distributeur pourrait
22 imposer aux promoteurs, c'est ça l'élément
23 dissuasif. C'est le seul ou est-ce qu'il y en a
24 d'autres?

25 (14 h 20)

1 R. Autre chose qui me vient comme ça à l'esprit... ça
2 c'en est un, certainement. L'autre chose, il faut
3 penser que ces gens-là, les promoteurs,
4 investissent des sommes importantes, très
5 importantes dans les... pour faire la réalisation
6 de leurs projets. Et tant et aussi longtemps que
7 ces projets-là ne sont pas mis en service, bien ils
8 n'en tirent pas de revenus. Alors c'est un
9 financement qui est très important, sur des sommes
10 qui peuvent s'élever facilement dans les dizaines,
11 les centaines de millions de dollars.

12 Alors je pense que comme promoteur - je ne
13 suis pas dans les souliers d'un promoteur, là -
14 mais je pense qu'un promoteur qui investit des
15 sommes si importantes va chercher à vouloir
16 rentabiliser ça le rapidement possible.

17 Q. **[141]** Merci. Je vais maintenant, pour ma prochaine
18 question, vous référer à la pièce C-HQT-0065, page
19 34, soit HQT-14, Document 1.3, page 34. C'est la
20 réponse à la question 20.1 de la demande de
21 renseignements numéro 1 de la Régie.

22 R. 1.3, c'est la DDR 2.

23 Q. **[142]** C'est la DDR 2? Je pense que la bonne
24 référence ce serait la question 20.1 de la DDR 1 de
25 la Régie. C'est pas la DDR 2.

1 R. O.K., merci.

2 Q. **[143]** C'était une question concernant le... à
3 savoir si... comment la Régie pouvait savoir si le
4 Distributeur avait amélioré pour deux mille treize
5 - deux mille quatorze (2013-2014) l'acuité de ses
6 prévisions. Alors le Transporteur a répondu, dans
7 cette réponse, a fait état d' « éléments
8 d'amélioration ». Vous en avez également parlé dans
9 votre présentation, là, de ces éléments
10 d'amélioration, que vous avez faite en début
11 d'audience. Vous avez parlé du système informatique
12 qui a été implanté chez le Transporteur en deux
13 mille dix (2010). C'est beau? Vous avez parlé
14 également de la standardisation de certains actifs
15 et équipements utilisés dans les projets.

16 Et vous avez également, il y a un autre
17 point que vous avez amené également, sur lequel ma
18 question va porter, vous avez indiqué que :

19 Le Transporteur demande maintenant aux
20 responsables des projets de les faire
21 autoriser plus tôt dans le processus
22 ce qui fait en sorte que les
23 prévisions de mises en service sont
24 basées sur un nombre croissant de
25 projets confirmés et priorisés pour

1 lesquels la solution détaillée et la
2 stratégie de mises en service sont
3 disponibles. Ceci contribue à
4 améliorer les prévisions de mises en
5 service.

6 Alors pour commencer j'aimerais juste savoir,
7 l'autorisation à laquelle vous faites référence
8 est-ce que c'est l'autorisation de la Régie? Une
9 autorisation à l'interne?

10 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

11 R. Je pense qu'on pourrait dire les deux. On demande
12 donc aux... si faire se peut, que les projets
13 soient au minimum en phase de recommandation dix-
14 huit (18) mois avant la date de la fin de l'année
15 de témoin, je pense. Le vocabulaire Régie, là.

16 Donc, on... ce qu'on a visé à mettre en
17 place c'est qu'au trente (30) juin deux mille
18 treize (2013), la vaste majorité - il faut
19 comprendre que c'est une initiative qu'on met en
20 place cette année, alors peut-être qu'on n'a pas
21 atteint un cent pour cent (100 %) - mais donc la
22 vaste majorité des projets soit au stade, au moins
23 en stade de recommandation. Puis par la
24 recommandation j'entends par l'interne, à ce
25 moment-là, en vue des travaux qui sont à être faits

1 en deux mille quatorze (2014), incluant évidemment
2 ceux qui vont être mis en service en deux mille
3 quatorze (2014).

4 Q. **[144]** Est-ce que vous pouvez nous expliquer
5 davantage un peu cette mesure, là, pour qu'on
6 puisse essayer de voir un petit peu c'est quoi
7 l'impact que ça va pouvoir avoir éventuellement sur
8 l'acuité des prévisions.

9 R. O.K. Je vais revenir un peu, ça va aller dans le
10 même esprit des... de ce que j'avais présenté l'an
11 dernier. Euh... pas l'an dernier, hier! Ça passe
12 vite le temps, c'est fou! Bon. En cours d'année,
13 lorsqu'on regarde les projets qui s'en viennent, on
14 sait que nos projets sont multi-annuels, donc il y
15 a déjà des projets qui sont en cours pour lesquels
16 il y aura des investissements l'an prochain et
17 possiblement aussi des mises en service.

18 Il y a également les projets qui vont être,
19 qui sont en stade de recommandation et qui vont
20 avoir des investissements l'an prochain, qui
21 pourraient même, pour des plus petits travaux, être
22 mis en service dès l'an prochain.

23 (14 h 24)

24 Et il y a des projets qui sont encore, je
25 vous dirais, au stade ébauche, où on finalise les

1 scénarios, etc., et qui vont être recommandés pour
2 des petites interventions, ça peut même aller
3 jusqu'à une recommandation en cours d'année. Je
4 pourrais penser entre autres à des travaux qu'on
5 fait au niveau de nos lignes qui sont
6 capitalisables et souvent on se base sur les
7 inspections qui vont être faites au cours de
8 l'hiver de cette année ou de l'année prochaine pour
9 cibler plus précisément les interventions qui vont
10 être réalisées au cours de deux mille quatorze
11 (2014). Alors les projets peuvent être recommandés
12 même en deux mille quatorze (2014) pour être
13 effectués en deux mille quatorze (2014) et mis en
14 service en deux mille quatorze (2014). Alors,
15 évidemment, il y a tout un spectre de taille de
16 projets, là, dans notre... dans nos portefeuilles
17 « Intervention ». Est-ce que vous me suivez?

18 M. STÉPHANE VERRET :

19 R. Complément d'information, pour être sûr que tout le
20 monde suit bien, là, quand on parle de
21 recommandation, c'est quoi la recommandation, là,
22 c'est le document qu'on utilise à l'interne pour
23 faire autoriser le document à travers les
24 différents paliers, là, d'autorisation dans
25 l'entreprise en fonction des pouvoirs de décision.

1 Donc, c'est... c'est à ce moment-là qu'on détient
2 l'information qui est nécessaire pour pouvoir aller
3 faire autoriser à l'interne le projet puis c'est
4 avec la même information qu'on utilise pour pouvoir
5 préparer le dossier... le dossier d'autorisation
6 qui est par la suite présenté à la Régie. Donc,
7 lorsqu'on vient faire autoriser un projet à la
8 Régie de l'Énergie, bien ça nous prend un certain
9 niveau d'information, ça nous prend un détail, on
10 a... on a un... on a à rencontrer plusieurs...
11 plusieurs informations selon le... selon le
12 règlement, et caetera et c'est vraiment rendu à
13 cette étape-là, au niveau de la recommandation, là,
14 une fois qu'on a fait un estimé, je dirais,
15 paramétrique à l'interne, une fois qu'on a reçu de
16 la part des... d'équipements une proposition
17 d'affaires qui nous donne l'information plus en
18 détail, c'est à ce moment-là qu'on détient
19 l'information qu'on a besoin pour pouvoir procéder
20 aux autorisations à l'interne et venir à la Régie
21 faire autoriser le projet par la suite. Donc, bien
22 entendu, si on vise à avoir un pourcentage plus
23 élevé de projets ou avoir beaucoup plus de projets
24 qui sont autorisés plus tôt dans le processus, ça
25 fait en sorte qu'on a plus de projets puis une

1 information qui est plus précise au moment de
2 préparer les prévisions d'investissement puis de
3 mise en service qui vont suivre par la suite pour
4 l'année témoin projetée.

5 Q. **[145]** Est-ce que vous pensez que cette mesure-là va
6 avoir un impact assez important ou...?

7 M. LOUIS VECI :

8 R. Bien, un des impacts, comme il a été mentionné, en
9 tout cas, pour moi, l'impact... un des impacts qui
10 me tient à coeur, là, dans la recommandation,
11 effectivement, donc à l'interne, cette
12 recommandation-là, pour le respect des répertoires
13 de pouvoirs de décisions chez Hydro-Québec, selon
14 les niveaux, il y aura une recommandation qui sera
15 signée, soit par la haute direction, le président,
16 un directeur, dépendamment des niveaux de pouvoirs
17 d'autorisation.

18 Mais le fait d'avoir... d'accompagner tout
19 cela par un processus de recommandations très clair
20 sur les informations qui doivent s'y trouver fait
21 en sorte, entre autres, que dans cette
22 recommandation-là, il y a maintenant la stratégie
23 de mise en service qui doit être mise dans... comme
24 information. La stratégie de mise en service,
25 lorsque la recommandation est soumise, a été

1 discutée au préalable à toutes les instances, si on
2 veut, du processus de A à Z, donc avec Hydro-Québec
3 Équipements, on s'est assuré que toute la capacité
4 de réalisation était là, que les heures travaux
5 sont là, que les gens vont être disponibles, qu'ils
6 vont être au bon endroit. Alors toute cette
7 rigueur-là entourant la recommandation pour nous,
8 plus vite... plus vite on a ces recommandations-là
9 à l'interne avec toute l'information disponible,
10 avec, par exemple, une proposition d'affaires, nous
11 aide vraiment à faire une meilleure prévision, nous
12 aide parce qu'on a les documents de support à ce
13 moment-là, nous aide parce qu'on a une stratégie de
14 mise en service, nous aide parce que par exemple,
15 dans une proposition d'affaires, on peut déjà voir
16 le type des travaux, les équipements, les choses
17 comme ça, pour nous aider à aussi se positionner
18 sur leur durée d'utilité. Donc, oui, ce processus-
19 là va porter ses fruits ou porte ses fruits
20 maintenant mais c'est un travail de longue haleine.
21 D'avoir réussi à avoir cette standardisation-là sur
22 les recoms, à ce que tous les ingénieurs
23 s'astreignent à le faire, ce n'était pas si évident
24 et maintenant on a quelque chose qui roule bien.
25 C'est sûr qu'avec le nombre de projets qu'on a,

1 mille trois cents (1300) projets, c'est... c'est
2 beaucoup de travail, mais ça va porter ses fruits.
3 (14 h 29)

4 M. LOUIS-OMER RIOUX :

5 R. Peut-être un complément. Il faut voir que plus tôt
6 on fait nos... on a l'autorisation, donc les
7 recommandations, quand elles sont approuvées, ça
8 nous permet de faire l'ingénierie, lancer
9 l'ingénierie de détails, faire l'approvisionnement
10 du matériel et, en plus de tout ce qui a été
11 indiqué, ça nous assure, ça nous conforte dans la
12 capacité qu'on a à livrer les équipements parce que
13 souvent, les pièces, c'est très long à avoir les
14 équipements et le plus tôt on a nos approbations,
15 le mieux ça nous permet de... de solidifier notre
16 prévision pour l'année requise.

17 Q. **[146]** Merci. Ma prochaine question va porter sur la
18 programmation variable aux quinze (15) minutes.
19 Alors, je vais vous référer à la pièce C-HQT-0040,
20 page 5.

21 M. SYLVAIN CLERMONT :

22 R. Pouvez-vous traduire, s'il vous plaît?

23 Q. **[147]** Oui. HQT-10, Document 1, page 5. À la page 5,
24 le Transporteur mentionne que :

25 [...] Le projet-pilote s'est échelonné

1 de juillet 2011 à juin 2012 et la
2 fonctionnalité est demeurée en place
3 par la suite. Elle permet aux clients
4 du Transporteur actifs dans le marché
5 de New York de programmer des
6 transactions variables aux 15 minutes
7 durant l'heure.

8 Le Transporteur indique également qu'aucune
9 difficulté ou contrainte n'a été constatée :
10 [...] quant à la programmation
11 variable durant l'heure à cette
12 interconnexion.

13 Est-ce qu'on doit comprendre que, bien que le
14 projet-pilote soit terminé, le Transporteur
15 continue à offrir la programmation variable à cette
16 interconnexion-là?

17 R. C'est ce qu'on doit comprendre, oui.

18 Q. **[148]** D'accord.

19 R. Et c'est utilisé par des clients.

20 Q. **[149]** Parfait. Est-ce que le Transporteur est
21 d'avis que des modifications pourraient être
22 requises aux Conditions de service et Tarifs afin
23 de préciser les modalités de la programmation
24 variable aux quinze (15) minutes?

25 R. À ce moment-ci, tel qu'il est défini avec... les

1 Tarifs et conditions contiennent tout ce qui est
2 nécessaire pour permettre cette programmation-là.
3 Ceci dit, si on élargissait dans le futur la gamme
4 de ce genre de produits-là, des programmations aux
5 quinze (15) minutes ou des ventes de réserve ou si
6 on élargissait ces gammes-là, ce n'est pas exclu
7 qu'effectivement ça vaudrait la peine d'ajouter des
8 précisions dans... dans les Tarifs et conditions.

9 Q. **[150]** Est-ce que vous pouvez peut-être expliquer
10 davantage les modalités de la programmation
11 variable et en quoi ces modalités seraient
12 couvertes par les Tarifs et conditions, plus
13 précisément par l'article 13.8 des Tarifs qui
14 prévoit que :

15 [...] Le Transporteur fournira à
16 l'exploitant du réseau du fournisseur,
17 des programmes d'heure en heure [...]

18 Alors, on se demandait en quoi cet article-là
19 couvrirait la programmation variable aux quinze (15)
20 minutes? Alors, si vous pouvez nous indiquer un
21 petit peu plus c'est quoi les modalités de la
22 programmation pour voir en quoi peut-être c'est
23 couvert.

24 R. En réalité, ce qui... en réalité, la programmation
25 variable aux quinze (15) minutes, la façon dont ça

1 fonctionne, c'est que vous déposez un programme
2 horaire d'un type qui est un peu particulier,
3 c'est-à-dire d'un type dont NYISO peut choisir de
4 modifier la quantité à chaque quinze (15) minutes,
5 mais le dépôt du programme est un programme
6 horaire. Il a juste une caractéristique
7 particulière qui permet à NYISO de demander le
8 changement de la quantité livrée à chacune des
9 quinze (15) minutes.

10 Q. **[151]** D'accord. Vous avez mentionné tantôt
11 qu'éventuellement... mais j'ai peut-être mal
12 compris, mais vous avez dit « éventuellement, ce
13 sera peut-être possible d'intégrer des
14 modifications aux conditions de Tarifs, aux
15 Conditions de service et Tarifs si... » Et là c'est
16 là que je ne me souviens plus trop qu'est-ce que
17 vous avez mentionné. C'est dans quelle éventualité
18 qu'on pourrait avoir à modifier les Conditions de
19 service et Tarifs?

20 R. Bien, j'ai... dans ce que j'ai dit tout à l'heure,
21 c'est... Parce que c'est une tendance lourde, hein,
22 en Amérique du Nord, là, c'est... Ça, c'est un
23 projet-pilote, NYISO a été précurseur, en tout cas,
24 dans le Nord-Est très certainement. C'est une
25 tendance lourde qui découle beaucoup de

1 l'intégration de quantités... de grandes... de
2 quantités de plus en plus grandes de programme...
3 voyons, de production variable intermittente,
4 l'éolien, pour ne pas le nommer, mais le solaire
5 aussi. Et FERC, dans quelques ordonnances, a
6 commencé à dire « bien, peut-être que pour
7 supporter les variations de production qui
8 découlent de la nature intermittente de ces sources
9 de production-là... »

10 (14 h 34)

11 Peut-être qu'en termes de marché puis en
12 termes de services de transport, peut-être qu'il y
13 aura des adaptations nécessaires afin de mieux
14 supporter l'intégration de production qui varie
15 dans le temps. Qui varie de façon beaucoup plus
16 discrète qu'une consigne qu'on peut changer à
17 chaque heure.

18 Alors, jusqu'où on va aller... Là il y a un
19 projet quinze (15) minutes qui est bien défini, qui
20 fait en sorte que ça rentre dans le contexte actuel
21 des tarifs et conditions. Jusqu'où on va aller dans
22 l'avenir pour des futurs services? De quelle nature
23 ces services-là ou ces transactions-là vont être
24 différentes de la nature qu'on connaît maintenant?
25 C'est à cette porte-là que je dis, dépendant de la

1 nature de ce qui arrivera, bien, peut-être que là
2 on arrivera à la nécessité ou à l'intérêt de
3 modifier les tarifs. Je n'ai rien de précis en tête
4 mais je dis juste qu'il y a une tendance lourde
5 vers ce genre de services là et ça pourra proba...
6 possiblement nous... pas probablement, en fonction
7 de la nature de ces services-là, ça pourra nous
8 mener ou non à l'intérêt de modifier des tarifs et
9 conditions.

10 Q. **[152]** D'accord. Ça m'amène un peu à ma prochaine
11 question. Je vais vous référer à quelques pièces du
12 dossier mais ça ne sera pas nécessaire de prendre
13 chacune de ces pièces-là pour les fins de ma
14 question. C'est juste pour citer quelques...
15 quelques affirmations que vous avez faites dans le
16 dossier. Alors, à la pièce C-HQT-0040, page 5, soit
17 HQT-10, document 1, page 5. Bon, vous nous avez
18 indiqué qu'il n'y avait pas de contrainte... aucune
19 difficultés ni contraintes n'ont été constatées
20 quant à la programmation variable durant l'heure à
21 l'interconnexion MASS.

22 Vous avez indiqué également, à la pièce C-
23 HQT-0065, page 49, soit HQT-14, document 1, page
24 49, que le Transporteur était ouvert à étendre la
25 programmation intra-horaire à d'autres

1 interconnexions mais qu'il n'avait pas encore de
2 projet en cours ou à venir pour l'instant.

3 À la pièce C-HQT-0070, page 16, soit HQT-
4 14, document 4, page 16, en réponse à une demande
5 de renseignements d'EBM, le Transporteur soumet
6 avoir discuté avec d'autres exploitants de la
7 possibilité d'intégrer la programmation variable
8 mais que pour l'instant aucune autre modification
9 de fréquence n'était prévue pour d'autres
10 interconnexions.

11 Et, enfin, EBM, dans sa preuve, soumet que
12 le Transporteur devrait faire des démarches... les
13 démarches requises pour susciter l'implantation de
14 cette programmation variable là avec les autres
15 interconnexions.

16 Alors, ce qu'on voulait savoir c'est : est-
17 ce que vous pourriez nous expliquer un peu plus
18 c'est quoi les démarches requises afin d'implanter
19 la programmation variable aux quinze (15) minutes à
20 d'autres interconnexions et, s'il y a lieu, là, les
21 contraintes associées à l'implantation de... d'un
22 tel programme?

23 R. Alors, ça prend, bien sûr, pour pouvoir... Parce
24 que quand on fait des transactions avec un autre
25 marché ou avec une autre zone d'équilibrage, il

1 faut qu'on soit... il faut que tous les deux
2 marchés on ait les règles commerciales et de
3 gestion nécessaires pour permettre ce type de
4 transaction-là. Avec New York, on s'entendra que
5 si, nous, on avait offert la possibilité de varier
6 le programme à toutes les quinze (15) minutes mais
7 que New York n'avait que des règles qui permettent
8 de le varier à l'heure, on ne s'en allait nulle
9 part.

10 Alors, ça va prendre, dans chacun des
11 marchés auxquels on est interconnectés, ça va
12 prendre qu'eux décident d'implanter des mécanismes
13 de marché et de gestion des transactions, qui
14 soient sur la base différente de la base horaire.
15 Ça pourrait nécessité, dépendant du type
16 d'installations techniques, là, d'installations
17 physiques qui font le transfert d'énergie, ça
18 pourrait nécessité des modifications techniques
19 mineures, mais pour permettre qu'on... parce que
20 c'est une chose d'envoyer, par exemple... ce n'est
21 pas ça qu'on a nulle part mais c'est une chose...
22 puis je vais l'utiliser juste pour l'illustrer.
23 S'il faut envoyer quelqu'un prendre son camion,
24 partir de chez Louis et se rendre à l'installation
25 pour changer la configuration de l'installation, on

1 comprendra qu'on ne peut pas demander à cette
2 personne-là de faire ça aux quinze (15) minutes,
3 aux cinq (5) minutes ou à la minute ou à... Et que
4 donc, ça prend une forme d'automatisation.
5 (14 h 38)

6 Alors il pourrait y avoir des contraintes
7 techniques. C'est un exemple théorique, mais il
8 pourrait y avoir des contraintes techniques aussi
9 qu'on pourrait avoir à résoudre dépendant de la
10 nature de ce qu'on veut mettre en place. Alors
11 essentiellement ça prend, chez le partenaire, des
12 règles de marché, des règles qui le permettent. Et
13 ça prend, il faut juste s'assurer que
14 technologiquement nos installations et leurs
15 installations le permettent.

16 Q. **[153]** Est-ce qu'une entente doit intervenir avec le
17 partenaire du réseau voisin? Ou c'est, d'avoir les
18 mêmes règles, est-ce qu'il y a une entente qui doit
19 intervenir, formelle, entre les deux? Entre...

20 R. Bien si par « entente » on veut dire un contrat
21 signé par un avocat, non pas nécessairement.
22 Certainement une forme d'instruction commune ou une
23 forme de documentation qui fait en sorte que de
24 part et d'autre on le comprend de la même façon et
25 on l'opérationnalise de la même façon. Alors

1 entente au sens général, bien sûr. Entente au sens,
2 là, légal, pas nécessairement.

3 Q. **[154]** Est-ce qu'il y a des coûts importants qui
4 peuvent être associés à l'implantation de la
5 programmation variable? Je comprends que c'est des
6 contraintes techniques, peut-être que ça amène
7 certains coûts. Mais mis à part ça, est-ce qu'il y
8 a d'autres coûts?

9 R. À ce moment-ci, à moins qu'on imagine des services
10 d'une nature, là, qui dépasse l'imagination qu'on
11 peut avoir, non. On ne peut pas parler de coûts
12 importants. Il y a eu beaucoup, dans la mise en
13 place de la programmation intra-horaire avec New
14 York, il y a eu beaucoup d'échanges avec eux pour
15 convenir de comment ça fonctionne, à quoi ça va
16 ressembler. Mais c'est quelques heures de travail
17 de personnel. Les coûts montent vite quand on parle
18 d'acheter des équipements ou de faire des
19 modifications et des projets.

20 Mais dans ce cas-ci, on parle plus
21 d'ajustements, de bien s'entendre, de documents à
22 échanger. À moins qu'il y ait des choses, là, d'une
23 nature exceptionnelle, non. Il n'y a pas beaucoup
24 de coûts associés à ça.

25 Q. **[155]** Est-ce que maintenant est-ce que les

1 conclusions du projet pilote que vous avez obtenues
2 à l'interconnexion MASS, est-ce que ça s'applique
3 un peu automatiquement aux autres interconnexions?
4 Ou vous avez d'autres validations à faire,
5 d'autres... ou si c'est suffisant pour installer ce
6 programme-là aux autres interconnexions, sans autre
7 validation?

8 R. De notre point de vue, ça a validé une mécanique et
9 une opérationnalisation qui est répliquable. Vous
10 ne serez pas étonnés d'apprendre qu'il n'y a pas un
11 exploitant de réseau autour de nous ou un opérateur
12 de marché autour de nous qui a exactement les mêmes
13 règles et qui fonctionne exactement de la même
14 façon. Alors de notre point de vue à nous, la
15 mécanique, l'opérationnalisation c'est à peu près
16 répliquable, à condition que le partenaire de
17 l'autre côté se comporte à peu près de la même
18 façon.

19 Ceci dit, quand je dis qu'aucun n'a les
20 mêmes règles, aucun les mêmes façons de
21 fonctionner, ils ne sont pas non plus à des années-
22 lumière l'un des autres, alors on peut penser
23 qu'une bonne partie de ce qu'on a appris est
24 réutilisable.

25 Q. [156] Merci. Je vais maintenant vous référer aux

1 notes sténographiques pour ma prochaine question,
2 du dix-huit (18) novembre deux mille treize (2013),
3 à la page 69.

4 R. Page 68?

5 Q. **[157]** 69.

6 R. 69, merci.

7 Q. **[158]** À la page 69, le Transporteur, vous avez
8 indiqué hier - c'est aux lignes 18 à 20 - vous
9 mentionnez :

10 Puis un des objectifs qu'on a tout le
11 temps c'est... essentiellement c'est
12 d'améliorer, si on veut, le facteur
13 d'utilisation de nos ressources.

14 Est-ce que vous pourriez nous décrire peut-être un
15 petit peu plus c'est quoi ce facteur d'utilisation
16 de vos ressources? De quelle façon il est mesuré?
17 C'est quoi son impact?

18 (14 h 43)

19 M. LOUIS-OMER RIOUX :

20 R. On va prendre quelques secondes pour prendre
21 connaissance. C'était monsieur Boulanger. Oui. Bon,
22 le mot « facteur d'utilisation » il faut le mettre
23 en contexte. En fait ce qu'on parlait à ce moment-
24 ci c'est la façon de prendre, d'affecter nos
25 ressources se fait de façon centralisée. Autrement

1 dit, quand on fait tant notre planification, de la
2 planification annuelle à la planification même
3 journalière et du travail pour les... nos employés
4 aux opérations, on le fait maintenant de façon
5 beaucoup plus centralisée. Ce qui fait que ça nous
6 permet d'utiliser, d'optimiser l'utilisation de
7 nos... nos ressources sur la base qu'on peut
8 affecter nos ressources à nos priorités qu'on a
9 identifiées de façon plus fine.

10 Ainsi, ce que ça nous permet de faire c'est
11 de dégager des marges de manoeuvre au niveau de nos
12 effectifs qui nous permet de les réaffecter
13 ailleurs. Quand on parlait, là, je crois c'est ce
14 matin on parlait par exemple qu'on demandait
15 dans... dans le document on demandait pour, si je
16 me souviens bien, onze (11 M\$) ou treize millions
17 (13 M\$) de stock, mais qu'on ne demandait pas de
18 salaires. C'est justement l'exemple, là, que
19 monsieur Boulanger voulait parler en disant qu'on
20 réussit à faire toutes nos mises en service, nos
21 travaux de maintenance avec moins d'effectifs, ce
22 qui nous permet de les réallouer à faire d'autres
23 travaux qu'habituellement on ne faisait pas. Donc,
24 on se dégage une marge de manoeuvre au niveau de
25 nos effectifs.

1 Maintenant c'était dans ce sens-là qu'on
2 parlait, là, de facteur d'utilisation. Le terme est
3 un peu...

4 Q. **[159]** Un peu fort.

5 R. Bien, c'est le facteur d'utilisation. On ne mesure
6 pas le facteur d'utilisation, mais ce que je peux
7 vous dire c'est qu'on fait... en fait vous avez vu,
8 là, les investissements, les mises en service avec
9 moins de ressources, ce qui nous permet de faire
10 plus de d'activités.

11 Q. **[160]** Merci. Juste un instant. Je vais maintenant
12 vous référer, c'est une question de concordance
13 entre les articles des Tarifs et conditions. Alors
14 je vais vous référer à la pièce C-HQT-0048, HQT-12,
15 Documents 5 et 6. C'est aux pages 115 et 108. C'est
16 l'annexe 4, le « Service de réglage de fréquence ».

17 M. SYLVAIN CLERMONT :

18 R. Entre français et anglais, c'est ça?

19 Q. **[161]** Oui, c'est ça. On note une différence entre
20 le texte de l'annexe 3 « Service de réglage de
21 fréquence » et le texte de l'annexe 3 en anglais.
22 C'est à la... Juste un instant. Vous l'avez?

23 R. Annexe 3?

24 Q. **[162]** Oui.

25 R. « Réglage de fréquence » et « Frequency control

1 service »?

2 Q. [163] Oui, c'est ça. Si on prend la deuxième phrase
3 qui commence par : « On assure » :

4 On assure le service de réglage de
5 fréquence en utilisant une production
6 en réseau dont la puissance est
7 augmentée ou diminuée au besoin,
8 principalement au moyen d'appareils de
9 régulation automatique de la
10 production, le régulateur
11 fréquence/puissance ou...

12 Et là c'est là, ma question va porter sur le
13 « ou » :

14 ... en recourant à des ressources
15 autres que la production.

16 Tandis que dans la version anglaise du texte, on
17 utilise « et ». Alors est-ce que vous voyez un
18 inconvénient, là, à employer plutôt le « or » dans
19 la version anglaise?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Maître de Repentigny, pourriez-vous, s'il vous
22 plaît, redire le numéro de l'article?

23 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

24 Oui. C'est à l'annexe 3 des Tarifs et conditions,
25 c'est la section « Service de réglage de

1 fréquence ». Ça devrait être la page 115. La page
2 115 pour la version française et la page 108 pour
3 la version anglaise.

4 M. SYLVAIN CLERMONT :

5 R. Est-ce que vous attendez ma réponse ou on attend
6 que tout le monde ait trouvé?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[164]** On attend votre réponse.

9 R. O.K. Oups! Écoutez, vite comme ça, là, je... je ne
10 vois évidemment aucun enjeu à changer le « and »
11 pour le « or » puisque ça semble être le cas.

12 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

13 Q. **[165]** O.K.

14 R. Je... Si mon procureur... Je le prendrais peut-être
15 en engagement...

16 Q. **[166]** D'accord.

17 R. ... juste histoire de vérifier avec le pro forma
18 890 juste pour être sûr. Mais écoutez, a priori,
19 là, c'est vraiment juste une vérification
20 diligente. On essaie le moins possible de... quand
21 on prend le texte anglais de diverger du texte pro
22 forma. Alors à cette vérification près qui est
23 assez simple, je... Mais a priori je ne vois pas de
24 problème, mais j'aimerais juste faire cette
25 vérification.

1 Q. **[167]** Alors comme engagement numéro 10, alors
2 vérifier, nous assure de la concordance à la fois
3 dans l'esprit, je pense que ce qu'on veut dire
4 c'est dans l'esprit et dans la lettre entre la
5 version française et anglaise de l'annexe 3 des
6 Tarifs et conditions concernant le service de
7 réglage de fréquence en ce qui concerne
8 l'utilisation du « ou » ou du « or » ou du « and ».
9 Alors ce que l'on retrouve en ce qui concerne après
10 les mots « régulateur fréquence/puissance » dans la
11 version française. Merci. Ça va?

12 R. Oui, merci.

13

14 E-10 (HQT) Vérifier la concordance de la version
15 française et anglaise de l'annexe 3
16 des Tarifs et conditions concernant le
17 service de réglage de fréquence
18 (demandé par la Régie)

19

20 (14 h 51)

21 Q. **[168]** Je vais... je vais maintenant terminer avec
22 quelques questions sur les capacités de transfert
23 des interconnexions. Alors je vais vous référer à
24 la pièce CHQT-0036, page 16, soit HTQ-9, document
25 1, page 16. C'est les lignes 18 à 20. Le

1 ces tableaux sont les capacités
2 maximales de référence et non les
3 capacités de transport fermes.

4 Maintenant, je veux... je veux faire un parallèle
5 avec ce que vous avez mentionné hier, alors je vais
6 vous référer aux notes sténographiques d'hier, le
7 volume 3, page 227, lignes 2 à 7.

8 R. Excusez, est-ce que je peux vous demander de
9 répéter la page?

10 Q. **[170]** 227.

11 R. Quelle ligne, pardon?

12 Q. **[171]** Lignes 2 à 7. L'extrait pertinent, c'est :

13 Dans la capacité de transfert...

14 La capacité de transfert donc, maximale, et je
15 dirais quand on regarde longtemps d'avance et à
16 moins de vraiment d'exceptions que je n'ai pas en
17 tête, équivalente à la capacité ferme. Donc, si on
18 compare un peu, là, l'extrait précédent, vous avez
19 mentionné dans l'extrait précédent que les
20 capacités de transfert sont des capacités maximales
21 de référence et non des capacités fermes et dans
22 l'extrait subséquent, vous mentionnez plutôt que la
23 capacité maximale est équivalente à la capacité
24 ferme. Alors, est-ce qu'il y a une contradiction
25 entre les deux affirmations? On aimerait avoir

1 la valeur max et le TTC ferme vont
2 être équivalents mais il peut y...
3 mais en fonction des horizons [...].
4 Quand encore une fois on regarde l'Appendice C, on
5 parle plutôt de TTC sans préciser s'il s'agit de
6 TTC ferme ou non ferme. Alors, est-ce que vous
7 pouvez nous expliquer pourquoi vous qualifier la
8 TTC de ferme?

9 M. SYLVAIN CLERMONT :

10 R. À vrai dire, je n'aurais pas dû utiliser TTC,
11 j'aurais dû utiliser capacité de transfert dans les
12 notes sténos hier. On est plus dans la notion de
13 capacité de transfert.

14 Q. **[173]** Disponible ?

15 R. Disponible, oui.

16 Q. **[174]** Parfait. Merci. Ça va mettre fin à mes
17 questions.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, Maître de Repentigny. Il est trois heures
20 (3 h), mais je vais quand même poser mes questions
21 puisque je suis la seule de la formation à poser
22 mes questions, à moins que vous voulez revenir
23 demain matin, mais j'en ai cinq.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Je sais. Me permettez-vous un mot, Madame la

1 Présidente?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bien sûr.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Je ne sais pas s'il est opportun, il est déjà trois
6 heures (3 h). Peut-être, est-ce qu'on a besoin
7 d'une pause cinq minutes avant de clore ou si...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui, oui, il n'y a pas de problème.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Parce que vous contrôlez les questions, mais pas
12 les réponses et leur longueur. Alors, vous voyez ce
13 que je veux dire.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 C'est bien. Ça va.

18 INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous remercie.

20 Q. **[175]** Effectivement, je n'ai pas beaucoup de
21 questions. Mais comme je vous disais un petit peu
22 plus tôt aujourd'hui, sentez-vous libre de répondre
23 ce que vous voulez répondre sans vous sentir
24 contraint à attendre les questions nécessairement,
25 si vous voulez nous aviser.

1 Peut-être des petites questions pour
2 commencer. Juste dans l'esprit où on était avant de
3 quitter pour la pause lunch, alors les relations
4 entre le Transporteur et ses partenaires
5 commerciaux avec EBM, si on revient à son
6 paragraphe 50 pour, si on parle du quinze (15)
7 minutes.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Vous êtes dans la preuve d'EBM, Madame la
10 Présidente?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[176]** Dans la preuve d'EBM à son paragraphe 50, EBM
13 demandait à ce que le Transporteur :

14 À titre de responsable de la
15 commercialisation des services de
16 transport à l'ensemble de la
17 clientèle, le Transporteur devrait,
18 selon nous, faire les démarches
19 requises pour susciter l'implantation
20 de cette programmation variable avec
21 les autres interconnexions.

22 Et je me demandais si vous avez eu des discussions
23 en ce sens-là avec EBM précédemment, précédant
24 l'audience? Je ne veux pas nécessairement connaître
25 la teneur des discussions, seulement savoir si vous

1 avez eu des discussions à cet effet-là avec EBM.

2 M. SYLVAIN CLERMONT :

3 R. Vous savez, dans le cadre des relations clients
4 qu'on a avec EBM, il y a des rencontres, je dirais,
5 périodiques. Il n'y a pas de périodicité fixe. Il y
6 a plus au besoin. On fait un suivi des choses dont
7 on se parle. Parfois, à la suite de ces rencontres-
8 là, il y a des actions. Alors, dans des rencontres,
9 j'ai en mémoire quelques rencontres avec eux où,
10 effectivement, ils ont manifesté leur intérêt pour
11 ce genre de programmation-là, de service-là. Alors,
12 on n'a pas eu de discussion spécifique avant cette
13 audience, mais on a eu des discussions générales
14 sur ces sujets-là à quelques reprises dans la
15 dernière année, année et demie.

16 (14 h 59)

17 Q. **[177]** D'accord. Merci. Peut-être dans un autre
18 suivi. Maintenant, je vais vous amener à la réponse
19 à la demande de renseignements de la FCEI, la
20 réponse 17.1. Alors, c'est HQT-14, Document 5.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Et moi, j'ai manqué la page, Madame la Présidente.

23 LA PRÉSIDENTE:

24 Ah! Excusez-moi. C'est HQT-14, Document 5, je ne
25 vous ai pas donné la page. C'est la question 17.1

1 et c'est aux pages 21 et 22, là, ça se continue sur
2 une ou l'autre.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Merci.

5 LA PRÉSIDENTE:

6 Alors, dans cette question-là, il était... on était
7 dans le contexte de la formule paramétrique. Pour
8 deux mille treize (2013), on voyait que, dans la
9 formule paramétrique, le Transporteur utilisait un
10 taux de deux pour cent (2 %) pour l'inflation. On
11 voyait à la pièce HQT-9, Document 1, que le taux
12 d'inflation,, les indicateurs que vous avez
13 mentionnés étaient de un point cinq pour cent
14 (1,5 %) et non pas deux (2 %). Et suite aux
15 questionnements de la FCEI à ce sujet-là, vous avez
16 répondu : « Bien, on a utilisé deux (2 %) dans la
17 formule paramétrique malgré le un point cinq
18 (1,5 %) indiqué parce que, deux pour cent (2 %),
19 c'est la cible que vise la Banque du Canada dans...
20 pour contrôler l'inflation. »

21 J'aimerais que vous m'expliquiez pourquoi
22 vous prenez la cible de la Banque du Canada plutôt
23 que le taux qui est prévu de un point cinq (1,5 %)
24 parce qu'il me semble que si le taux avait été de
25 trois (3 %) et que la cible était de deux (2 %),

1 vous nous auriez... vous auriez probablement pris
2 trois (3 %), en tout cas, je m'y serais attendue,
3 alors...

4 M. LOUIS VECI :

5 R. Dans le... Par le passé, dans nos dossiers, au
6 niveau de la formule paramétrique, le deux pour
7 cent (2 %) a été utilisé, à ma connaissance, là,
8 depuis assez... fort longtemps. Vous allez voir
9 dans le tableau dont vous faites mention,
10 l'inflation a fini presque toujours plus élevée que
11 deux pour cent (2 %) et on n'a pas... Quand je dis
12 « on prend compte des tendances », les années
13 suivantes, on n'est pas revenu à trois (3 %). On a
14 utilisé la cible de la Banque qui est toujours de
15 rester à deux (2 %).

16 Ce qu'il faut comprendre dans la notion
17 d'inflation, il y a une partie de notre inflation
18 qui est dérivée des charges secondaires, donc nos
19 fournisseurs internes. Les grilles de tarifs avec
20 nos fournisseurs internes sont préparés avant...
21 avant le moment où on est en train d'écrire notre
22 dossier, c'est un processus, un encadrement qui
23 vise toute la compagnie avec les répartitions et,
24 dans ces grilles-là, il y avait deux pour cent
25 (2 %).

1 Je veux également mentionner, je pense,
2 c'est important, l'approche du dossier est une
3 approche où on a regardé nos besoins. On a regardé
4 l'accroissement de notre budget de base et sur
5 cette base-là, par la suite, on a regardé la
6 formule paramétrique, un peu comme la décision
7 2009-015 le mentionnait, et on a regardé
8 l'évolution de notre inflation et l'évolution de
9 nos activités. Et comme vous l'avez vu dans
10 plusieurs réponses, plusieurs... on nous a demandé
11 de faire plusieurs tentatives sur l'approche
12 paramétrique pour arriver, bon, disons à informer
13 les gens, mais, ça ne change pas nos besoins. Ça ne
14 change pas ce qu'on a besoin de faire pour
15 s'assurer que, notre réseau, il est fiable puis
16 qu'il est sécuritaire.

17 Et c'est pour ça qu'on dit également que
18 lorsqu'on se compare à la formule paramétrique en
19 mode référentiel, qu'on utilise le un point cinq
20 (1,5 %), qu'on utilise le deux (2 %), pour nous,
21 c'est une référence, mais ce qui est le plus
22 importants, ce sont nos besoins.

23 À cet égard-là, je peux également vous
24 mentionner que dans l'amendement sur les effets du
25 rendement du dossier ROE, il y a également un deux

1 point trois millions (2,3 M\$) sur la formule
2 paramétrique supplémentaire. Il n'est pas dans le
3 dossier. On ne change pas nos besoins pour ça. On
4 fait juste vous dire « nos besoins sont ce qu'ils
5 sont », on se compare à la formule paramétrique et
6 nos besoins demeurent les mêmes.

7 (15 h 04)

8 Q. [178] Merci. Parce que, objectifs corporatifs...
9 juste un instant. Si vous prenez les objectifs
10 corporatifs... Alors, je suis à HQT-3, document 2,
11 page 21 de 27. C'est juste une question de
12 clarification suite à votre réponse de ce matin,
13 Monsieur Rioux, sur la catégorie ou, enfin,
14 l'objectif « Conformité aux normes de fiabilité
15 NERC/NPCC (excluant les non-conformités
16 déclarées) ». Et là on voit - Seuil, 4; Cible, 2;
17 Idéal, 0. Donc, on comprend qu'il devrait y
18 avoir... moins il y a de non-conformités mieux
19 c'est. Mais c'est le « (excluant les non-
20 conformités déclarées) », juste m'expliquer comment
21 vous calculez l'objectif, j'apprécierais.

22 M. LOUIS-OMER RIOUX :

23 R. Bon. Premièrement, les normes de fiabilité, si on
24 se rappelle l'historique, il y avait plusieurs des
25 normes de fiabilité historiquement qui sont... qui

1 sont en fonction depuis fort longtemps. Je vais
2 vous donner des exemples. L'entretien de nos
3 protections sur le réseau, c'est une des normes de
4 fiabilité, on a un programme d'entretien qu'on doit
5 respecter. Je vais vous donner un deuxième exemple.
6 Suite à la panne de deux mille trois (2003), aux
7 États-Unis, il y a maintenant... il y avait... dans
8 ces années-là, il y a une norme de fiabilité qui a
9 été mise en place, qui est qu'on ne doit pas avoir
10 de contact... les arbres ne doivent pas entrer en
11 contact avec nos lignes électriques.

12 Je vais prendre ces deux normes de
13 fiabilité-là pour vous montrer comment elles
14 s'appliquent. Si, par exemple, on a un arbre qui
15 entre en contact avec une ligne électrique, il est
16 évident quand la déclare. Mais il n'y a pas de non
17 déclaré ou... c'est d'office, c'est inclus dans cet
18 objectif-là.

19 Ce bout-là de phrase a été mis suite à
20 l'implantation des CIP de la NERC. Quand on a mis
21 les nouvelles normes de fiabilité au niveau des
22 CIP, compte tenu qu'on est en implantation de ces
23 normes-là, quand on s'aperçoit qu'il y a un
24 problème dans l'implantation de la norme, on doit
25 le déclarer sous forme de violation possible, je

1 l'ai en anglais seulement, mais en tout cas,
2 violation possible. Et là, avec le NPCC puis le
3 NERC, on entre dans un processus de plan de
4 mitigation. C'est pour ça qu'on les déclare. Mais
5 ce n'est pas une violation comme telle que le...
6 qui est enregistrée, mais c'est plus une
7 déclaration, de dire : « Bien, là on a peut-être
8 une violation possible », on regarde le dossier
9 avec NERC, NPCC. C'est pour ça qu'on a ce petit
10 bout de phrase-là, pour ce qui est de l'ensemble
11 des autres normes c'est d'office, c'est inclus à
12 l'intérieur de ce qu'on mesure.

13 Q. **[179]** Alors, si je comprends bien, déclarées...
14 sauf les violations possibles, qui ne sont pas...
15 les déclarées, les non déclarées ça rentre dans
16 l'objectif ici, sauf... comme on vient de voir la
17 nuance.

18 R. Oui, bien, si je donne l'exemple, les dernières
19 qu'on a eues, là, qu'on a mesurées, c'est justement
20 des arbres qui sont entrés en contact avec les
21 lignes et ils ont été enregistrés comme tels, ils
22 sont même déposés à la Régie de l'énergie aussi, en
23 même temps.

24 Q. **[180]** Merci. Je vais vous parler tout de suite
25 d'efficience, parce que j'ai une seule question, et

1 ensuite ça va aller surtout sur la base de
2 tarification. Ce que je retiens des témoignages,
3 entre autres de monsieur Boulanger, c'est que le un
4 pour cent (1 %) ... c'est une pression
5 supplémentaire que le Transporteur se donne, mais
6 le calcul du un pour cent (1 %) est plutôt
7 arbitraire. C'est un chiffre que je qualifierais
8 d'historique dans la formule paramétrique, là, pour
9 l'efficience. Et c'est comme ça que vous l'avez
10 choisi, c'est... Et là, évidemment... ça rend la
11 question difficile pour la Régie, pourquoi votre
12 arbitraire et pourquoi pas celui d'intervenants qui
13 peuvent dire : « Bien, ça devrait être deux (2) »,
14 « Ça devrait être deux point cinq (2.5) » ou,
15 enfin, je ne me souviens pas tous les chiffres, là,
16 mais il y avait quelques propositions à cet effet-
17 là. Et puis, pour reprendre votre... en fait, vous
18 avez dit, Monsieur Veci, que l'efficience, là, le
19 citron avait été pressé, là, mais pour reprendre
20 votre amour des voitures et analogie avec la
21 voiture, j'ai plus l'impression que... quand vous
22 faites une tarifaire, si vous êtes en Formule 1,
23 vous revenez au puits de ravitaillement à chaque
24 fois. Si vous avez... vous faites des tests en
25 cours de route et puis quand vous revenez à la

1 Régie, si vous besoin de changer les pneus, si vous
2 avez besoin de remettre de l'essence, ça vous est
3 permis.

4 Alors, Mais vous faites la calibration de
5 l'efficience sur la route et puis vous nous dites à
6 ce moment-là qu'est-ce que vous avez de besoin.
7 J'ai l'impression que quand vous choisissez un
8 chiffre, puis je comprends que vous avez rebasé à
9 partir de deux mille douze (2012), puis que vous
10 avez remis la... Comme je suis une jeune fille,
11 jeune, en tout cas! Je vais parler directement,
12 pour reprendre l'exemple d'hier, là.

13 La préoccupation est la suivante : monsieur
14 Boulanger, hier, pas hier, mais avant-hier, nous a
15 indiqué, bon : avec l'efficience il y a eu des
16 écarts, que l'actionnaire a empochés immédiatement
17 et que les utilisateurs empochent par la suite, via
18 les meilleurs... de meilleurs processus. Ce que je
19 comprends des préoccupations des intervenants dans
20 le dossier, c'est qu'ils souhaitent que ce
21 dividende immédiat qui va à l'actionnaire soit le
22 plus petit possible. Avec le meilleur équilibre
23 possible pour trouver l'efficience.

24 Alors la préoccupation est de trouver,
25 justement, cet équilibre-là afin que les

1 utilisateurs n'aient pas à verser dans un contexte
2 politique que monsieur Boulanger nous a expliqué,
3 un dividende immédiat, même s'ils doivent en
4 bénéficier par la suite.

5 Alors la Régie recherche le moyen de
6 trouver cet équilibre-là et ce que vous nous offrez
7 est un arbitraire. Alors je comprends qu'il y a un
8 rebasement sur deux mille douze (2012), mais je ne
9 sais pas si vous avez des commentaires à faire sur
10 cette préoccupation-là qu'on peut avoir de trouver
11 le juste équilibre, afin que les utilisateurs
12 payent un tarif qui est juste et raisonnable, sans
13 avoir à verser de dividendes immédiats.

14 M. STÉPHANE VERRET :

15 R. Je vais commencer la réponse, puis monsieur Veci
16 pourra compléter au besoin. Je vous dirais d'abord
17 et avant tout, la préoccupation première, que je
18 pense que l'entreprise a - et que je crois qui
19 devrait être une préoccupation partagée par
20 l'ensemble des clients et la Régie - la
21 préoccupation première est celle de s'assurer
22 d'avoir les moyens de rencontrer l'ensemble des
23 obligations qu'on a à rencontrer à chacune des
24 années, si on veut, qu'on se présente devant la
25 Régie de l'énergie.

1 Lorsqu'on parle de tarifs - et là votre
2 question vous comprenez qu'elle est très, elle est
3 très, très large, on parle du régime réglementaire,
4 on parle... qui est en évolution quand même, comme
5 régime réglementaire présentement - donc quand on
6 parle d'arriver à des tarifs qui sont justes et
7 raisonnables, à la base dans le régime actuel c'est
8 des tarifs qui sont basés sur les coûts, les coûts
9 qui sont prévus.

10 Lorsqu'on parle du facteur d'efficience -
11 puis monsieur Veci vient d'en glisser un mot -
12 essentiellement on regarde les besoin que l'on a
13 pour l'entreprise et on compare aux résultats d'une
14 formule. Et ce qu'on regarde c'est : comment
15 devrait évoluer ces coûts-là lorsqu'on considère
16 l'inflation, un accroissement des activités, puis
17 un facteur de productivité ou un facteur
18 d'efficience pour l'entreprise, qui a été
19 historiquement de un pour cent (1 %) dans les
20 différentes formules? Puis il y a une année où la
21 Régie a demandé de l'inscrire à deux pour cent
22 (2 %). Alors ça devient un barème de comparaison.

23 Mais je vous dirais la référence première
24 sont les besoins de l'entreprise pour pouvoir
25 accomplir l'ensemble de ses tâches, l'ensemble de

1 ses responsabilités. Et ça, c'est basé sur
2 l'estimation des coûts qu'on en fait.
3 Effectivement, dans le passé, il y a déjà beaucoup
4 d'efficience qui a été livrée. Je pense que
5 monsieur... monsieur Veci a mentionné des chiffres
6 à l'horizon treize (13), quatorze (14). Mais à
7 l'horizon deux mille douze (2012), de mémoire, on
8 est quelque part autour de quatre-vingt-douze
9 (92 M), quatre-vingt-dix (90 M), quatre-vingt-douze
10 millions (92 M) à travers soit le un pour cent
11 (1 %), soit des gains additionnels qui ont été
12 faits et qui s'additionnent.

13 (15 h 14)

14 Lorsqu'on fait le « rebasing » qu'on a
15 appelé, ou l'ajustement en deux mille douze (2012)
16 des charges à la baisse, c'est un ajustement majeur
17 qui résulte d'une sorte de facteur. Comme on a pu
18 voir en deux mille douze (2012) il y a plusieurs
19 facteurs qui expliquent la raison pour laquelle on
20 est arrivé à... avec un niveau de charge moindre de
21 quarante-huit millions (48 M\$).

22 Alors c'est sûr que lorsqu'on évalue sur
23 une base prospective ce qui peut être fait par
24 l'entreprise quand on regarde ce qui a été fait
25 dans le passé, bien on peut se demander, se dire

1 est-ce que le un pour cent (1 %) est correct, est-
2 ce qu'il n'est pas assez élevé à la lumière de ce
3 qui a été fait.

4 Mais ce que je vous dis c'est regardez ce
5 qui s'en vient. Et je pense que les témoignages
6 depuis deux jours, deux jours et demi ici c'est que
7 le réseau est vieillissant, le réseau est fortement
8 sollicité et ça va mettre, à travers l'évolution
9 des stratégies de pérennité et de maintenance, ça
10 va mettre une pression supplémentaire sur les
11 charges de... de l'entreprise.

12 Et il y a même des intervenants qui nous
13 posaient des questions à savoir : « Est-ce que vous
14 êtes préoccupés par la formule paramétrique? » J'ai
15 l'impression que la formule paramétrique va un peu
16 décrocher de la réalité des besoins du Transporteur
17 dans les années à venir. On le verra. Cette année
18 on regardait la comparaison entre les deux, on est
19 encore assez près. On commence à déployer cette
20 nouvelle stratégie-là. Mais je ne suis pas certain
21 en deux mille quinze (2015), deux mille seize
22 (2016), avec l'ensemble des interventions qui
23 seront à faire, je ne suis pas certain que la
24 formule paramétrique va suivre exactement en
25 fonction des besoins que l'on a. On devra se

1 requestionner sur la façon de faire.

2 Donc, je pense que c'est bien important
3 qu'on vous fasse part de nos besoins, qu'on vous
4 fasse part des coûts, qu'on soit en mesure de vous
5 justifier, faire les démonstrations de la nécessité
6 de ces coûts-là. Je pense depuis deux jours c'est
7 ce qu'on a tenté de faire sur tous les aspects,
8 tous les aspects sur lesquels on a pu recevoir des
9 questions.

10 Et un des éléments qui a été ajouté au
11 cadre... au cadre réglementaire, excusez-moi, qui
12 est proposé, qui n'est pas encore ajouté mais qui a
13 été proposé, c'est l'ajout d'un mécanisme de
14 traitement des écarts de rendement. Et ce
15 mécanisme-là va faire en sorte que, lorsqu'on
16 arrivera à la fin d'une année et qu'il y aura des
17 écarts qui ont été générés, s'il y en a positifs on
18 pourra... ces écarts-là seront partagés avec la
19 clientèle. S'ils sont négatifs c'est cent pour cent
20 (100 %) de l'entreprise qui va les... qui va les
21 subir.

22 Donc, il y a un équilibre à atteindre entre
23 ce mécanisme de traitement des écarts-là qui... on
24 verra la forme exactement qu'il va prendre, mais
25 qui serait ajouté au cadre réglementaire actuel, et

1 un partage de ces bénéfices-là ou un partage de
2 l'efficience comme on... monsieur Boulanger
3 l'indiquait, qui est une pression, si on veut,
4 supplémentaire que l'entreprise se met.

5 Lorsqu'on regarde l'ensemble des coûts
6 qu'on a affaire, on se dit bien est-ce qu'on peut
7 faire mieux que ça et puis on se met une pression
8 qui était historiquement le un pour cent (1 %) pour
9 faire un peu mieux.

10 Mais ce un pour cent-là (1 %), lorsqu'il
11 est mis dans... dans l'entreprise, dans les tarifs
12 si on veut, bien ce un pour cent-là (1 %), les
13 tarifs sont tout de suite affectés à la baisse de
14 ce un pour cent-là (1 %). Ce qui fait que c'est la
15 clientèle qui reçoit directement dès le départ le
16 bénéfice de ce un pour cent-là (1 %) avant même que
17 quelques mesures que ce soit soient réalisées.

18 Et ce qu'on vous dit c'est que, à la
19 lumière de tout ce qui a été réalisé, on pense que
20 c'est un défi le un pour cent (1 %) qui s'en vient
21 dans les années à venir. Puis, comme je vous dis,
22 on pense que la formule paramétrique risque de
23 décrocher par rapport à la réalité des besoins de
24 ce qui s'en vient.

25 Je ne sais pas si... J'ai essayé de

1 l'aborder de façon très large également comme...

2 Q. **[181]** Non, non, mais c'est ce type de discussion-
3 là, parce que les chiffres ont été abordés plus
4 précis par d'autres.

5 M. LOUIS VECI :

6 R. J'aimerais pouvoir ajouter, si possible.

7 Q. **[182]** Allez-y, allez-y.

8 R. Sans répéter ce que mon collègue a pu mentionner.
9 Ce qui est également, je pense que ce qui doit
10 également faire l'objet d'une... d'une réflexion
11 probablement de votre part c'est notre structure de
12 coûts. On en a fait référence comme étant une
13 structure dans laquelle il y a soixante-quinze pour
14 cent (75 %) du revenu requis qui est en
15 investissements.

16 (15 h 18)

17 Donc, quand on arrive avec des charges
18 nettes d'exploitation de l'ordre de sept cents
19 millions (700 M\$), et depuis un certain nombre
20 d'années, on a réussi depuis deux mille huit (2008)
21 disons à réduire cette structure de coûts-là de
22 quatre-vingt-dix-neuf millions (99 M\$) et que ça
23 représente treize pour cent (13 %), c'est de ça
24 dont je parlais au niveau du citron.

25 On a dit l'année deux mille douze (2012)

1 était atypique et il y a certains... certaines
2 réductions de coûts qu'on va devoir consolider.
3 Quand on disait atypique et que la force de travail
4 était un peu paralysée aux charges d'exploitation
5 et qu'on a optimisé au même temps les façons de
6 faire, la mobilité des gens dans la réorganisation,
7 ça va consommer plus de pièces lorsque maintenant,
8 là, tout est ouvert et ces pièces-là c'est des
9 charges nettes d'exploitation.

10 Donc, le... le défi de consolider la partie
11 des gains qui n'est pas nécessairement récurrente
12 qu'on a remis dans le tarif, c'est un premier défi
13 qui... il faut passer outre ça avant de faire notre
14 premier un pour cent. Après, il faut faire notre un
15 pour cent.

16 Alors, c'est à cet effet-là que je
17 mentionnais le tarif et le citron, là, il y a des
18 années difficiles pour nous. Comment l'exprimer? Ce
19 qu'on offre ou ce qu'on a offert ou ce qu'on a
20 fait, c'est de dire on a pris le niveau le plus
21 bas, le niveau réel qui incluait des choses qui
22 n'étaient pas des pistes d'efficience
23 prédéterminées, et caetera.

24 C'est de dire quand on a contraint le plus
25 possible, même avec des choses qu'on sait qui ne

1 sont pas récurrentes, là, l'année suivante, là, il
2 faut trouver la façon de la permanentiser. Et ça,
3 c'est le défi qu'on s'est donné par l'entremise du
4 dossier deux mille treize (2013) et pouvoir vivre
5 un petit bout avec ça.

6 C'est donc dire que si une année donnée, il
7 y a eu une réduction ponctuelle ou une réduction
8 dans une ligne ou une autre, et que l'année
9 suivante, cette réduction-là elle n'est plus là et
10 le montant ou la dépense revient, bien il faut se
11 trouver d'autres façons à d'autres endroits pour
12 vivre avec ce niveau de charge là et c'est ce qu'on
13 a offert. J'ai vu les... les mémoires ou les
14 références aux études de productivité et je pense
15 qu'on a mentionné il faut regarder, est-ce qu'il y
16 a un transporteur là-dedans que sa mission, là,
17 principale, c'est de faire des investissements en
18 pérennité, de renouveler son parc qui est vieux et
19 qu'on veut rendre sécuritaire, fiable et qui a une
20 continuité? Une entreprise ou une... une entreprise
21 qui n'est plus sur la distribution avec beaucoup de
22 charges d'exploitation, de... d'individus qui
23 travaillent aux charges, la structure de coûts est
24 différente. Beaucoup plus de charges, moins
25 d'investissements. Et c'est... ça m'a apparu les...

1 les entreprises qui faisaient ces études de
2 productivité là comme plus des distributeurs. J'ai
3 vu des... des montants, là, à... à point trois pour
4 cent (0,3%) en Ontario, j'ai vu Gaz Métro qui était
5 passé de point soixante-quinze pour cent (0,75%)
6 selon une recommandation à point neuf pour cent
7 (0,9%). Ce qu'on vous dit aujourd'hui, c'est qu'à
8 un pour cent (1%) plus tous les gains qu'on a remis
9 additionnels, plus un reset à zéro donc, on les a
10 faits ces gains-là, on se contraint de les garder,
11 c'est un défi, c'est un défi important qu'on se
12 donne et c'est l'assurance... bien l'assurance...
13 c'est en tout cas l'assurance qu'aujourd'hui devant
14 vous, c'est une nouvelle façon de faire qu'on vous
15 offre. On vous offre de... on identifie nos
16 besoins, on se compare à la formule paramétrique,
17 on fait un reset, on est conscient dans... dans les
18 journées qu'on a passées ici et qu'on n'a pas
19 terminées, on est conscient des écarts qui ont été
20 générés en deux mille douze (2012). Par l'entremise
21 des jours qu'on vous a dit, on a dit on a fait un
22 reset au réel en deux mille treize (2013), deux
23 mille treize (2013), je vous rappelle, c'est une
24 année où les orientations gouvernementales auraient
25 fait en sorte que cet argent-là aurait pu retourner

1 à l'actionnaire. Il retourne à la clientèle.
2 C'est... c'est une... c'est un contexte où dans les
3 mises en service, on a également proposé ou on a
4 adopté une vision, une façon de faire où on a
5 regardé en amont, on a amélioré nos processus, on
6 s'est contraint de regarder les tendances et de
7 couper dans les mises en service.

8 (15 h 22)

9 On a fait de même dans le dossier au niveau
10 des retraits qui, selon la formule paramétrique
11 acceptée dans le passé avec la Régie, et même si on
12 avait des dépassements, on s'est coupé de vingt
13 millions (20 M\$). On a, je crois, démontré que, ce
14 qu'on vous présente cette année, c'est... c'est
15 différent du passé. Et on ne s'est pas juste
16 contraint de présenter du ligne par ligne, on a
17 essayé de vous présenter des activités réelles, une
18 photo sur ce qu'on allait faire avec
19 l'accroissement du budget de base après avoir fait
20 un « reset ». Je vais m'arrêter là.

21 Q. **[183]** C'est toujours... toujours intéressant de
22 vous écouter. Juste une petite seconde. Je vais
23 commencer maintenant, j'ai... j'ai deux, trois
24 questions sur la base de tarification et je vais
25 revenir sur... en suivi, là, sur la pénalité. À la

1 question 9.2, la DDR-2 de la Régie, donc c'est la
2 réponse 1.3, là. C'est le document HQT-14, Document
3 1.3. Et en fait, c'est plus sur votre réponse,
4 Monsieur Verret. Vous avez mentionné « bien,
5 écoutez, nous, on n'impose pas de pénalité parce
6 que ça pourrait coûter plus cher à nos utilisateurs
7 en bout de ligne que qu'est-ce qu'on pourrait
8 gagner puisque on serait probablement contraint à
9 offrir nous aussi ou à signer des... des ententes
10 ou on devrait verser des pénalités si on est en
11 retard. »

12 Alors, ce que je comprends de votre... ce
13 que je dois comprendre de votre propos, c'est que
14 les retards ou, en fait, les pénalités que le
15 Transporteur pourrait être amené à payer s'il est
16 en retard, dans votre esprit, dépassent - je ne
17 veux pas dire « largement », mais dépassent le
18 rendement qui est payé par les utilisateurs et le
19 manque de revenus du Transporteur. Parce que vous
20 avez mentionné le manque de revenus des producteurs
21 privés, mais il y a un manque de revenus pour les
22 projets en croissance, là, pour le Transporteur qui
23 est associé à ces retards-là.

24 Alors, je demeure curieuse de savoir :
25 avez-vous fait une étude? Avez-vous fait... je ne

1 parle pas une étude nécessairement, là, une grande
2 étude, mais avez-vous réfléchi à cette question-là
3 chez le Transporteur sur les conséquences des
4 retards? Parce que je vais vous avouer, ma
5 préoccupation en ce moment, c'est que sur... il y a
6 quatre milliards (4 G\$), je ne dis pas que les deux
7 milliards (2 G\$) en moyenne précédemment, ce
8 n'était rien, mais il y a quand même quatre
9 milliards (4 G\$) qui s'en vient dans les deux
10 prochaines années, dont près d'un milliard (1 G\$)
11 qui sont liés à des producteurs privés, bien, le
12 producteur avec Hydro-Québec Producteur ou des
13 promoteurs privés. Vous avez été succincts dans vos
14 réponses sur les moyens que vous prenez en suivi
15 avec ces...

16 Je comprends qu'avec HQTÉ, HQT Équipement,
17 là, ça va, vous avez des processus mis en place
18 pour vous assurer, mais les promoteurs privés et le
19 Producteur, ça semble moins... moins... un suivi
20 moins de près, je dirais, là, sur ce qui se passe.
21 Il y a un milliard (1 G\$) qui s'en vient, dont sept
22 cent soixante-cinq millions (765 M\$) en deux mille
23 quatorze (2014) pour la Romaine. Ça fait beaucoup
24 de sous. Un projet en croissance, donc un rendement
25 qui ne serait pas... s'il devait y avoir des

1 retards, c'est un rendement qui est payé sur sept
2 cent soixante-cinq milliards... « milliards »
3 millions (765 M\$) et des revenus qui ne viennent
4 pas au Transporteur dans ce... dans ce projet-là.
5 Alors, elle est là la préoccupation, là, que...

6 Faites-vous des suivis? Et là, vous ne
7 prévoyez pas de pénalité. Alors, la question des
8 pénalités qu'on voyait - puis je m'excuse si la
9 question est longue, mais je veux vous donner ma
10 préoccupation. S'il y a un retard, et sans
11 pénalités ou que les pénalités pourraient être
12 appliquées pour, si vous voulez, rembourser le
13 rendement que vous recevez sur des installations
14 qui sont incluses dans la base de tarification sans
15 être en service.

16 Je comprends que tout le monde essaie de
17 faire de son mieux puis de le faire en temps
18 opportun puis comme prévu, là, mais ça reste
19 important. Puis, là, vous me dites « je ne fais
20 rien ». Si les sept cent soixante-cinq millions
21 (765 M\$) n'arrivent pas, bien, « to bad ». C'est
22 ça, là, que j'ai de la misère à voir pourquoi
23 vous... il n'y a pas de mesures qui sont prises par
24 le Transporteur. Je ne sais pas si...

25 (15 h 27)

1 M. LOUIS VECI :

2 R. Je vais parler de ce que je connais un petit peu
3 plus, je laisserai mon collègue compléter. Au
4 niveau de La Romaine, bien en fait, ce que... ce
5 que vous avez vu dans Eatsmain-La Sarcelle comme
6 étant un retard chez le producteur est un élément
7 particulier en ce sens que ce que je comprends de
8 la situation, il y a eu un problème avec le
9 turbinier qui utilisait une nouvelle de sorte de
10 turbines horizontales et qui a eu de la difficulté
11 à le mettre en service. C'est... c'est
12 particulièrement rare et c'est pour ça qu'on a
13 appelé l'année deux mille douze (2012)
14 « atypique ».

15 La mise en service de La Romaine, la
16 première mise en service de La Romaine, en deux
17 mille quatorze (2014), on la suit de très, très
18 près. Elle est encore prévue au mois d'août deux
19 mille quatorze (2014), si je ne m'abuse, donc tout
20 l'intérêt de le réussir est là. Quand le projet
21 perdure, c'est quand même des coûts supplémentaires
22 si... parce que l'Équipement fait également affaire
23 avec des fournisseurs, doit mobiliser des gens à
24 l'endroit dans le Nord, et caetera, ça fait que ce
25 n'est réellement pas payant de... de poursuivre des

1 projets qui vont devenir plus coûteux.

2 Je vous dirais que chez nous, à
3 TransÉnergie réglementée, c'est un jour ça se
4 retrouverait sur la base de tarification ou ça
5 l'est déjà. Chez le Producteur, par exemple, dans
6 un... il y a des investissements intégrés sur la
7 centrale et nous sur les lignes. Que le projet
8 coûte plus cher parce qu'il reste en travaux en
9 cours plus longtemps, ça augmente le coût du
10 projet, ça augmente le financement. Il n'y a pas
11 intérêt à ce que ça se produise. Donc, je vous
12 dirais au niveau du... du... du projet La Romaine,
13 moi, personnellement, je ne suis pas inquiet. Là où
14 je connais moins les pénalités et tout ça, je vais
15 laisser mon collègue parler, là, sur les éoliennes.

16 M. STÉPHANE VERRET :

17 R. Tous les projets d'éoliennes qui sont réalisés, qui
18 répondent aux appels d'offres du Distributeur, je
19 ne reviendrai pas là-dessus, j'ai... j'ai mentionné
20 tout à l'heure tout de même le contexte dans lequel
21 ces... ces projets-là d'éoliennes sont réalisés,
22 les dates qui sont à rencontrer par les différents
23 promoteurs et les travaux que le Transporteur
24 exécute à l'intérieur de ces dates-là pour... pour
25 pouvoir y arriver.

1 Les ententes de raccordement qui sont
2 signées par le Transporteur avec les différents
3 promoteurs privés, ces ententes-là sont signées,
4 là, bien avant que j'y étais, là, ces ententes-là
5 sont signées depuis un bon bout de temps, depuis le
6 tout début des premiers appels d'offres, là, je ne
7 me souviens pas de la date des premiers contrats,
8 le premier appel d'offres mille mégawatts
9 (1000 MW), c'était deux mille un (2001), je pense,
10 les contrats ont suivi par la suite, là, alors ces
11 ententes types de raccordement là, qui ne
12 prévoyaient pas de pénalité, elles ont été
13 appliquées projet après projet après projet à
14 travers les années.

15 Aujourd'hui, par les glissements qu'il y a
16 eu à l'année deux mille douze (2012), on se
17 questionne à savoir si... s'il ne faudrait pas
18 prévoir ces pénalités-là à la lumière de ce qui a
19 été vécu en deux mille douze (2012). Comme je vous
20 l'ai mentionné tout à l'heure, les parcs qui ont
21 décalé... qui ont décalé de deux mille douze (2012)
22 à deux mille treize (2013) sont tous en service
23 maintenant ou à peu... ou à peu... il y en a peut-
24 être un, là, qu'on me dit, qui va être en service
25 très bientôt, ils ont été mis en service, donc

1 c'était... c'est un décalage qu'il y a eu sur ces
2 parcs-là. Il y en avait eu plusieurs, mais ils sont
3 tous en service maintenant. Je n'ai pas d'autre
4 réponse à vous donner que l'évaluation serait
5 potentiellement à faire au niveau de... de... de
6 savoir si des pénalités pourraient être incorporées
7 dans ces contrats-là, mais c'est un travail...
8 c'est un travail qui serait...

9 Q. **[184]** Oui, oui, je comprends que ça ne l'est pas
10 pour La Romaine, là, ce n'était pas ça que je
11 voulais dire, mais c'était pour évaluation, là,
12 dans les projets qui sont de grande envergure ça
13 pourrait être intéressant à regarder.

14 R. Tout à fait.

15 (15 h 32)

16 Q. **[185]** Je reviens... En fait, non, ce n'est pas
17 vrai. Je vais revenir tout de suite sur cette
18 question-là, Monsieur Verret, je l'ai abordée avec
19 vous et avec monsieur Boulanger sur un premier
20 panel, donc l'absence de politique d'ajout. Et le
21 problème que ça cause avec la base de tarification,
22 parce que vous avez mentionné, il y en a une
23 politique d'ajout en ce moment, sauf que les
24 décisions que je vous mentionnais à ce moment-là,
25 dont pour le parc éolien 2005-03, ce sont des

1 décisions qui sont à cheval entre les deux
2 politiques. On disait, bien, écoutez, on vous
3 l'autorise, mais la contribution devra se faire
4 selon la nouvelle politique d'ajout qui avait été
5 annoncée précédemment et reportée, là, et qui... Et
6 la raison pour laquelle la décision faisait une
7 réserve, c'était qu'on s'était fait assurer par le
8 Transporteur que la politique d'ajout s'en venait.

9 Bon. Vous nous dites que c'est une priorité
10 pour le trimestre deux mille quatorze (2014). On
11 est heureux de le savoir, mais la difficulté
12 demeure en ce qui concerne 2005-3. Et puis sur la
13 justesse de l'inclusion, je comprends qu'il
14 pourrait y avoir une correction dans un an, deux
15 ans, trois ans. Je ne sais pas quand est-ce que la
16 politique d'ajout, la décision finale va se faire.
17 Mais pour l'instant, ça pourrait faire en sorte que
18 la contribution ou que l'inclusion du montant de
19 mise en service à la base de tarification soit trop
20 élevée. Donc, ça ferait un rendement sur un montant
21 qui ne serait pas justifié. Alors, je reviens avec
22 ma question. Qu'est-ce qu'on fait avec ça?

23 R. Plusieurs éléments. Je vais les reprendre un à la
24 fois. D'abord, effectivement, la politique d'ajout,
25 je l'ai mentionné, je le rementionne, vous venez de

1 le dire, c'est une priorité de dépôt au premier
2 trimestre de deux mille quatorze (2014), et on
3 espère que la décision finale de la Régie nous
4 arrivera durant l'année deux mille quatorze (2014).
5 Je pense que c'est un dossier qui peut se traiter à
6 l'intérieur de cette année-là.

7 Ce dossier-là traite de plusieurs
8 questionnements qui ont été soulevés par la Régie
9 par rapport à la politique actuelle. Parce que,
10 effectivement, je pense qu'il est important de dire
11 que nous avons aujourd'hui des Tarifs et conditions
12 qui prévoient, il y a des conditions précises dans
13 les Tarifs et conditions d'aujourd'hui, l'Appendice
14 J est là, il y a donc une façon de faire
15 aujourd'hui qui est connue, qui est dans les Tarifs
16 et conditions et qui est appliquée.

17 Lorsqu'on étudiera la politique d'ajout, je
18 ne présume pas du résultat final. Il y a plusieurs
19 avenues qui peuvent être regardées. Et possiblement
20 une de ces avenues-là, c'est que la façon dont les
21 choses sont faites actuellement peut mener à des
22 résultats qui sont tout à fait logiques et des
23 résultats qui sont tout à fait justes et
24 raisonnables.

25 Alors, je ne présume pas du résultat final

1 que cette politique d'ajout là pourrait avoir. Et,
2 moi, je vous dirais que lorsque le dossier sera
3 étudié, lorsqu'une décision finale sera rendue, on
4 verra les ajustements qui seraient requis, le cas
5 échéant.

6 Q. [186] Merci. Monsieur Veci...

7 M. SYLVAIN CLERMONT :

8 Est-ce que je pourrais?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bien sûr, allez-y.

11 M. SYLVAIN CLERMONT :

12 R. L'autre chose, c'est, dans la politique d'ajout, en
13 fait, vous avez... la Régie a soulevé neuf
14 questionnements au fil du temps qui doivent être
15 traités dans le cadre de la politique d'ajout. Ce
16 le sera, comme monsieur Verret vient de
17 l'expliquer. Mais c'est important aussi de rappeler
18 que ce le sera les neuf ensemble dans un cadre
19 cohérent et avec les interrelations que ces neuf...
20 enfin, chacun des neuf n'a pas nécessairement une
21 interaction avec chacune des autres, mais il y a
22 des interactions entre, et des liens entre les neuf
23 questionnements qui ont été. Alors, ce le sera,
24 mais ce le sera aussi, je voulais juste le
25 rappeler, ce le sera dans un tout global où

1 l'ensemble des interactions et des liens seront
2 aussi mis ensemble en lumière et considéré
3 ensemble.

4 Q. **[187]** Merci. Petite question de suivi. Monsieur
5 Veci, tantôt, vous avez mentionné, excusez-moi
6 l'anglicisme, un « buffer » de cent millions
7 (100 M\$) dans votre base de tarification, basé sur
8 un certain historique. J'imagine que c'est pour
9 inclure notamment les investissements de moins de
10 vingt-cinq millions (25 M\$) qui ne sont pas
11 identifiés à des projets ou c'est un historique qui
12 comprend et des projets de plus de vingt-cinq
13 millions (25 M\$) et des moins de vingt-cinq
14 millions (25 M\$)?

15 M. LOUIS VECI :

16 R. Oui, c'est l'ensemble.

17 (15 h 37)

18 Q. **[188]** L'ensemble. Une autre petite question de
19 suivi. Monsieur Clermont. Hier, vous avez mentionné
20 au RNCREQ, c'est les notes sténos, volume 3, donc
21 page 225 lignes 14 à 20. La question du RNCREQ aux
22 questions 11.1 et 11.2, en substance, c'était :
23 Pouvez-vous fournir les capacités de transfert en
24 mode livraison et les capacités de transfert
25 disponibles?

1 Et, là, vous avez répondu :

2 Bien, je vous... je persiste à ne pas
3 voir en quoi elles seraient
4 différentes.

5 Est-ce que vous l'avez?

6 M. SYLVAIN CLERMONT :

7 R. Oui.

8 Q. **[189]** Vous dites que vous ne voyez pas en quoi les
9 capacités de transfert en mode livraison et les
10 capacités de transfert disponibles seraient
11 différentes. Alors, est-ce que vous pourriez
12 expliquer? Parce que... Et, là, je ne suis pas
13 l'experte sur la question. Mais il semble que la
14 capacité disponible serait un sous-ensemble peut-
15 être de la capacité de transfert en mode livraison.
16 Juste une petite précision peut-être.

17 R. En fait, en mode livraison n'ajoute rien, parce que
18 ça serait vraiment en réception aussi. C'est ce que
19 je disais. Ce que je voulais dire, je pense que
20 c'est la même chose que ce que j'ai dit à votre
21 procureur, il y a quelques minutes. Ce que je ne
22 voyais pas comme différence, c'était quand on me
23 parlait des capacités maximales de livraison qui
24 sont présentées au tableau. Je ne l'ai pas
25 retrouvé, mais on sait lequel dont on parle. Donc,

1 on y met les capacités de transfert maximales. Et
2 ce que je persistais à ne pas voir dans ma réponse
3 que je voyais étant comme pas différent des
4 capacités de transfert qu'on pourrait trouver sur
5 OASIS ou les capacités qu'on a appelées les
6 capacités de transfert ferme. Et, là, j'ai nuancé
7 que, bon, il y a les capacités hiver, été, mais
8 que, en général, plus on regarde dans un horizon
9 loin, plus elles devraient être les mêmes.

10 Q. [190] Merci. C'est ma dernière question qui s'en
11 vient. C'est moi qui fais traîner. Une petite
12 dernière question s'il vous plaît. C'est toujours
13 sur la base de tarification. Les autorisations
14 relatives aux mises en exploitation, et je veux
15 parler, c'est surtout à monsieur Verret, je pense,
16 mais gênez-vous pas si vous voulez commenter. C'est
17 l'inclusion des coûts du projet Chomedey dans la
18 base de tarification.

19 La valeur autorisée du poste Chomedey a
20 passé de soixante... enfin elle est toujours, elle
21 avait été autorisée initialement à soixante-quinze
22 point sept millions (75,7 M\$) et il y a eu un
23 dépassement de coût à cent point sept millions
24 (100,7 M\$). La mise en exploitation au trente et un
25 (31) décembre deux mille quatorze (2014)

1 totaliserait soixante-seize point six millions
2 (76,6 M\$). Si vous voulez les références, je peux
3 vous les donner.

4 Suite au dépassement, le Transporteur a
5 transmis à la Régie un suivi administratif. La
6 Régie a fait des demandes de renseignements. On les
7 a incluses au dossier via les demandes de
8 renseignements. Dans sa demande, dans ses suivis,
9 il est indiqué, et là je suis à l'annexe 1, mais
10 vous n'avez pas besoin de le prendre, mais c'est
11 marqué qu'il y a un report de la mise en service du
12 circuit Chénier-Chomedey causé par le devancement.
13 Et, ça, il y a des ajustements au contenu du
14 projet, une révision des coûts de réalisation.

15 Donc, il y a un vingt-cinq millions (25 M\$)
16 plus ou moins qui s'ajoute. Ma question est la
17 suivante, il ne devrait pas y avoir une
18 approbation, que ce soit l'article 73 pour les
19 investissements. Puisqu'il y a eu une modification
20 au contenu et au montant. Et si oui, voulez-vous la
21 faire dans le présent dossier?

22 M. STÉPHANE VERRET :

23 R. Je suis pas certain d'en...

24 Q. [191] Vous pouvez revenir après dans un dossier
25 séparé aussi, là, si vous voulez.

1 R. Oui, oui.

2 Q. **[192]** Mais en fait c'est une question.

3 R. Je ne suis pas certain dans quelle mesure c'est moi
4 ou maître Fréchette qui devrait répondre à cette
5 question-là.

6 Q. **[193]** Mais vous êtes le directeur des affaires
7 réglementaires.

8 R. Oui, tout à fait.

9 Q. **[194]** Normalement c'est quelque chose qui relève de
10 votre ressort.

11 R. Tout à fait.

12 Q. **[195]** Mais je suis sûre que maître Fréchette va
13 vouloir le plaider aussi.

14 R. Tout à fait, mais écoutez, je vais certainement
15 commencer la réponse puis maître Fréchette
16 m'arrêtera au besoin. Mais la lecture qu'on en
17 avait, effectivement, c'est qu'on n'avait pas jugé
18 qu'il était requis, à la lumière des faits qui ont
19 été regardés, de revenir à la Régie pour une
20 nouvelle autorisation pour le projet qui, pour
21 nous, est essentiellement le même projet.

22 Je vais faire une distinction avec le
23 projet de Nemiscau, où là vraiment il y a une
24 approche différente qui a été prise. Puis
25 effectivement dans ce projet-là, la solution

1 technique qui a été retenu a changé. Ce n'était
2 plus la même solution technique. Et donc on s'est
3 représentés à la Régie avec une nouvelle demande
4 d'autorisation en vertu de 73 pour faire autoriser
5 ce projet-là.

6 Dans le cas de Chomedey, la lecture qu'on
7 en faisait c'est que c'est essentiellement le même
8 projet qui est réalisé, les coûts sont plus élevés
9 que ce qui était prévu, puis sur ça j'ai peut-être
10 une bonne nouvelle. On parlait d'un coût qui était
11 prévu à cent millions (100 M). Les dernières
12 nouvelles que j'en ai, très récentes, le coûts
13 serait, on « splite » un petit peu la poire en deux
14 entre le soixante-quinze (75) et le cent (100), on
15 serait plus autour d'un quatre-vingt-huit (88 M),
16 quatre-vingt-neuf millions (89 M). On ne serait
17 plus autour du cent millions (100 M). Donc les
18 coûts ont baissé.

19 Donc la lecture qui en a été faite c'est
20 que c'est le même projet, la même nature du projet.
21 Et l'engagement qui a été pris lorsque la demande
22 d'autorisation qui a été faite initialement auprès
23 de la Régie c'était d'aviser la Régie dans la
24 mesure où il y avait un dépassement de coûts qui
25 était supérieur à quinze millions (15 M). Puis on

1 devait retourner au conseil d'administration pour
2 faire autoriser ce projet-là. C'est ce qui a été
3 fait, on est allés au conseil d'administration,
4 puis suite au conseil, on a écrit à la Régie pour
5 l'aviser, tel qu'il en avait été convenu dans le
6 cadre de l'autorisation initiale du projet.

7 Donc c'est pas lecture qu'on en a faite.
8 Maintenant votre commentaire, si vous me dites que
9 la mise en service de ce projet-là est compromise
10 parce qu'on n'a pas demandé une nouvelle
11 autorisation de la Régie, si vous faites une... je
12 comprends que vous faites une suggestion de le
13 demander dans ce dossier-ci. Et c'est là que je
14 pense que mon avocat va poursuivre.

15 Mais bien entendu, ce qu'on souhaite c'est
16 que les mises en service se poursuivent. Je vous
17 rappellerais qu'au trente et un (31) décembre deux
18 mille douze (2012), il y a plus de cinquante
19 millions (50 M) de mises en service qui ont déjà
20 été réalisées dans ce projet-là. En deux mille
21 treize-deux mille quatorze (2013-2014), c'est deux
22 fois treize millions (13 M) qui sont ajoutés, là.
23 Il y a déjà plusieurs millions de mises en service
24 qui ont été faites sur ce projet-là. Alors pour
25 nous c'était la continuité de l'approche qui avait

1 été faite. Alors voilà. C'est mes éléments de
2 réponse.

3 Q. **[196]** En fait, alors à ce moment-là je vais... Oui?

4 R. Excusez-moi, mon collègue me dit que j'ai mentionné
5 que si ça dépassait de quinze millions (15 M) c'est
6 quinze pour cent (15 %).

7 Q. **[197]** Oui. C'est quinze pour cent (15 %).

8 Usuellement c'est le quinze pour cent (15 %). C'est
9 pas... Et puis là je pense que ça va être
10 effectivement maître Fréchette qui verra à le
11 plaider s'il le souhaite. Mais la question demeure
12 sur où on trace la ligne, quand est-ce qu'on doit
13 revenir sous 73 ou pas. Et à ce moment-là si le
14 projet se modifie et qu'est-ce qu'est une
15 modification majeure ou pas? Bien là, à ce moment-
16 là ce sera à vous de le plaider puis de voir ce que
17 vous pensez qui est juste. Et puis on en décidera à
18 ce moment-là, mais...

19 R. Je vous entends très bien, et nous ne souhaitons
20 pas mettre à risque ce projet-là.

21 (15 h 45)

22 Q. **[198]** Alors je vous remercie, ça va être l'ensemble
23 de mes questions. Mais j'ai un... un petit
24 commentaire... en fait, commentaire! Demande à
25 faire au Transporteur. Le « Consensus Forecast »

1 pour deux mille quatorze (2014). Alors hier, on
2 disait, bien on ne sait pas. Mais en fait, comme on
3 ne sait pas comment 3842 va se dérouler, on va vous
4 demander de le faire comme d'habitude et de nous le
5 soumettre peut-être à la mi-décembre en même temps
6 que celui de deux mille treize (2013). Ça va? Vous
7 aviez un petit mot? Avez-vous un réinterrogatoire?

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Oui, c'est ça. Donnez-moi deux instants, là, avant
10 que monsieur le sténographe s'épuise...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Quitte en courant.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 S'épuise. Mais je vais... si vous me permettez,
15 puis mon directeur, monsieur Verret, je suis
16 convaincu que l'on est sur la même longueur d'ondes
17 sur cet aspect-là, le dernier aspect.

18 Le premier que je vais vous dire sur le
19 dossier Chomedey. Tout d'abord, on apprécie votre
20 transparence et le dialogue que vous avez avec nous
21 à cet égard-là. Je suis convaincu que monsieur
22 Verret partage le commentaire que je viens de vous
23 faire.

24 Et là-dessus, je vais vous revenir et puis,
25 malheureusement, je vais vous la relancer la balle.

1 Parce que pour nous, notre vision du cadre
2 réglementaire est celle qui s'est incarnée dans le
3 dossier Nemiscau. Quand on efface au dossier dans
4 l'article, selon l'article 73 pour nos
5 investissements, on a deux tests, hein, vous savez.
6 Le test de 73 qui est notre test initial de
7 raisonnabilité. Ultimement, notre test à 49 qui
8 sera celui d'utilité lors de la mise en service de
9 l'actif.

10 Entre les deux, ce que la décision dans
11 *Chomedey* et ce que les autres décisions nous
12 enseignent ou notre vision, notre lecture de tout
13 ça au fil des années c'est que le suivi des coûts
14 nous est demandé dans le cadre des suivis. Parce
15 que quand on arrive avec le projet initial on a une
16 évaluation paramétrique de ce projet-là. Et le
17 suivi du coût, lui, se fait de façon annuelle.
18 Donc, les justifications au niveau des écarts, s'il
19 y en avait, parce que c'est quand même assez rare,
20 on vous les fait, on vous les volontarise comme on
21 l'a fait.

22 Dans le cas de Nemiscau, la situation était
23 différente parce que la solution elle-même était...
24 si on retourne à l'essence du projet il y avait
25 deux solutions qui étaient proposées. On en avait

1 choisi par exemple la « A ». Et, ultimement, celle-
2 ci n'a pas pu être réalisée et c'est la « B » qui a
3 été réalisée. Donc, on est revenu avec la « B »
4 parce que la solution elle-même à la base du projet
5 était différente, également les coûts bien sûr.

6 Dans ce cas-ci c'est le même projet, son
7 utilité par exemple, quand on arrivera ultimement à
8 la base de tarification. Alors si votre lecture du
9 cadre réglementaire, parce que je pense que
10 monsieur Verret opine, là, mais notre vision est la
11 même sur ce sujet-là.

12 Si votre vision, et j'apprécie énormément
13 que vous nous en entreteniez dès maintenant, parce
14 que si votre vision n'est pas partagée,
15 effectivement on va dès maintenant amender notre
16 procédure et vous fournir à l'intérieur même de ce
17 dossier-ci les justificatifs que vous avez eus
18 entre les deux, entre le moment où on a débuté le
19 projet suite à l'autorisation et, ultimement,
20 lorsqu'il sera complètement mis en service pour
21 l'inclusion à la base dans le dossier 49, selon
22 l'article 49. Vous comprenez, et on apprend des
23 enseignements de nos autres entités réglementées
24 dont Gaz Métro qui, dans le cas de Sainte-Sophie,
25 avait eu quand même des... dans le dossier Sainte-

1 Sophie qui a été en révision, et caetera, qui a eu
2 quand même... Je ne veux pas m'étendre là-dessus,
3 mais on connaît tous la situation comment ça a
4 évolué. Et ce que, nous, on souhaitait éviter à
5 tout prix c'était cela.

6 Alors on a une démarche de transparence
7 d'informer. Je ne vous dis pas que mes collègues de
8 Gaz Métro ne l'avaient pas fait, là, ce n'est pas
9 ça que je veux dire. Mais que, nous, on voulait
10 agir en toute transparence en vous dévoilant en
11 amont le plus rapidement possible, et ça s'est fait
12 de façon, je peux vous dire, concomitante entre le
13 moment où nous sommes allés au CA et le moment où
14 on vous a dévoilé l'information.

15 Alors là-dessus, ça, on va attendre un
16 signal de votre part vraiment parce que notre
17 lecture du cadre réglementaire c'est celle que
18 monsieur Verret et moi vous avons révélée.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 On va vous revenir rapidement là-dessus, mais je
21 pense que...

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 C'est bien. Je veux juste une seconde pour vérifier
24 s'il y a un réinterrogatoire.

25

1 LA PRÉSIDENTE :
2 Oui.
3 Me YVES FRÉCHETTE :
4 Puis donner une injection de vitamines à notre
5 sténographe si jamais c'était requis.
6 LA PRÉSIDENTE :
7 S'il est très long, effectivement, il va peut-être
8 falloir...
9 Me YVES FRÉCHETTE :
10 Non, non. Si c'était le cas ça serait très court.
11 LA PRÉSIDENTE :
12 O.K.
13 Me YVES FRÉCHETTE :
14 Je vais juste vérifier. Merci.
15 15 h 51
16 LA PRÉSIDENTE :
17 Maître Hamelin.
18 Me PAULE HAMELIN :
19 Madame la Présidente, je trouve ça un peu
20 particulier que l'on demande au banc, bien au panel
21 s'il y a un réinterrogatoire. Alors je trouve ça
22 juste un petit peu particulier comme démarche.
23 C'est un contre-interrogatoire qui a été fait de
24 tout le monde. Alors je voulais juste le préciser.
25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Malheureusement, j'étais de dos et je montrais mon
3 postérieur à tout le monde, là. Je n'ai pas compris
4 le commentaire.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 J'ai juste dit que je trouvais ça drôle que vous
7 parliez à vos témoins pour voir s'il y avait un
8 réinterrogatoire, chose que, nous, on ne pourrait
9 pas faire suite à des contre-interrogatoires.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 C'est une maladresse peut-être, là, je m'en excuse.
12 Mais, de toute façon, il n'y en aura pas. Alors
13 c'est ça qui est merveilleux. C'est ça qui est
14 merveilleux, Maître Hamelin. Merci.

15 Alors sur ce, Madame la Présidente, alors
16 ça va clore évidemment la preuve en chef, sous
17 réserve... du Transporteur bien sûr, sous réserve
18 des engagements et, ultimement, d'une contre-
19 preuve.

20 Et j'ajouterais même, suite aux échanges
21 que l'on vient d'avoir, à une demande de
22 réouverture. Si jamais vous en veniez à nous donner
23 des signaux quant à votre lecture, votre
24 interprétation, votre application que vous
25 souhaitez du cadre réglementaire lié au projet

1 d'investissement.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je vous remercie. Et puis, effectivement, ça va
4 terminer pour aujourd'hui. On reprendra. J'imagine,
5 Maître Fréchette, si jamais il devait y avoir
6 réouverture, ça serait avec monsieur Verret
7 seulement ou est-ce que je garde entièrement sous
8 serment le panel au complet?

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 On va attendre peut-être vos signaux.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Puis la formalité de l'assermentation est toujours
15 quand même assez rapidement gérée, alors on
16 ajustera. Mais lorsque l'on aura votre signal, on
17 s'assurera est-ce que ça sera monsieur Verret seul,
18 est-ce que ça sera monsieur Veci ou peut-être un
19 autre membre de l'équipe qui sera en mesure de vous
20 donner le détail d'évolution du projet. Alors ça...
21 Alors si vous êtes d'accord, moi, je vous dirais de
22 libérer le panel et puis, selon le cas, s'il y a
23 une réouverture suite aux indications que vous nous
24 donnerez, on fera... on fera revenir un nouveau
25 groupe.

1 LA PRÉSIDENTE :
2 Excellent. Alors vous êtes tous libérés, du moins
3 pour l'instant. Alors voilà! Merci beaucoup à tout
4 le panel, de votre collaboration dans les deux
5 derniers jours. C'est très apprécié. Et puis on va
6 se revoir le groupe demain, je ne sais pas si vous
7 allez y être, mais passez tout le monde une bonne
8 soirée.

9 AJOURNEMENT

10

11

12 Nous, soussignés, **DANIELLE BERGERON** et **JEAN LAROSE**,
13 sténographes officiels, certifions sous notre
14 serment d'office que les pages qui précèdent sont
15 et contiennent la transcription fidèle et exacte
16 des notes prises dans ce dossier au moyen de la
17 sténotypie.

18

19 Le tout, conformément à la loi.

20 Et nous avons signé,

21

22

23 _____
DANIELLE BERGERON, s.o.

_____ **JEAN LAROSE, s.o.**